

**Procès-Verbal de la Réunion
Du Conseil municipal
de la Commune de Lorette
du 7 Avril 2026
à 19h30
en Mairie de Lorette**



PRÉSENTS : MME BERTHON Christèle, MME BERTOMEU Delphine, MME BONNARD Joëlle, MME BRAVO Céline, M. BREGAIN Jean-François, MME BREGAIN Patricia, M. BUSQUET Adrien, M. DERYCKE Roger, MME ESPENEL Rose, MME FAUCOUIT Marie-Claire, M. FOURNEL Michel, MME GRANGE Christelle, M. GRECO Antoine, M. INSARDI Adrien, MME KERGOT Virginie, M. LEQUEUX Julien, M. LETO Francesco, M. MARMORAT Xavier, MME ORIOL Evelyne, M. PAYRE Jean Sébastien, M. RAIA Gilles, MME SAMIH Nadia, M. TARDY Gérard, MME VERGUIN Emilie.

ABSENTS/ EXCUSÉS : M. DERVIEUX Pierre-Edouard, MME FAYELLE Chantal, M. PORTALLIER Lionnel.

PROCURATIONS :

M. DERVIEUX Pierre-Edouard à MME BERTOMEU Delphine,
MME FAYELLE Chantal à MME KERGOT Virginie,
M. PORTALLIER Lionnel à MME ORIOL Evelyne.



La Présidence de séance a été assurée par le Maire, M. TARDY Gérard. Le quorum a été atteint pour le vote de chaque délibération. Le quorum était fixé à 14 conseillers présents (plus d'un 1/2 des membres en exercice).

Monsieur le Maire : « C'est vrai que ce conseil municipal qui fait suite à celui de l'installation du maire et des adjoints est très important puisqu'il va définir le fonctionnement final de notre équipe municipale, du conseil municipal, avec le vote, désignations dans les différentes commissions.

Je voudrais, avant d'aller plus loin, vous donner une information importante. Car je crois que nous n'en parlons pas assez. Heureusement que nos équipes pédagogiques de l'école Jean de la Fontaine le savent. Notre Ville a toujours financé très largement les écoles publiques. Et il se trouve que l'État fait un sondage qu'il publie tous les cinq ans. Donc on vient de recevoir les résultats du sondage de 2021. Il faut savoir qu'un élève en maternelle nous coûtait 1 179 euros en 2021. Et en classe élémentaire, il nous coûtait 472 euros. On vient d'être questionné par les services de l'État pour donner nos statistiques pour l'année 2026. Vous remarquerez qu'il y aura une très grosse augmentation pour les élèves des maternelles. On va passer à 1 971,43 par enfant. Et en élémentaire, on va passer à 995,24 euros par enfant. C'est vous dire, et ceux qui veulent critiquer le fonctionnement de la commune peuvent se renseigner sur les



communes extérieures. Nous sommes une de celles qui financent le mieux les écoles publiques. Que cela se sache. »

Monsieur le Maire propose d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 28 mars 2026.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Evelyne ORIOL.

MME ORIOL Evelyne : « Donc, je voudrais apporter deux observations et qu'elles soient retranscrites, s'il vous plaît, et qu'elles soient annexées au PV. Donc, le PV de la séance du 28 mars retrace fidèlement les propos qui ont été tenus au cours du conseil municipal. Bien entendu, je ne reviendrais pas dans le cadre de mon intervention sur l'ensemble des accusations dont nous avons fait l'objet dans l'allocution du maire. Ces propos, bien sûr, que je conteste feront l'objet d'une démarche distincte. En revanche, je souhaite répondre spécifiquement à l'accusation selon laquelle nous aurions trompé les électeurs et diffusé des tracts mensongers. Notamment un tract sur lequel vous dites que ça s'apparente à un mensonge éhonté, qui s'apparente à de la malhonnêteté. Alors, c'est dans votre tract, c'est un tract qui a été émis par la liste Alliance pour Lorette, que j'ai sous les yeux, qui s'appelle maladroitement la vérité, toute la vérité, rien que la vérité. Par contre, ça comportait des informations totalement inexacts sur la ZAC de la Côte Granger. Et bien évidemment, je vous ai apporté le compte-rendu d'activités de la ZAC de la Côte Granger pour que vous puissiez vérifier mes dires. Alors, très franchement, je ne doute pas que ça relève vraiment d'une volonté de tromper, mais moi, ça me paraît pire. Ça résulte d'une confusion entre les dépenses et les recettes qui sont inscrites au CRAC de la ZAC qui a été validé en conseil municipal en juin 2025. Cette confusion a fait écrire à la liste Alliance pour Lorette que le montant restant à charge de la ville de Lorette pour l'opération s'élèverait à 246 060 euros. En fait, c'est 246 060 euros, si vous reprenez le CRAC, ça correspond au versement du FCTVA en 2030. Les documents comptables font apparaître un montant bien supérieur. J'attire l'attention des élus de la majorité que cette situation appelle quand même une vigilance collective. Elle rappelle la communication financière, engage la responsabilité des élus et nécessite une vérification rigoureuse des données. Il en va de la qualité de l'information donnée aux Lorettois et du sérieux de l'exercice municipal. On a eu quand même la délicatesse de ne pas faire un recours auprès du Préfet pour ces affirmations qui sont totalement mensongères.

Le deuxième point sur lequel je tiens absolument à porter un démenti, c'est lorsque vous dites que les huit premiers noms qui sont de ma liste sont issus de l'ancien mandat. Rien n'a été caché, Monsieur le Maire, contrairement à ce que vous dites. Vous, évidemment, vous n'avez pas eu de difficulté à l'intégrer de nouveaux adjoints, puisque cinq des huit adjoints que vous aviez ont quitté le navire. Vous avez conservé les trois, dont une se vante auprès de lorettois d'avoir négocié son poste. Je pense qu'elle a négocié aussi autre chose. Nous, on avait fait un choix différent. La tête de liste percevait 40 % de l'indice terminal de la fonction publique territoriale, au lieu des 58 qu'on va vous attribuer. Et on avait fait le choix de rémunérer plus de monde. Parce que ça, c'est une chose que vous m'avez toujours reprochée, quand j'étais auprès de vous. Vous m'avez toujours dit, tu n'as pas à dire ça. Mais si, mesdames et messieurs les adjoints, l'enveloppe globale, elle peut être répartie entre tous. Donc ça, c'était un accord qu'on avait fait. Donc il n'y a rien eu de caché. Tout le monde était parfaitement au courant. Et au cours des réunions, tout était abordé. Je tiens quand même à ce que tout ça soit inscrit au procès-verbal. Et d'autre part, en ce qui concerne la campagne calamiteuse, ce n'est pas

nous qui avons eu la remarque du Préfet. Ce n'est pas à nous que le préfet a donné l'injonction de retirer l'affichage. Merci. Bien évidemment, on votera contre. »

Monsieur le Maire met le procès-verbal au vote :

5 Votes « CONTRE » : MME ORIOL Evelyne, M. RAIA Gilles, MME KERGOT Virginie, MME FAYELLE Chantal (pouvoir à MME KERGOT Virginie), M. PORTALLIER Lionnel (pouvoir à MME ORIOL Evelyne).

1 Abstention : M. LEQUEUX Julien

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a approuvé à la majorité la proposition de son président.

MME ORIOL Evelyne prend la parole : « Par contre, je voudrais que ce soit annexé au compte-rendu. Et si vous me refusez, vous êtes obligé de le marquer. Où quel cas je serais obligé d'avertir la préfecture. »

Monsieur le Maire : « Madame, je ne vous avais pas donné la parole. Vous êtes une personne intraitable de ce côté-là. Vous ne respectez absolument rien de notre règlement intérieur. Alors les conseils, s'il vous plaît, vous les gardez pour vous. »

MME ORIOL Evelyne reprend la parole : « Je voudrais savoir si ça va être annexé au procès-verbal ? »

Monsieur le Maire : « Madame, vous l'avez demandé. »

MME ORIOL Evelyne : « D'accord. »

Il est désigné à l'unanimité une secrétaire de séance en la personne de MME BERTOMEU Delphine qui accepte cette mission.



2026-04-39- MOTION DE LA FNCCR POUR RÉAFFIRMER LA NÉCESSITÉ DE MAINTENIR L'ORGANISATION DES SERVICES PUBLICS DE RÉSEAUX A L'ÉCHELON TERRITORIAL LE PLUS PERTINENT EN TERMES D'EFFICACITÉ, DE PROXIMITÉ ET DE SOLIDARITÉ

Monsieur le Maire vous informe que le Syndicat Intercommunal d'énergie de la Loire (le SIEL) lui a transmis une motion adoptée le 11 décembre 2025 par la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR). Elle invite les communes de la Loire à l'adopter elles aussi.

En effet, selon les informations portées à sa connaissance, le futur projet de loi relatif à la décentralisation et à la simplification de l'action publique pourrait comporter une disposition visant à transférer aux Départements, les compétences aujourd'hui exercées par les syndicats d'énergies en tant qu'Autorités Organisatrices de la Distribution d'Énergie (AODE). Ce projet entraînerait un dessaisissement du bloc communal d'une compétence historiquement liée à la propriété des réseaux publics d'électricité et de gaz.



Monsieur le Maire vous propose :

1) D'adopter la motion ci-jointe pour demander au Gouvernement de :

- Renoncer de faire de manière unilatérale du Département le chef de file des réseaux de proximité ;
- Maintenir les compétences en matière d'électricité et de gaz comme des compétences du bloc communal ;

2) De l'adresser à Monsieur le Premier Ministre et à l'ensemble des parlementaires de la Loire pour les sensibiliser sur ce dossier.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Julien LEQUEUX.

M. LEQUEUX Julien : « Merci, Monsieur le Maire. Alors, plus qu'une question, une observation, cette motion pose une véritable question de fond, celle de la place des communes dans la gestion des réseaux d'énergie et de la nécessité de préserver une gestion de proximité. Là-dessus, je suis entièrement d'accord et je partage cet objectif. Mais ce que nous regrettons, c'est que le Conseil municipal soit saisi à travers une motion sans véritable analyse locale. Concrètement, on parle de compétences importantes qui peuvent avoir des impacts sur nos investissements, sur nos priorités ou encore sur notamment les délais d'intervention qui peuvent parfois être importants lorsqu'on est éloigné et que l'on n'est pas en proximité. Or, rien dans votre note ne permet réellement d'apprécier ces conséquences pour notre commune. On a plutôt le sentiment d'être davantage dans une prise de position de principe que dans un véritable débat de fond. Ce type de délibération, moi, me donne un peu l'impression que le Conseil Municipal est sollicité pour valider finalement une position de votre groupe « Alliance pour Lorette » que vous avez construite par ailleurs, mais sans réel travail avec le Conseil Municipal ou à l'échelle de notre territoire. Or, notre rôle, ce n'est pas simplement de relayer les motions nationales, vous l'avez d'ailleurs souligné à l'instant, mais d'évaluer concrètement leurs conséquences pour les habitants. Je voterai évidemment cette motion, mais je pense que ces sujets mériteraient un travail plus approfondi et plus concret au niveau communal et pour rester d'ailleurs dans des éléments concrets, j'aimerais savoir, j'aimerais que vous puissiez me dire et m'indiquer quel projet ou quel investissement sur la commune pourrait être impacté par cette réforme. Merci. »

Monsieur le Maire : « Alors, Monsieur Lequeux, tout d'abord, la Ville de Lorette est adhérente par solidarité plutôt qu'autre chose avec le SIEL. Dans la mesure où nous sommes une des rares communes, et ça remonte même à mon prédécesseur cela, de ne pas avoir souscrit au niveau du SIEL à l'ensemble des compétences qu'il pouvait offrir aux communes. On s'est vite rendu compte que, des fois, ce n'est pas toujours tout parfait avec le SIEL, notamment dans ses bordereaux de prix pour évaluer un projet qu'une commune pourrait lui confier. Je ne les ai utilisées qu'une fois, en tant que président du syndicat intercommunal Gier-Dorlay, c'était pour financer l'éclairage du stade de foot. Quand j'ai reçu le... c'était intéressant, si vous voulez, au départ, ça donnait l'impression d'être intéressant, parce qu'on vous disait, que le SIEL va vous payer des mensualités que, théoriquement, vous auriez à payer si vous prenez

un emprunt. Mais en fait, ce n'est pas du tout ça. Ce n'est pas du tout ça, c'est que l'opération a coûté, pas deux fois, mais on va dire une fois et demie plus chère, que si le syndicat intercommunal avait commandé directement les travaux à des entreprises par marché public. Par contre, le SIEL, Monsieur Lequeux, apporte quand même un ensemble de services qui est assez important au niveau de toutes les communes du Département de la Loire, qui adhèrent toutes au SIEL. Donc c'est aussi pour ne pas faire bande à part. Vous m'accusez souvent d'isoler la Commune. Dans ce cas-là, on ne l'a pas isolée, puisqu'on est quand même adhérente du SIEL. Et nous lui confions deux petites tranches de services. C'est notamment la gestion des télétransmissions pour le chauffage des établissements de la Commune. Et c'est pour le cadastre. Donc vous voyez, ça ne va pas chercher beaucoup de choses. »

MME KERGOT Virginie demande ensuite la parole : « Lors de la dernière réunion du SIEL, je m'y étais rendue, puisque nous avons tous reçu une invitation. Donc, il s'est avéré qu'effectivement, nous avons un titulaire, un suppléant et une procuration. Or, malheureusement, n'étant ni l'un ni l'autre, je n'ai pu y participer activement. Or, ce jour-là, il s'avérait que c'était une modification du règlement intérieur, à savoir qu'il faut les deux tiers du quorum pour pouvoir changer le règlement intérieur. Malheureusement, nous avons brillé par notre absence. Et nous avons brillé également pour le fait que nous n'avons pas donné de procuration ce jour-là. Donc j'aimerais savoir, s'il vous plaît, qui c'est que vous allez mettre comme personne active sur ce point-là ? Je vous remercie. »

Monsieur le Maire : « Eh bien, vous attendrez tout à l'heure. Il y a la désignation, Madame. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la proposition de son Président.

Motion de la FNCCR pour réaffirmer la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial le plus pertinent en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité

Les membres de la FNCCR, réunis en Assemblée générale, le 11 décembre 2025,

- Considérant le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier le « *qui fait quoi* » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;
- Considérant la déclaration du Premier ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux pour confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité » et de renforcer leurs capacités d'intervention dans les secteurs du numérique, de l'eau et de l'électricité et de gaz, « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions » ;
- Considérant que la distribution d'énergie (électricité, gaz, chaleur et froid) ainsi que celle de l'eau constituent des services publics essentiels de proximité, qui justifient que les compétences dans ces deux secteurs, compte tenu de leur caractère opérationnel, soient exercées par les collectivités du bloc communal (communes et intercommunalités), aux plus près des réalités du terrain et des besoins des citoyens-consommateurs ;
- Considérant l'existence d'un lien étroit entre les services publics de réseaux et certaines politiques publiques locales comme celles en matière d'urbanisme et d'aménagement, dont la mise en œuvre relève également du bloc communal ;
- Considérant que, si le législateur a récemment reconnu, d'une part, la faculté pour le département de jouer un rôle plus actif dans la gestion de l'eau, mais uniquement en matière de production, de stockage et transport (loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences eau et assainissement) et d'autre part a maintenu le droit pour le département de continuer à exercer à titre dérogatoire la compétence organisatrice du réseau de distribution d'électricité à condition de s'en être doté avant 2004, ce qui ne concerne en pratique que deux d'entre eux ;
- Considérant l'importance des besoins d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité et d'eau sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant de manière à éviter l'apparition de fractures territoriales, ainsi que pour améliorer la résilience et la sécurité des infrastructures de plus en plus fortement soumises aux conséquences des changements climatiques ;

Fédération nationale des collectivités concédantes et régies
20, boulevard de Latour Maubourg - 75007 PARIS - Tél. 01 40 62 16 40 - fnccr@fnccr.asso.fr - www.fnccr.asso.fr



- Considérant le rôle opérationnel que jouent les syndicats techniques dans la mise en œuvre de la transition écologique pour le compte de leurs membres, notamment grâce à une ingénierie technique spécialisée indispensable dans le secteur des réseaux d'énergie, d'eau et numériques, au niveau départemental voire régional.

ESTIMENT :

- Que la proposition de reconnaître au département un rôle de chef de file en matière de réseaux d'eau, d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal, est en contradiction avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences ;
- Qu'il convient au contraire, à travers les syndicats d'énergie, d'eau et numériques de grande taille, les autorités organisatrices ou les structures spécialisées dont les communes sont membres sur la base du volontariat, de privilégier la solidarité, la proximité et l'efficacité sur le plan opérationnel, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;
- Consternant que l'on puisse envisager de bouleverser l'organisation actuelle des grands syndicats spécialisés qui ont mis en place des plans pluriannuels d'investissement ambitieux pour répondre aux besoins de leurs territoires et aux enjeux nationaux.

DEMANDENT AU GOUVERNEMENT :

- De renoncer au projet de faire, de manière unilatérale, du département le chef de file des réseaux de proximité ;
- De maintenir les compétences comme des compétences du bloc communal, en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation et une ingénierie qui fonctionnent et qui ont fait la preuve de leur efficacité ;
- De ne pas obérer les moyens d'action des syndicats spécialisés et notamment les recettes perçues au titre de leurs compétences. Une dilution de leurs moyens au bénéfice d'autres actions étrangères aux missions exercées par ces syndicats serait consternante et contreproductive car elle freinerait les investissements sur les réseaux et sur les actions de transition énergétique et écologique, contrairement aux engagements et aux objectifs fixés par le Gouvernement.

2026-04-40- CRÉATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire rappelle qu'une erreur s'est glissée dans l'intitulé de la commission « environnement, nature, travaux ». Il convient de remplacer « travaux » par « urbanisme ». Une note a été adressée en amont de la séance afin de signaler cette correction.

Monsieur le Maire vous précise que suite de l'installation du Conseil municipal et de l'élection du Maire et des adjoints, il convient de procéder à la mise en place des commissions municipales.

Ces commissions constituent des instances de travail internes au Conseil municipal. Elles permettent d'examiner les affaires relevant de leur domaine de compétence avant leur présentation en séance du Conseil.

La création des commissions municipales s'inscrit dans le cadre des dispositions du Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-22 du CGCT qui prévoit que le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil, que ces commissions sont composées exclusivement de conseillers municipaux et que Le Maire est président de droit de l'ensemble des commissions.

La mise en place des commissions municipales vise à :

- Structurer le travail du Conseil municipal par grands domaines d'action publique ;
- Favoriser l'implication de l'ensemble des élus dans l'élaboration des politiques publiques ;
- Améliorer la qualité des dossiers soumis à délibération ;

Monsieur le Maire rappelle que les commissions ont un rôle préparatoire uniquement. Elles ne disposent d'aucun pouvoir décisionnel.

Monsieur le Maire vous propose :

1) De créer les commissions municipales suivantes :

- Une commission « Environnement – Nature et Urbanisme » ;
- Une commission « Finances - Personnels » ;
- Une commission « Action Sociale, Habitat, Crèche, structures d'accueil des personnes âgées, Numérique et communication » ;
- Une commission « Enseignement, Médiathèque, Ludothèque, Pôle jeunesse, Relais Petite Enfance » ;
- Une commission « Quotidien - Voirie – Réseaux, bâtiments communaux et travaux » ;
- Une commission « Sports et relations avec les associations exceptées celles de la culture » ;
- Une commission « Culture, festivités et commémorations »
- Une commission « Bourse de nettoyage, Baignade Naturelle, sécurité, économie (agriculture, commerce, artisanat et développement économique) »

- 2) De prévoir que ces commissions soient constituées de 5 membres, plus le Maire qui en serait Président de droit. Ce dernier peut inviter à assister à une commission, à titre d'invité, un autre élu ou toute personne qualifiée.

Monsieur le Maire demande si cela soulève des questions.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Julien LEQUEUX.

M. LEQUEUX Julien : « Merci, Monsieur le Maire. Alors, la mise en place de commissions municipales, c'est évidemment une étape importante puisqu'elle structure le travail du conseil pour toute la durée du mandat. Mais à la lecture de vos propositions, on peut s'interroger sur la lisibilité et la cohérence de l'organisation retenue. Certaines commissions regroupent des thématiques très larges, parfois très différentes. Ce qui peut rendre le travail plus complexe et diluer les sujets. Je pense notamment à une commission que vous venez d'évoquer, la commission n°8, ou un peu commission « fourre-tout ». Je suis désolé pour l'adjoint qui sera en charge de cette commission. Mais en fait, elle regroupe des sujets qui n'ont rien à voir ensemble, qui sont très hétérogènes. La sécurité, l'économie, l'agriculture, le commerce, mais aussi la baignade naturelle, et encore la bourse de nettoyage. Ce qui en fait vraiment, pour moi, une commission où vous ne savez pas trop où mettre tous ces sujets. Donc vous avez créé, vous en avez créé une huitième. Et ça pose quand même la capacité, la question de la capacité à travailler efficacement sur ces sujets. Par ailleurs, au-delà de l'organisation, il y a aussi la question du fonctionnement. Lors du précédent mandat, on avait pu constater à plusieurs reprises que certaines commissions ne jouaient pas pleinement leur rôle de préparation et de travail en amont des décisions et des conseils municipaux. Il est donc important que ces commissions ne soient pas seulement formelles, mais qu'elles deviennent de véritables lieux d'échange, de travail et d'élaboration. Enfin, le fait que le Maire soit président de l'ensemble des commissions interroge également sur leur fonctionnement réel. Si cela correspond au cadre légal, on peut néanmoins se demander si cela ne conduit pas, dans les faits, à une centralisation très forte du fonctionnement des commissions. Je resterai donc particulièrement attentif au fonctionnement de ces commissions et j'aimerais que vous puissiez nous préciser les critères qui ont conduit à ce découpage des commissions, notamment sur les regroupements de certaines thématiques, notamment de la commission n°8. Merci. »

Monsieur le Maire : « Monsieur Lequeux, ne vous faites pas un procès d'intention avant d'avoir vu fonctionner les commissions. »

M. LEQUEUX Julien : « J'ai vu avant ce que ça donnait, donc ça me fait un peu peur. »

Monsieur le Maire : « Il y aura toujours des cafouillages, Monsieur Lequeux. L'être humain est ainsi fait. Ce n'est pas qu'on les veut, les cafouillages, mais des fois, ils se produisent. Et puis des fois, il y a des contre-temps qui nous sont imposés par l'administration et le Code Général des Collectivités Territoriales. Donc, la commission n°8, ce n'est pas un « fourre-tout ». On ne l'a peut-être pas libellé d'une façon que vous auriez bien aimé, parce que vous avez quand même l'art et la manière de bien manier les lettres. »

M. LEQUEUX Julien : « Je peux vous faire des suggestions, si vous voulez. »



Monsieur le Maire : « Il n'en demeure pas moins vrai, si vous voulez, que cet adjoint avait par le passé l'ensemble de ces points à s'occuper et qu'il n'avait pas de commission pour en parler avec les membres d'une commission. C'est pour ça que j'ai souhaité régulariser cette situation à partir de la création que je vous propose aujourd'hui. Donc, il y aurait bien huit commissions, comme ça vient de vous être évoqué. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la proposition de son Président.

1 abstention : M. LEQUEUX Julien.

2026-04-41- DÉSIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire rappelle l'erreur relative à l'intitulé de la commission « environnement, nature et urbanisme ».

Monsieur le Maire vous rappelle que 8 commissions municipales ont été créées.

- Une commission « Environnement – Nature et Urbanisme » ;
- Une commission « Finances - Personnels » ;
- Une commission « Action Sociale, Habitat, Crèche, structures d'accueil des personnes âgées, Numérique et communication » ;
- Une commission « Enseignement, Médiathèque, Ludothèque, Pôle jeunesse, Relais Petite Enfance » ;
- Une commission « Quotidien - Voirie – Réseaux, bâtiments communaux et travaux » ;
- Une commission « Sports et relations avec les associations exceptées celles de la culture » ;
- Une commission « Culture, festivités et commémorations »
- Une commission « Bourse de nettoyage, Baignade Naturelle, sécurité, économie (agriculture, commerce, artisanat et développement économique) »

En procédant à l'énumération des commissions, Monsieur le Maire précise que : « Je rappelle que nous n'avons plus le développement économique théoriquement, puisque c'est Saint-Étienne Métropole qui l'a. Mais enfin, nous conservons un très bon réseau avec nos industriels et nos commerçants ou nos artisans, car ils sont demandeurs que la Ville continue à s'occuper d'eux. »

Monsieur le Maire vous précise que ces commissions sont constituées de 5 membres, plus le Maire qui en sera Président de droit. Ce dernier peut inviter à assister à une commission, à titre d'invité, un autre élu ou toute personne qualifiée.

Afin de permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée municipale, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle, un siège au minimum revenant à chaque composante du conseil.

Cette règle permet donc de prévoir la répartition suivante :



- Au titre « d'Alliance pour Lorette » : 3 sièges
- Au titre « Nouvel Elan pour Lorette » : 1 siège
- Au titre « de Libres d'Agir pour Lorette » : 1 siège

Monsieur le Maire indique que toute désignation doit être faite à bulletin secret conformément à l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Le conseil municipal a procédé à la désignation des membres des commissions, approuvée à l'unanimité par vote à mains levées.

Monsieur le Maire vous propose de décider de procéder à l'élection des membres des huit commissions ainsi qu'il suit :

⇒ **Pour la commission « Environnement - Nature et Urbanisme » :**

Au titre « d'Alliance pour Lorette » : Francesco LETO, Michel FOURNEL et Adrien BUSQUET ;

Au titre « Nouvel Elan pour Lorette » : Gilles RAIA ;

Au titre « de Libres d'Agir pour Lorette » : Julien LEQUEUX.

⇒ **Pour la commission « Finances - Personnels » :**

Au titre « d'Alliance pour Lorette » : Adrien INSARDI, Emilie VERGUIN et Christelle GRANGE » ;

Au titre « Nouvel Elan pour Lorette » : Evelyne ORIOL ;

Au titre « de Libres d'Agir pour Lorette » : Julien LEQUEUX.

⇒ **Pour la commission « Action Sociale, Habitat, Crèche, structures d'accueil des personnes âgées, Numérique et communication » :**

Au titre « d'Alliance pour Lorette » : Delphine BERTOMEU, Patricia BREGAIN et Michel FOURNEL ;

Au titre « Nouvel Elan pour Lorette » : Virginie KERGOT ;

Au titre « de Libres d'Agir pour Lorette » : Julien LEQUEUX.

⇒ **Pour la commission « Enseignement, Médiathèque, Ludothèque, Pôle jeunesse, Relais Petite Enfance » :**

Au titre « d'Alliance pour Lorette » : Céline BRAVO, Christelle GRANGE et Adrien BUSQUET ;



Au titre « Nouvel Elan pour Lorette » : Chantal FAYELLE ;

Au titre « de Libres d'Agir pour Lorette » : Julien LEQUEUX.

⇒ **Pour la commission « Quotidien - Voirie – Réseaux, bâtiments communaux et travaux » :**

Au titre « d'Alliance pour Lorette » : Xavier MARMORAT, Michel FOURNEL et Jean-François BREGAIN ;

Au titre « Nouvel Elan pour Lorette » : Gilles RAIA ;

Au titre « de Libres d'Agir pour Lorette » : Julien LEQUEUX.

⇒ **Pour la commission « Sports et relations avec les associations exceptées celles de la culture » :**

Au titre « d'Alliance pour Lorette » : Marie-Claire FAUCOIT, Christèle BERTHON, Pierre-Edouard DERVIEUX ;

Au titre « Nouvel Elan pour Lorette » : Lionnel PORTALLIER ;

Au titre « de Libres d'Agir pour Lorette » : Julien LEQUEUX.

⇒ **Pour la commission « Culture, festivités et commémorations »**

Au titre « d'Alliance pour Lorette » : Joëlle BONNARD, Emilie VERGUIN et Nadia SAMIH ;

Au titre « Nouvel Elan pour Lorette » : Virginie KERGOT ;

Au titre « de Libres d'Agir pour Lorette » : Julien LEQUEUX.

⇒ **Pour la commission « Bourse de nettoyage, Baignade Naturelle, sécurité, économie (agriculture, commerce, artisanat et développement économique) »**

Au titre « d'Alliance pour Lorette » : Jean Sébastien PAYRE, Roger DERYCKE et Jean-François BREGAIN ;

Au titre « Nouvel Elan pour Lorette » : Evelyne ORIOL ;

Au titre « de Libres d'Agir pour Lorette » : Julien LEQUEUX.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la proposition de son Président.

2026-04-42- REDISTRIBUTION DES REPRÉSENTATIONS EXTERIEURES : ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES

Dans le prolongement des élections municipales du 22 mars 2026, le Conseil Municipal doit redistribuer ses représentations extérieures dans les associations et autres organismes.

Monsieur le Maire indique que toute désignation doit être faite à bulletin secret conformément à l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Le conseil municipal a procédé à la désignation de l'ensemble des membres des représentants, approuvée à l'unanimité par vote à mains levées.

Association pour le fonctionnement et la gestion de la Maison des Tresses et des Lacets de la Terrasse-sur-Dorlay

Cette désignation qui a eu lieu à mains levées a donné les résultats ci-après :

 **Pour le membre titulaire : Nadia SAMIH**

Votes « POUR » : 21

Abstentions : 6 - MME FAYELLE Chantal (pouvoir à MME KERGOT Virginie), MME KERGOT Virginie, M. LEQUEUX Julien, MME ORIOL Evelyne, M. PORTALLIER Lionnel (pouvoir à MME ORIOL Evelyne), M. RAIA Gilles.

Ayant obtenu la majorité absolue, représentera donc la Commune au sein de cette structure.

Conseil des communes d'Europe

Cette désignation qui a eu lieu à mains levées a donné les résultats ci-après :

 **Pour le membre titulaire : Marie-Claire FAUCOIT**

Votes « POUR » : 21

Abstentions : 6 - MME FAYELLE Chantal (pouvoir à MME KERGOT Virginie), MME KERGOT Virginie, M. LEQUEUX Julien, MME ORIOL Evelyne, M. PORTALLIER Lionnel (pouvoir à MME ORIOL Evelyne), M. RAIA Gilles.

Ayant obtenu la majorité absolue, représentera donc la Commune au sein de cette structure.

☞ **Association des jardins familiaux et de détente de Lorette**

Cette désignation qui a eu lieu à mains levées a donné les résultats ci-après :

✚ **Pour les membres titulaires : Xavier MARMORAT et Jean-François BREGAIN**

Votes « POUR » : 21

Abstentions : 6 - MME FAYELLE Chantal (pouvoir à MME KERGOT Virginie), MME KERGOT Virginie, M. LEQUEUX Julien, MME ORiol Evelyne, M. PORTALLIER Lionnel (pouvoir à MME ORiol Evelyne), M. RAIA Gilles.

Ayant obtenu la majorité absolue, représenteront donc la Commune au sein de cette structure.

☞ **Centre Social les couleurs du Monde de Lorette**

Cette désignation qui a eu lieu à mains levées a donné les résultats ci-après :

✚ **Pour le membre titulaire : Delphine BERTOMEU**

Votes « POUR » : 21

Abstentions : 6 - MME FAYELLE Chantal (pouvoir à MME KERGOT Virginie), MME KERGOT Virginie, M. LEQUEUX Julien, MME ORiol Evelyne, M. PORTALLIER Lionnel (pouvoir à MME ORiol Evelyne), M. RAIA Gilles.

Ayant obtenu la majorité absolue, représentera donc la Commune au sein de cette structure.

✚ **Pour le membre suppléant : Céline BRAVO**

Votes « POUR » : 21

Abstentions : 6 - MME FAYELLE Chantal (pouvoir à MME KERGOT Virginie), MME KERGOT Virginie, M. LEQUEUX Julien, MME ORiol Evelyne, M. PORTALLIER Lionnel (pouvoir à MME ORiol Evelyne), M. RAIA Gilles.

Ayant obtenu la majorité absolue, représentera donc la Commune au sein de cette structure.

☞ **Conseil des écoles publiques de la Commune**

Cette désignation qui a eu lieu à mains levées a donné les résultats ci-après :

✚ **Pour le membre titulaire : Céline BRAVO**

Votes « POUR » : 21

Abstentions : 6 - MME FAYELLE Chantal (pouvoir à MME KERGOT Virginie), MME KERGOT Virginie, M. LEQUEUX Julien, MME ORiol Evelyne, M. PORTALLIER Lionnel (pouvoir à MME ORiol Evelyne), M. RAIA Gilles.

Ayant obtenu la majorité absolue, représentera donc la Commune au sein de cette structure.

Ecole Privée Notre Dame de Lorette

Cette désignation qui a eu lieu à mains levées a donné les résultats ci-après :

 **Pour le membre titulaire : Céline BRAVO**

Votes « POUR » : 21

Abstentions : 6 - MME FAYELLE Chantal (pouvoir à MME KERGOT Virginie), MME KERGOT Virginie, M. LEQUEUX Julien, MME ORIOL Evelyne, M. PORTALLIER Lionnel (pouvoir à MME ORIOL Evelyne), M. RAIA Gilles.

Ayant obtenu la majorité absolue, représentera donc la Commune au sein de cette structure.

C.E.R.P.I.

Cette désignation qui a eu lieu à mains levées a donné les résultats ci-après :

 **Pour le membre titulaire : Francesco LETO**


Votes « POUR » : 21

Abstentions : 6 - MME FAYELLE Chantal (pouvoir à MME KERGOT Virginie), MME KERGOT Virginie, M. LEQUEUX Julien, MME ORIOL Evelyne, M. PORTALLIER Lionnel (pouvoir à MME ORIOL Evelyne), M. RAIA Gilles.

Ayant obtenu la majorité absolue, représentera donc la Commune au sein de cette structure.

La crèche Coline et Colas

Cette désignation qui a eu lieu à mains levées a donné les résultats ci-après :

 **Pour les membres titulaires : Delphine BERTOMEU, Céline BRAVO et Patricia BREGAIN**

Votes « POUR » : 21

Abstentions : 6 - MME FAYELLE Chantal (pouvoir à MME KERGOT Virginie), MME KERGOT Virginie, M. LEQUEUX Julien, MME ORIOL Evelyne, M. PORTALLIER Lionnel (pouvoir à MME ORIOL Evelyne), M. RAIA Gilles.

Ayant obtenu la majorité absolue, représenteront donc la Commune au sein de cette structure.

Le correspondant Défense

Cette désignation qui a eu lieu à mains levées a donné les résultats ci-après :

 **Pour le membre titulaire : Jean Sébastien PAYRE**

Votes « POUR » : 21

Abstentions : 6 - MME FAYELLE Chantal (pouvoir à MME KERGOT Virginie), MME KERGOT Virginie, M. LEQUEUX Julien, MME ORIOL Evelyne, M. PORTALLIER Lionnel (pouvoir à MME ORIOL Evelyne), M. RAIA Gilles.

Ayant obtenu la majorité absolue, représentera donc la Commune au sein de cette structure.

L'EMAS LORETTE

Cette désignation qui a eu lieu à mains levées a donné les résultats ci-après :

 **Pour le membre titulaire : Joëlle BONNARD**

Votes « POUR » : 21

Abstentions : 6 - MME FAYELLE Chantal (pouvoir à MME KERGOT Virginie), MME KERGOT Virginie, M. LEQUEUX Julien, MME ORIOL Evelyne, M. PORTALLIER Lionnel (pouvoir à MME ORIOL Evelyne), M. RAIA Gilles.

Ayant obtenu la majorité absolue, représentera donc la Commune au sein de cette structure.

L'EHPAD PARTAGE

Cette désignation qui a eu lieu à mains levées a donné les résultats ci-après :

 **Pour le membre titulaire : Delphine BERTOMEU**

Votes « POUR » : 21

Abstentions : 6 - MME FAYELLE Chantal (pouvoir à MME KERGOT Virginie), MME KERGOT Virginie, M. LEQUEUX Julien, MME ORIOL Evelyne, M. PORTALLIER Lionnel (pouvoir à MME ORIOL Evelyne), M. RAIA Gilles.

Ayant obtenu la majorité absolue, représentera donc la Commune au sein de cette structure.

2026-04-43- ÉTABLISSEMENTS INTERCOMMUNAUX : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNE

Dans le prolongement des élections municipales du 22 mars 2026, Monsieur le Maire vous invite à élire, parmi les membres du Conseil Municipal, à mains levées et à la majorité absolue, les représentants de la commune au sein des diverses structures intercommunales :

Le conseil municipal a procédé à la désignation de l'ensemble des membres des représentants, approuvée à l'unanimité par vote à mains levées.

Le Syndicat du Parc Naturel Régional du Pilat

Cette désignation qui a eu lieu à mains levées a donné les résultats ci-après :

 **Pour le membre titulaire : Francesco LETO**

Votes « POUR » : 21

Abstentions : 6 - MME FAYELLE Chantal (pouvoir à MME KERGOT Virginie), MME KERGOT Virginie, M. LEQUEUX Julien, MME ORIOL Evelyne, M. PORTALLIER Lionnel (pouvoir à MME ORIOL Evelyne), M. RAIA Gilles.

Ayant obtenu la majorité absolue représentera donc la Commune au sein de cette structure.

 **Pour le membre suppléant : Marie-Claire FAUCOUIT**

Votes « POUR » : 21

Abstentions : 6 - MME FAYELLE Chantal (pouvoir à MME KERGOT Virginie), MME KERGOT Virginie, M. LEQUEUX Julien, MME ORIOL Evelyne, M. PORTALLIER Lionnel (pouvoir à MME ORIOL Evelyne), M. RAIA Gilles.

Ayant obtenu la majorité absolue représentera donc la Commune au sein de cette structure.

Le Syndicat Intercommunal Gier-Dorlay

Cette désignation qui a eu lieu à mains levées a donné les résultats ci-après :

 **Pour les membres titulaires : Gérard TARDY, Marie-Claire FAUCOUIT et Adrien INSARDI**

Votes « POUR » : 21

Abstentions : 6 - MME FAYELLE Chantal (pouvoir à MME KERGOT Virginie), MME KERGOT Virginie, M. LEQUEUX Julien, MME ORIOL Evelyne, M. PORTALLIER Lionnel (pouvoir à MME ORIOL Evelyne), M. RAIA Gilles.

Ayant obtenu la majorité absolue représenteront donc la Commune au sein de cette structure.

✚ **Pour les membres suppléants : Patricia BREGAIN, Christèle BERTHON et Céline BRAVO**

Votes « POUR » : 21

Abstentions : 6 - MME FAYELLE Chantal (pouvoir à MME KERGOT Virginie), MME KERGOT Virginie, M. LEQUEUX Julien, MME ORIOL Evelyne, M. PORTALLIER Lionnel (pouvoir à MME ORIOL Evelyne), M. RAIA Gilles.

Ayant obtenu la majorité absolue représenteront donc la Commune au sein de cette structure.

☞ **Le Syndicat Intercommunal d'Electricité du Département de la Loire**

Cette désignation qui a eu lieu à mains levées a donné les résultats ci-après :

✚ **Pour le membre titulaire : Michel FOURNEL**

Votes « POUR » : 21

Abstentions : 6 - MME FAYELLE Chantal (pouvoir à MME KERGOT Virginie), MME KERGOT Virginie, M. LEQUEUX Julien, MME ORIOL Evelyne, M. PORTALLIER Lionnel (pouvoir à MME ORIOL Evelyne), M. RAIA Gilles.

Ayant obtenu la majorité absolue représentera donc la Commune au sein de cette structure.

✚ **Pour le membre suppléant : Roger DERYCKE**

Votes « POUR » : 21

Abstentions : 6 - MME FAYELLE Chantal (pouvoir à MME KERGOT Virginie), MME KERGOT Virginie, M. LEQUEUX Julien, MME ORIOL Evelyne, M. PORTALLIER Lionnel (pouvoir à MME ORIOL Evelyne), M. RAIA Gilles.

Ayant obtenu la majorité absolue représentera donc la Commune au sein de cette structure.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Julien LEQUEUX.

M. LEQUEUX Julien : « La désignation des représentants de la commune dans ces structures intercommunales est un point important sur lequel je voulais réagir car c'est souvent à ce niveau que se prennent des décisions structurantes pour notre territoire. Cela pose donc la question du lien entre ces instances et le Conseil Municipal. Il est essentiel que les élus qui siègent puissent faire un retour régulier afin que l'ensemble du Conseil soit informé des décisions prises et des orientations retenues. Ce n'avait malheureusement pas été le cas lors de votre mandat précédent et d'ailleurs Madame Kergot l'a signalé tout à l'heure. Cela participe à la transparence mais aussi à la qualité du débat local. D'autant que lors de la mandature précédente, comme je le disais, ces retours n'ont pas été au rendez-vous. Quand

j'ai écrit, j'étais même un peu sympa avec vous parce qu'en fait, ils n'ont jamais été au rendez-vous. C'est-à-dire qu'on n'a jamais eu de retour sur ces relations extérieures, je vais les appeler comme ça, de la Commune. Alors que, à mon avis, c'est important d'échanger les informations à l'ensemble du Conseil Municipal. Cela permettrait d'une part de valoriser le travail des élus que vous souhaitez nommer ce soir et qui siègeront dans ces instances, mais aussi de rendre plus lisible leur présence et leur investissement. Je serai donc particulièrement vigilant et attentif à ce que ce lien soit réellement assuré dans la durée et je souhaite vous demander ce soir si vous envisagez bien la mise en place d'un retour régulier au Conseil Municipal sur les travaux de ces différentes instances ? Merci beaucoup. »

*Monsieur le Maire : « Évidemment, Monsieur Lequeux, nous faisons le maximum pour transmettre l'information que nous recevons de ces structures extérieures. Mais je voudrais vous rappeler que vous avez à votre disposition, dans le coin des élus, au-dessus de vos casiers de correspondance, la totalité des dossiers, des structures intercommunales qui nous donnent leurs informations. Donc je suis quand même un peu surpris que vous ne puissiez pas rappeler devant tout le monde que vous avez eu quand même de l'information, mais peut-être que vous n'avez pas eu le temps de venir la consulter. Voilà ce que je voulais vous dire. Donc on continuera à donner le maximum d'informations. Je l'ai eu dit, Monsieur Lequeux, je ne sais pas s'il y a une commune qui donne autant d'informations que la commune de Lorette. **[Protestations de certains membres du conseil municipal]**. Je vous dis, je ne sais pas s'il y a une commune qui donne autant d'informations que la commune de Lorette. **[Protestations de certains membres du Conseil Municipal]**. »*

MME ORIOL Evelyne : « Vous plaisantez Monsieur le Maire. »

Monsieur le Maire : « Peut-être Saint-Etienne Métropole, mais alors là, c'est des romans. »

XXXX-XX-XX : DÉSIGNATION DU MEMBRE DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICES PUBLICS

Monsieur le Maire rappelle que ce point a été retiré de l'ordre du jour.

2026-04-44- CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE : DÉFINITION DU NOMBRE DE MEMBRES

Monsieur le Maire vous informe que l'article R. 123-7 du code de l'action sociale et des familles stipule que le conseil d'administration du centre communal d'action sociale est présidé par le maire. Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6.

Monsieur le Maire vous suggère de porter à 4 le nombre de membres élus par le Conseil Municipal au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. 4 autres membres seront désignés par le Maire par arrêté.

Monsieur le Maire propose ainsi de fixer la composition du Conseil d'Administration du CCAS à 8 administrateurs répartis comme suit : 4 membres du Conseil Municipal ; 4 représentants des associations désignés par le Maire.



Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Virginie KERGOT.

MME KERGOT Virginie : « Vous dites quatre membres du conseil municipal, opposition comprise ou pas ? »

Monsieur le Maire : « Là, c'est un vote différent, Madame Kergot. »

MME KERGOT Virginie : « C'est pour ça que je vous pose la question, Monsieur le Maire. Est-ce que l'opposition en fait partie ou pas ? »

Monsieur le Maire : « On va vous l'expliquer. »

MME KERGOT Virginie : « On ne peut pas voter sans savoir de quoi on parle... »

Monsieur le Maire : « Pour le moment, nous prenons la décision de dire qu'on reste à quatre membres du conseil municipal. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à la majorité la proposition de son Président.

6 votes « CONTRE » : MME FAYELLE Chantal (pouvoir à MME KERGOT Virginie), MME KERGOT Virginie, M. LEQUEUX Julien, MME ORIOL Evelyne, M. PORTALLIER Lionel (pouvoir à MME ORIOL Evelyne), M. RAIA Gilles.

2026-04-45- COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

L'article R 123-8 du même code prévoit que le vote est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste. Il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient.

Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le Maire est président de droit du CCAS et ne peut être élu sur une liste.

Les listes sont constituées de 4 membres au plus.

L'assemblée réagit à la méthode de vote proposée. Monsieur le Directeur Général rappelle que le vote des listes du CCAS est effectué à bulletin secret, conformément aux règles en vigueur. Madame Evelyne ORIOL indique qu'il n'est pas utile de procéder au vote, le résultat étant, selon elle, déjà connu à l'avance. Monsieur le Maire rappelle qu'il se conforme aux règles de discipline demandées. Des réactions se font entendre par certains membres du conseil municipal. Monsieur le Maire procède ensuite à la distribution des bulletins de vote. Les noms des votants sont appelés par ordre alphabétique afin de permettre le dépôt des bulletins dans l'urne. Le nombre total de votants est de 27. Après dépouillement, la répartition des sièges est annoncée.

Résultat des votes après avoir effectué un vote à bulletins secrets :

Nombre de votants : 27

Nombre de bulletins dans l'urne : 27

Bulletins blancs : 5

Suffrages exprimés : 22

Ont obtenu :

- Liste Alliance pour Lorette portée par Madame Delphine BERTOMEU : 21 voix
- Liste Libres d'Agir pour Lorette portée par Monsieur Julien LEQUEUX : 1 voix

Sont élus membres du conseil d'administration du CCAS, les quatre candidats de la liste Alliance pour Lorette, dans l'ordre de présentation suivant : Delphine BERTOMEU, Jean-Sébastien PAYRE, Patricia BREGAIN et Christelle GRANGE.

2026-04-46- CRÉATION DES COMMISSIONS EXTRA-MUNICIPALES

Monsieur le Maire vous propose de créer les commissions extramunicipales suivantes, qui existaient déjà sous la mandature précédente :

- 1) Une commission « Gestion des opérations Façade » ;
- 2) Un conseil d'Initiation à la Vie Locale ;

Monsieur le Maire vous propose que ces commissions soient de nouveau constituées d'un certain nombre de membres, plus le Maire qui en est Président de droit.

Monsieur le Maire vous propose :

1) En ce qui concerne la Commission « Gestion des opérations Façade » :

- De créer cette commission en charge d'instruire les demandes de subvention au titre de l'opération Façade, dont le règlement est régi par délibération du conseil municipal ;



- De fixer sa composition avec les membres de la Commission municipale « Environnement, Nature et Urbanisme », auxquels s'ajoute l'adjoint délégué aux finances ou son représentant, ainsi que l'assistant technique en charge de l'opération.

2) En ce qui concerne le conseil d'Initiation à la Vie Locale :

- De créer une commission extra-municipale dénommée « Conseil d'Initiation à la Vie Locale » à laquelle participeront tous les élèves de CM1 et CM2 des établissements scolaires publics et privés sous contrat d'association de la commune, les enseignants concernés, l'adjointe au Maire ayant pour délégation, l'« Enseignement, Médiathèque, Pôle Jeunesse, Relais Petite Enfance » ainsi que toute personne que le Maire jugera d'inviter, en application du règlement adopté par délibération du conseil municipal n°2024-02-10 du 1^{er} février 2024» ;
- D'accompagner d'un budget de 300 € maximum par classe et par année scolaire, si besoin est, les activités mises en place dans ce cadre-là ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la proposition de son Président.

6 abstentions : MME FAYELLE Chantal (pouvoir à MME KERGOT Virginie), MME KERGOT Virginie, M. LEQUEUX Julien, MME ORIOL Evelyne, M. PORTALLIER Lionnel (pouvoir à MME ORIOL Evelyne), M. RAIA Gilles.

2026-04-47- APPROBATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE DES ÉLUS

Monsieur le Maire vous rappelle que les élus (Maire, Adjointes et Conseillers) peuvent bénéficier d'un régime indemnitaire dans les conditions définies par le Code Général des Collectivités Territoriales pour l'exercice effectif de leurs fonctions. Bien que les fonctions électives soient gratuites (articles L2123-17 et L5212-7 du CGCT), le statut de l'élu prévoit le versement d'indemnités de fonctions aux titulaires de certains mandats. Ces indemnités visent à « compenser les frais que les élus engagent au service de leurs concitoyens ». Une circulaire du 15 avril 1992 indique que l'indemnité de fonction « ne présente le caractère ni d'un salaire, ni d'un traitement, ni d'une rémunération quelconque ».

Monsieur le Maire vous précise que pour les adjoints et conseillers, ce régime indemnitaire est attribué en contrepartie d'une délégation de fonction consentie par le Maire ou en cas de suppléance de celui-ci.

Monsieur Le Maire vous fait part, par ailleurs, que les indemnités maximales, servies au Maire et aux Adjointes, constituent l'enveloppe indemnitaire maximale qui peut ensuite être répartie entre le Maire, les adjoints et les conseillers titulaires d'une délégation.

Monsieur le Maire vous indique que pour la Commune, cette enveloppe indemnitaire correspond, pour le Maire et 8 adjoints, à 244, 86 % du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit, actuellement l'indice brut 1027.



Monsieur le Maire vous précise que de nouvelles modalités d'octroi des indemnités ont été adoptées par la loi n°2025-249 du 22 décembre 2025.

Désormais, toute délibération du conseil municipal relative aux indemnités allouées aux conseil municipaux est obligatoirement accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux élus communaux, excepté celles du Maire.

Le Maire perçoit désormais de droit, l'indemnité de fonction fixée à l'article L 2123-23 du CGCT. **A la date de la présente délibération elle est fixée à 58, 30 % du terme de référence, l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.**

De plus, depuis la loi du 22 décembre 2025, l'enveloppe indemnitaire globale est calculée en additionnant l'indemnité du maire telle que prévue à l'article L 2123-23 du CGCT et les indemnités maximales des adjoints au maire mais désormais sur la base de leur nombre maximal théorique et non sur leur nombre réel.

Monsieur Le Maire vous rappelle également que ces indemnités sont encadrées et ne peuvent pas être supérieures à :

- ✚ 23, 32 % de l'indice de référence pour un Adjoint ;
- ✚ 6 % de l'indice de référence pour un Conseiller.

Par conséquent, au regard de l'importance des délégations de fonctions consenties aux Adjoints et à certains Conseillers, Monsieur le Maire vous propose :

- 1) De fixer, pour toute la durée de ce mandat, le régime indemnitaire des élus de la manière suivante :
 - ✚ Pour chacun des 8 adjoints : 19, 57% du terme de référence,
 - ✚ Pour chacun des 5 Conseillers délégués : 6,00 % du terme de référence.

Le terme de référence est l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

- 2) D'appliquer systématiquement les augmentations qui pourraient intervenir à l'avenir en raison de la modification de l'indice 100 de la fonction publique ;
- 3) D'imputer la dépense correspondante au budget général de la commune.

RÉCAPITULATIF DE L'ENSEMBLE DES INDEMNITÉS BRUTES ALLOUÉES
MENSUELLEMENT AUX ÉLUS (VALEUR AU 29/03/2026)

Fonction	Nom / Prénom	Taux de référence	Montant brut mensuel €
1 ^{er} adjointe	BERTOMEU Delphine	19, 57%	804, 43
2 ^{ème} adjoint	PAYRE Jean-Sébastien	19, 57%	804, 43
3 ^{ème} adjointe	BONNARD Joelle	19, 57%	804, 43



4 ^{ème} adjoint	INSARDI Adrien	19, 57%	804, 43
5 ^{ème} adjointe	FAUCOUIT Marie-Claire	19, 57%	804, 43
6 ^{ème} adjoint	LETO Francesco	19, 57%	804, 43
7 ^{ème} adjointe	BRAVO Céline	19, 57%	804, 43
8 ^{ème} adjoint	MARMORAT Xavier	19, 57%	804, 43
Conseillère déléguée	VERGUIN Emilie	6, 00 %	246, 63
Conseiller délégué	FOURNEL Michel	6, 00 %	246, 63
Conseillère déléguée	BREGAIN Patricia	6, 00 %	246, 63
Conseillère déléguée	BERTHON Christèle	6, 00 %	246, 63
Conseiller délégué	DERYCKE Roger	6, 00 %	246, 63
		186, 56 %	

Lors de la présentation, Monsieur le Maire insiste sur le fait que le Conseil municipal n'a pas à délibérer sur une décision déjà encadrée par la loi. Il précise que, pour cette raison, l'indemnité du Maire n'est pas présentée dans le tableau soumis à l'assemblée.

Madame Evelyne ORIOL l'interrompt et prend la parole : « Toutefois, il est facile à calculer. »

Monsieur le Maire réagit et annonce : « Elle est très facile à calculer. Et je suppose que vous saurez exactement la calculer. »

MME ORIOL Evelyne : « Bien-sûr, bien évidemment. »

Monsieur le Maire : « Mais vous voyez, vous ne pourrez pas dire que c'est le maire qui s'est augmenté. »

MME ORIOL Evelyne : « Non mais vous pouvez... Non mais alors là, vous êtes obligé de vous mettre le maximum ? »

Monsieur le Maire : « Non. »

MME ORIOL Evelyne : « Ah, voilà. Parce que là vous vous êtes mis le maximum quand même. »

[Rires de plusieurs conseillers municipaux]

Monsieur le Maire : « Non Madame, si vous vous souvenez que j'avais baissé mes indemnités, il y a quelques semaines en arrière. »

MME ORIOL Evelyne : « Oui, oui, oui, je me souviens. Moi je me l'étais fixé à 40 %. »

Monsieur le Maire : « Je pense que... »

MME ORIOL Evelyne : « Non, non, c'est bon, on ne va pas revenir là-dessus. »

Monsieur le Maire : « D'accord. »

MME ORIOL Evelyne : « Si quelqu'un a besoin du mode de calcul, je peux lui donner. »

Monsieur le Maire poursuit sa présentation. Il termine ensuite : « Je voudrais vous demander, car on vient de recevoir l'instruction en début de journée par la préfecture. Il était prévu qu'on pourrait avoir un effet rétroactif. Or, cet effet rétroactif, c'est-à-dire à partir d'aujourd'hui, ne peut pas être, à partir plutôt de la date de notre élection, ne peut plus fonctionner. Donc je vous demande de supprimer le point n°2 de la délibération au niveau des conclusions. Donc le « trois » précise d'appliquer systématiquement les augmentations qui pourraient intervenir à l'avenir en raison de la modification de l'indice 100 de la fonction publique, d'imputer la dépense correspondante au budget général de la commune. Et vous avez le tableau sous les yeux. Chacun des 8 adjoints aura la même indemnité de l'ordre de 804,43 €. Chacun des 5 conseillers ou conseillères délégués aura la même indemnité de 246,63€ ».

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Evelyne ORIOL

MME ORIOL Evelyne : « Je vous ai posé ma question lors du dernier Conseil Municipal. Vous l'avez dit, vous aurez l'occasion de voir. Parce que je vous disais qu'effectivement, vous ne rémunérez que sept adjoints, puisque vous savez que le septième et le huitième, c'était des demi-adjoints. Donc là, je constate qu'en fait, vous rémunérez les huit, mais que par contre, vous ne leur avez pas augmenté leur pourcentage d'indemnité. Ils pourraient prétendre à 23,32. Vous allez préférer les laisser à 19,57 et en rémunérer un plus. »

Monsieur le Maire : « Pas du tout, Madame Oriol. »

MME ORIOL Evelyne précise : « Ah si ! »

Monsieur le Maire : « C'est pour permettre de maintenir cinq conseillers municipaux délégués. »

MME ORIOL Evelyne : « Monsieur le Maire. Avant, le septième et le huitième, je crois que c'était ça, il y avait huit adjoints. Le septième et le huitième, ça ne comptait qu'un adjoint. Puisqu'en fait, vous donniez la moitié d'une indemnité à chacun d'eux. Je vous ai fait la réflexion au Conseil Municipal précédent. D'ailleurs, ça doit être consigné dans le PV, je ne l'ai pas relu. Et vous m'avez dit, vous verrez, Madame Oriol, vous parlez toujours avant de savoir. Donc, vous verrez qu'il y a un changement. Donc, effectivement, il y a un changement

que je vous fais remarquer. Vous rémunérez maintenant huit adjoints sur le taux de 19,57 %. Mais vous rémunérez les huit totalement. C'est ça ? »

Monsieur le Maire : « Oui. »

MME ORIOL Evelyne : « D'accord. Donc, c'est un choix que vous avez fait. »

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Julien LEQUEUX.

M. LEQUEUX Julien : « Oui, merci. Monsieur le Maire, sur les indemnités, il y a quand même une question de cohérence qui va se poser à un moment donné. L'an dernier, les impôts ont augmenté de près de 10 %. Dans le même temps, vous nous avez largement expliqué qu'il faut être vigilant sur les dépenses, faire des économies, maîtriser les budgets. Et aujourd'hui, vous nous proposez une enveloppe budgétaire élevée avec un nombre, comme ça vient d'être indiqué, important d'élus indemnisés et des taux qui sont très proches des maximums autorisés. On est donc clairement face à un choix politique, et ça a aussi été dit, et ce choix pose quand même un problème de crédibilité. On ne peut pas demander des efforts aux habitants, des efforts aux Lorettois, plus 10 % de taxes foncières, ou près de 10 % d'augmentation, et s'exonérer soi-même et son équipe de faire des efforts. Enfin, on peut légitimement s'interroger sur les critères retenus pour aboutir à ce niveau d'indemnisation. Qu'est-ce qui justifie concrètement d'aller aussi près des plafonds, dans le contexte actuel, après une hausse aussi importante de la fiscalité ? Merci. »

MME ORIOL Evelyne : « Peut-être une négociation ? »

Monsieur le Maire : « Oui, Monsieur Lequeux, à quelque chose près, l'enveloppe est la même. Car, autant vous que Madame Oriol, n'avez pas évoqué que sous le précédent mandat, il y avait sept conseillers délégués.

MME ORIOL Evelyne : « Oui, ça on le sait. »

Monsieur le Maire : « Et qu'il n'y en a plus que cinq. Et justement, c'est dans le but d'équilibrer, à part égale, les huit adjoints, que nous avons adopté cet accord politique. »

Monsieur le Maire redonne la parole à Madame Evelyne ORIOL.

MME ORIOL Evelyne : « Monsieur le Maire, si je peux me permettre, ça a toujours été là, il y avait toujours l'histoire des demi-adjoints. N'invoquez pas le fait qu'il y avait plus de conseillers municipaux délégués. C'est pas du tout pour ça. S'il y avait plus de conseillers municipaux délégués, c'est simplement parce qu'en 2023, une fois qu'on n'avait pas eu le quorum, et vous vous êtes dit, je vais rémunérer plus de monde pour être sûr d'avoir le quorum. Ça, je me souviens très bien, Monsieur le Maire, que c'était la raison. »

Monsieur le Maire : « Et que vous aviez accepté, Madame. Voilà. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à la majorité la proposition de son Président.

5 abstentions : MME FAYELLE Chantal (pouvoir à MME KERGOT Virginie), MME KERGOT Virginie, MME ORIOL Evelyne, M. PORTALLIER Lionnel (pouvoir à MME ORIOL Evelyne), M. RAIA Gilles.

1 vote « CONTRE » : M. LEQUEUX Julien.

2026-04-48-EXERCICE 2026 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX

Présentation de ce point par Monsieur Adrien INSARDI.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU, l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 qui prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer le taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2026 ;

Monsieur le Maire vous précise que le Conseil Municipal doit chaque année voter le montant des taux d'imposition communaux.

Monsieur le Maire vous indique que les taux d'imposition de la Commune sont en constante baisse depuis 1989 et qu'ils ont même fortement diminué en 2012 et 2013 de 1,5 % pour chaque exercice, de 0,9 % en 2015 de 0,5 % en 2019 et de 1% en 2022. Depuis 1989, cela représentait une baisse cumulée totale de 14%. Ils ont augmenté de 8% en 2025. A l'heure actuelle, les taux sont situés 6% en dessous de ce qu'ils étaient en 1989. En moyenne, en France, sur la même période, les taux ont été multipliés par 2, 93.

Il convient de vous rappeler les nouvelles modalités de vote des taux communaux depuis 2021.

A- Effet sur le taux de taxe d'habitation

L'article 16 de la loi de finances pour 2020 (LF 2020) a instauré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP). Cette suppression, amorcée par la loi de finances pour 2018, s'est étalée progressivement, jusqu'à 2023. Pour les 80 % des foyers les plus modestes (au sens de leurs revenus fiscaux), la baisse de la taxe d'habitation a été portée à 30 % en 2018, 65 % en 2019 pour une suppression complète en 2020. Pour les 20 % des foyers restants, les mêmes baisses successives se sont étalées de 2021 à 2023.

Seule la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) est maintenue. **Désormais, depuis le 1^{er} janvier 2023, la Commune doit en voter le taux.** Le produit prévisionnel de TH sur les résidences secondaires (THRS) à percevoir en 2026 est notifié sur l'état 1259.

B- Transfert de la part départementale de TFB à Lorette

La suppression de la THRP est totalement compensée par le transfert à notre profit de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB). Pour supprimer les écarts de produits générés par ce transfert, un dispositif d'équilibrage est mis en place.

Afin que le transfert de la part départementale de TFB soit neutre pour le contribuable, les exonérations et abattements de TFB communaux sont recalculés chaque année pour tenir compte des différences de politiques fiscales pratiquées sur la commune de Lorette et le département.

Le transfert sera réalisé par cumul du taux de TFB voté en 2020 par la Commune (soit 22,15 %) avec celui voté en 2020 par le Département (soit 15,30 % pour la Loire) pour former un taux de référence de 37,45 %.

La Commune doit donc voter son taux TFB 2026 en tenant compte de ce taux de référence qui peut être modifié.

C- Détermination d'un coefficient correcteur par la DGFIP

L'équilibre de ce transfert est assuré par un coefficient correcteur afin que le produit de TFB transféré coïncide à l'euro près au montant de la ressource de THRP perdu. Le dispositif consiste à quantifier sous la forme d'un coefficient, la différence constatée entre la perte du produit de la THRP et le produit supplémentaire ou non résultant du transfert de la part départementale de la TFB.

Le coefficient correcteur a été établi à 0,948853.

D- Impact de la réduction de moitié de la base d'imposition des établissements industriels

Depuis le 1^{er} janvier 2021, les bases d'imposition des établissements industriels pour la TFB seront réduites de moitié. L'Etat versera à la Commune de Lorette, une compensation égale chaque année à la perte de bases résultant de la réduction de moitié de la valeur locative cadastrale (en 2026 : prévision de 211 878 €). **L'allocation compensatrice portant sur l'abattement de 50 % de la valeur locative des locaux industriels est minorée de 19,3 % aux termes de l'article 129 de la loi de finances pour 2026.**

E- Encadrement du vote des taux

- Le vote de taux de TFB est libre. Cependant, ce taux ne pourra pas excéder deux fois et demie le taux le plus élevé entre la somme du taux moyen de TFB constaté au niveau national dans l'ensemble des communes minoré de la part métropolitaine et du taux du département ;
- Le taux de TFNB ne peut pas augmenter plus vite que celui de TFB ;
- Si le taux de TFB diminue alors celui de TFNB doit diminuer au moins dans les mêmes proportions ;
- Des règles spécifiques concernent les communes qui ont augmenté leur taux de TH entre 2017 et 2019. En ayant diminué ses taux, la Commune de Lorette n'est pas concernée.

Monsieur le Maire vous propose, pour l'exercice 2026, de maintenir les taux communaux d'imposition des taxes foncières sur le bâti et le non bâti, ainsi que celui de

la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Il vous invite à fixer les taux des impôts communaux ainsi qu'il suit :

→ la taxe foncière sur les propriétés bâties à :	40, 05 %
→ la taxe foncière sur les propriétés non bâties à :	54, 54 %
→ la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à	11, 37 %

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Julien LEQUEUX.

M. LEQUEUX Julien : « Monsieur INSARDI, le maintien des taux d'imposition pour 2026 peut effectivement à première vue apparaître comme un signal de stabilité. Mais il faut aussi rappeler que les taux ont été fortement augmentés l'an dernier de près de 10 %, comme je l'ai dit dans mon intervention précédente. Les habitants subissent encore aujourd'hui les effets de cette hausse qui a représenté un effort particulièrement important. Et dans le même temps, nous venons de voter et d'adopter à l'instant des indemnités d'élus à un niveau élevé, très proche des plafonds autorisés. Cette succession de décisions pose clairement la question de la cohérence globale de vos choix budgétaires. Dans ce contexte, la stabilité affichée cette année ne doit pas faire oublier l'effort déjà demandé. Cela pose plus largement la question de la trajectoire fiscale de la Commune et de la manière dont on équilibre les efforts entre les habitants et les décisions que vous prenez. Est-ce que vous pouvez me préciser quelle trajectoire fiscale vous envisagez pour les prochaines années ? Merci. »

M. INSARDI Adrien : « Alors, sur ce Conseil, nous vous proposons de voter la stabilité fiscale pour cette année. Vous, comme moi, ne pouvons présager de ce qui va se passer sur les années suivantes. Et vous avez un contexte... »

[Des protestations de certains élus sont émises]

M. LEQUEUX Julien : « Si, moi je peux présager de ce qui va se passer, Monsieur INSARDI. »

M. INSARDI Adrien : « Alors, moi, je vis, comme tous les habitants Lorettois, un contexte macro-économique très particulier. Toutefois... »

M. LEQUEUX Julien : « Non, mais on ne parle pas là du contexte... Non, non, mais il faut... »

Monsieur le Maire : « Laissez exprimer... »

M. LEQUEUX Julien : « Alors, on va le laisser s'exprimer, puis on va répondre, parce que je pense qu'il y aura de quoi dire quand j'entends ce que j'entends, là, ça me... »

M. INSARDI Adrien : « Nous vous proposons de voter la stabilité et donc un maintien des taux communaux pour l'année 2026. »

Monsieur le Maire : « Voilà, moi, je voudrais préciser, avant de donner la parole, que vous êtes toujours en train d'agiter le drapeau rouge pour faire peur au public qui vous écoute. »

[Protestations émises par certains élus]

Monsieur le Maire : « Laissez-moi parler. Laissez-moi parler. Vous n'avez pas le courage de leur dire que toute proportion gardée, les impôts Lorettois, même avec l'augmentation de 8% de la taxe foncière et non de 10% Monsieur Lequeux, nous sommes dans les bases les plus basses des communes de notre strate. Alors, renseignez-vous à La Grand-Croix, allez voir les impôts de La Grand-Croix et vous comprendrez. Ici, à Lorette, nous avons démontré plusieurs fois que les Lorettois payent moins d'impôts que dans les autres communes. »

Madame ORIOL Evelyne : « Monsieur le Maire, ce n'est pas 8 %, c'était 8 % + 1,70. Et je sais, j'étais adjointe aux finances, c'était 9,70 %. Et 1,70 d'inflation + 8 %. »

Monsieur le Maire réagit : « Oui, Madame, je regrette. Le conseil municipal, dans sa décision politique, a présenté 8 %. »

MME ORIOL Evelyne : « Oui, mais le lorettois a payé 10 %... »

Monsieur le Maire : « Si vous rajoutez les augmentations et les taux que facturent le Département, Saint-Etienne Métropole et ailleurs, c'est plus de 10 %, Madame. Alors, soyez honnête, soyez honnête. »

MME ORIOL Evelyne : « Mais ne vous énervez pas, Monsieur le Maire. »

Monsieur le Maire : « Restez sur ce que le conseil municipal a délibéré. Il a délibéré 8 % et non 10 % ! »

M. LEQUEUX Julien : « Et le lorettois a payé 10 %. »

MME ORIOL Evelyne : « Par contre, Monsieur INSARDI, si je peux me permettre, est-ce que vous pensez que vous allez pouvoir maintenir ce taux sur l'exercice 2027 et 2028 ? Parce que quand on regarde, enfin bon, il y a un tableau, alors bien sûr, on nous présente toujours les chiffres. Je connais le mode de fonctionnement du service financier. Enfin, on présente toujours le tableau sous son meilleur aspect. Maintenant, j'ai le droit de dire ce que je veux, puisque je suis dans l'opposition. On a quand même les dépenses de fonctionnement les plus élevées, enfin, extrêmement élevées pour la strate. Le fonctionnement, c'est financé par quoi ? C'est financé par l'impôt. Comment vous allez réduire les dépenses de fonctionnement ? »

M. INSARDI Adrien : « Le débat d'orientation budgétaire, c'est le point suivant, Madame Oriol. »

MME ORIOL Evelyne : « Oui, oui, d'accord. C'est bien pour ça que je vous en parle. »

M. INSARDI Adrien : « C'est pour ça que c'est le point suivant, et là, on parle des taux communaux. »

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Virginie KERGOT.

MME KERGOT Virginie : « Monsieur Lequeux vous a demandé quelle était la courbe ? À savoir que Monsieur le Maire, tous les ans, lors de son discours des vœux à la population, est le premier à dire « l'État nous vole ». Donc, ce qui veut bien dire que les recettes annuelles baissent systématiquement. Pour X raisons, peu importe, mais elles baissent ! Donc, la

question de Monsieur Lequeux, auquel vous n'avez pas répondu, est très justifiée. Moi, je voudrais bien l'entendre. Je vous remercie. »

Monsieur le Maire : « Vous vouliez la parole, Monsieur Lequeux ? »

M. LEQUEUX Julien : « Oui, alors, sauf si on a une réponse, du coup, mais vu qu'il y a une relance de ma collègue de « Nouvel Elan », je ne sais pas si ça va engager une réponse de votre part ou pas. »

Monsieur le Maire : « Pour le moment, nous ne nous en tiendrons là. »

M. LEQUEUX Julien : « Bon, alors, je vais juste... Donc, pas de réponse. Alors, moi, je vais juste réagir quand même à ce que vient de dire Monsieur Insardi, qui est le nouvel adjoint aux finances, et qui nous... qui nous a quand même déclaré, alors ça m'effraie un peu ce soir, qu'il n'a aucune vision de la trajectoire fiscale de la Commune. Alors, j'attends quand même ce qu'il va nous dire pour le vote du point suivant, mais ça m'effraie un peu parce qu'il ne faut pas avoir fait l'ENA. Je suis désolé d'utiliser peut-être cette analogie malvenue, mais on connaît, et vous connaissez, puisque vous avez été élu sur ce programme-là, et les engagements qui ont été pris, notamment avec le théâtre, qui va coûter, on dira ce qu'on veut, 6 millions, 7 millions, 8 millions, 10 millions, vous avez devoir le financer. Et en fait, vous n'avez pas de stratégie fiscale, en tout cas, vous ne répondez pas, vous en avez peut-être une, mais vous ne répondez pas. Moi, ça m'inquiète quand même sur l'avenir de Monsieur Insardi aux finances. »

Monsieur le Maire : « Monsieur Lequeux, je voulais déjà dit au précédent conseil municipal il me semble, nous sommes dans l'incertitude au niveau des dotations qu'on peut obtenir de la part des financeurs. Donc, il est évident que nous ajusterons nos financements en fonction des participations que l'État voudra bien nous accorder. »

MME ORIOL Evelyne : « Oui, je voulais rappeler ce que j'ai dit en début de séance, c'est qu'en fait, la ZAC de la Côte Granger, ça ne va pas coûter 262 000 euros à la commune, ça va coûter 1,8 million. »

Monsieur le Maire : « Madame, c'est votre point de vue. »

MME ORIOL Evelyne : « Ah non, non, non, c'est le tableau. Non, non, c'est le tableau. »

Monsieur le Maire : « Madame, c'est votre point de vue. Je vous rappelle que le tableau précise qu'en fin d'opération... »

MME ORIOL Evelyne : « on rembourse... »

Monsieur le Maire : « Ça coûtera 246 000 à la commune... »

[Réactions vives de certains conseillers municipaux]

MME ORIOL Evelyne réagit : « Mais non, Monsieur le Maire ! c'est le FCTVA, c'est le remboursement du FCTVA. »

Monsieur le Maire : « Très bien. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la proposition de son Président.

6 abstentions : MME FAYELLE Chantal (pouvoir à MME KERGOT Virginie), MME KERGOT Virginie, M. LEQUEUX Julien, MME ORIOL Evelyne, M. PORTALLIER Lionnel (pouvoir à MME ORIOL Evelyne), M. RAIA Gilles.





FINANCES PUBLIQUES

COMMUNE : 123 LORETTE
 ARRONDISSEMENT : 42 SAINT ETIENNE
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC LOIRE SUD

N° 1259 COM (1)

TAUX
FDL
2026

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2026

Taxes	Bases d'imposition effectives 2025 1	Taux de référence 2026 2	Taux plafonds 2026 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2026 4	Produits référence 2026 (col. 4 x col. 2) 5	Taux votés 2026 6	Produits attendus 2026 (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	6 061 084	40,05	97,85	6 147 000	2 461 874		
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	18 628	54,54	123,00	19 400	10 581		
Taxe d'habitation (TH)	78 098	11,37	48,62	62 800	7 140		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
Total					2 479 595		

Majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (MTHRS) – article 1407 ter (CGI)	Bases d'imposition effectives 2025	Taux de référence de TH 2026	Taux de MTHRS applicable en 2026	Bases d'imposition prévisionnelles 2026	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2026	Produit attendu (col. 4 x col. 3 x taux TH voté 2026)
	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il est inutile de remplir cette rubrique en cas de vote des taux de référence ou de variation différenciée.

Total des produits attendus

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)		Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2026, cochez la case : <input type="checkbox"/>		
	8	9	10				
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	Produit total souhaité						
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	=						
Taxe d'habitation (TH)	2 479 595						
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)						

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2026

TVA	IFER / PYLONES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
	0			211 878	0	8 344	- 130 560	89 662

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2026

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2026
		89 662		

A ST ETIENNE

Le 10 MARS 2026

Pour la Direction des Finances publiques,
 SYLVAIN EME

Le

Pour la Commune,



FINANCES PUBLIQUES

COMMUNE : 123 LORETTE
 ARRONDISSEMENT : 42 SAINT ETIENNE
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC LOIRE SUD

N° 1259 COM (2)

TAUX

FDL

2026

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS		2. BASES EXONÉRÉES		4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES	
Taxe foncière sur le bâti :		Taxe foncière sur le bâti :		a. Éoliennes et hydroliennes	
a. Personnes de condition modeste	3 646	a. Par le conseil municipal		b. Centrales électriques	
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0	b. Par la loi	1 030 076	c. Centrales photovoltaïques	
c. Locaux industriels	202 222	Taxe foncière sur le non bâti :		d. Centrales hydrauliques	
d. Logements sociaux et longue durée	4 525	a. Par le conseil municipal		e. Centrales géothermiques	
Taxe foncière sur le non bâti :		b. Par la loi (terres agricoles)	3 433	f. Transformateurs électriques	
	1 074	c. Par la loi (autres)		g. Stations radioélectriques	
Taxe d'habitation :		Cotisation foncière des entreprises :		h. Installations gazières et autres	
a. Dotation pour perte de THLV		a. Par le conseil municipal		i. Taxe sur les pylônes	
b. Dotation pour recentrage THRS	411	b. Par la loi		5. RÉFORMES FISCALES	
c. Mayotte	>>>	3. BASES DE TAXE D'HABITATION		a. TVA compensant la TH	>>>
Cotisation foncière des entreprises :		a. Résidences secondaires et assimilées	62 800	b. TVA compensant la CVAE	0
a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	>>>	b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>	c. Coefficient correcteur	0,948853
b. Base minimum		c. Correction des bases THRS	-15 708	d. Taux FB commune 2020	22,15
c. Locaux industriels		d. Correction des bases THLV	>>>	e. Taux FB département 2020	15,30
d. Autres allocations		e. Correction des bases MTHRS	>>>	6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX	
6.1. TAUX PLAFONDS					
Taxes	Taux moyens communaux de 2025 au niveau :		Taux plafonds de 2026	Taux des EPCI de 2025	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2026 (col. 14 - col. 15)
	national 12	départemental 13			
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	39,79	40,18	100,45	2,60	97,85
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	51,19	44,63	127,98	4,98	123,00
Taxe d'habitation (TH)	23,67	20,23	59,18	10,56	48,62
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2026 au titre de laquelle...					
a. ...la diminution sans lien a été appliquée			>>>		
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés			>>>		
6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH					
a. Taux moyen départemental			13,73		
b. Taux maximum de la majo			1,37		
6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE					
Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2025 au niveau :					
a. National			>>>		
b. Communal			>>>		
Taux maximum :					
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser			>>>		
b. Taux maximum de la majoration spéciale			>>>		
Taux de CFE perçue en 2025 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique					
				29,67	

2026-04-49- DÉBAT DES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE 2026 : ADOPTION DU RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Monsieur le Maire indique : « Alors maintenant, je vais confier à Monsieur Insardi un exercice nouveau pour un nouvel élu aux finances, en vous présentant le débat des orientations budgétaires de l'exercice 2026, que vous aviez adopté il y a quelque temps en arrière, mais que le fait que nous n'avons pas pu approuver le budget, le délai de deux mois étant périmé, nous devons revenir devant vous pour le Débat des Orientations Budgétaires avec quelques adaptations liées à notre programme électoral. »

MME ORIOL Evelyne : « S'il vous plaît, Monsieur le Maire, est-ce que vous pourriez me préciser à quelle date, quelle est la date limite pour voter le budget primitif ? Parce que comme l'autre fois, vous nous avez annoncé le 3 avril, et comme aujourd'hui on est le 6 ou le 7 déjà, c'était pour ça. »

Monsieur le Maire : « Madame, je vous avais annoncé le 3 avril en fonction du délai par rapport au Débat des Orientations Budgétaires. »

MME ORIOL Evelyne : « Vous nous avez dit qu'on avait jusqu'au 3 avril pour voter le budget primitif. »

Monsieur le Maire : « Oui, on avait jusqu'au 3 avril par rapport à la date que vous avez approuvé le Débat des Orientations Budgétaires. »

MME ORIOL Evelyne : « Mais on n'a pas approuvé, nous. »

Monsieur le Maire : Du fait qu'il faut représenter le Débat des Orientations Budgétaires, nous avons jusqu'au 30 avril. Et le conseil... »

[Plusieurs élus s'exclament avec des « AH »]

Monsieur le Maire : « Il n'y a pas à dire, « AH » Madame. Ne soyez pas une gamine. Vous ressemblez, dans ces moments-là, vous ressemblez à une gamine. »

[Sifflements et cris de plusieurs élus]

MME ORIOL Evelyne : « Monsieur le Maire, je me permets... »

Monsieur le Maire : « Je vous rappelle que le conseil municipal sera le 28. »

MME ORIOL Evelyne : « Monsieur le Maire, vous m'avez accusé dans un mail, d'être une gamine qui fait pipi par terre et qui se roule dedans. »

[Désapprobations entendus de la part de plusieurs membres du conseil municipal]

Présentation de ce point par Monsieur Adrien INSARDI.

M. INSARDI Adrien tient à préciser : « Le débat d'orientation budgétaire constitue une étape structurante dans notre cycle budgétaire. Il permet de présenter la situation financière de la

collectivité et de définir les orientations qui guideront l'élaboration du budget primitif 2026. Comme Monsieur le Maire vient de vous le rappeler, un débat des orientations budgétaires a déjà été adopté par la commune par délibération du conseil municipal en date du 3 février. La Commune aurait dû adopter son budget primitif dans les 10 semaines qui suivent. Or, celui-ci a été refusé à la majorité lors du conseil municipal en date du 9 mars 2026. Il n'a pas été possible de présenter un nouveau budget dans ce délai des 10 semaines, ce qui explique une nouvelle présentation du DOB 2026, qui est dans les grandes lignes identique à celui présenté précédemment. Nous avons pu toutefois l'ajuster des éléments qui nous sont parvenus depuis. De plus, et comme indiqué lors du conseil municipal du 3 février 2026, l'exécutif nouvellement élu a pu intégrer les éléments de son programme et de son plan de mandat.

Concernant le cadre financier, le cadre macro-financier, nous le savons, il est contraint et la préparation budgétaire 2026 s'inscrit dans un environnement marqué par une adoption tardive de la loi de finances, une contrainte accrue sur les finances publiques, une évolution toujours dynamique des dépenses, notamment en matière d'énergie et de masse salariale, ça c'est ce qui concerne les charges de fonctionnement, des concours financiers de l'État sans réelle progression. A l'échelle communale, cela se traduit par une pression sur l'épargne brute et une nécessité de vigilance accrue. Concernant les hypothèses de recettes, et nous avons eu l'information très récemment, donc elles sont établies sur des bases réalistes en ce qui concerne les dotations de l'État. S'agissant des concours de l'État, les montants ont été notifiés très récemment et donc la dotation en forfaitaire s'élève à 411 311 euros. La dotation de solidarité rurale atteint 101 311 euros, ce qui représente une baisse de 16 050 euros par rapport à 2025.

Les reversements intercommunaux, nous sommes partis sur une reconduction des montants intérieurs et sur la fiscalité locale, et nous venons de le voter un maintien des taux d'imposition avec une revalorisation des bases limitées. Ces hypothèses traduisent une volonté de sécurisation des recettes sans recours à une pression fiscale supplémentaire. Plusieurs facteurs structurels limitent nos capacités d'action. L'érosion continue des dotations sur longue période, on vient de le voir, la réduction de l'autonomie fiscale liée aux réformes nationales, la dynamique des charges de fonctionnement et les incertitudes sur certaines compensations de l'État. Dans ce contexte, la stratégie financière repose sur la maîtrise des équilibres et la priorisation des dépenses. L'intégration des orientations du nouveau mandat. Par rapport au précédent DOB, ce document intègre des ajustements significatifs issus du projet de la nouvelle équipe municipale. Deux évolutions principales sont à souligner, l'inscription d'un crédit complémentaire de 50 000 euros en faveur de l'école de musique et la programmation d'une opération de forage sous voie ferrée pour la ZAC Côte Granger à hauteur de 550 000 euros. **[Discussions entre plusieurs membres du conseil municipal]**. S'il vous plaît merci. Ces inscriptions s'intègrent dans la programmation globale en veillant à la comptabilité avec les équilibres financiers de la collectivité. L'ensemble des opérations vise à préserver un niveau d'épargne suffisant, à maintenir la capacité d'investissement, à contenir le recours à l'emprunt, et à garantir la soutenabilité de la dette. Ce DOB, en 2026, s'inscrit dans une logique de sécurisation des équilibres budgétaires, intégration des priorités du mandat, maintien de la fiscalité stable et préservation des capacités d'investissement. Il constitue le socle du budget primitif qui sera soumis prochainement à notre assemblée. Je vous en remercie. »

Monsieur le Maire vous présente le rapport d'orientation budgétaire (ROB), qu'il souhaite soumettre à l'assemblée pour en débattre.



I. LE CADRE REGLEMENTAIRE

Monsieur le Maire vous rappelle que si l'action des collectivités locales est essentiellement conditionnée par le vote de leur budget annuel, leur cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions. Le Débat des Orientations Budgétaires constitue la première étape de ce cycle.

Monsieur le Maire vous rappelle par ailleurs que par délibération en date du 13 janvier 2026, la Commune a été autorisée à engager, liquider et mandater dans l'attente du vote primitif, 25% des dépenses d'investissement par rapport à l'exercice précédent. Pour les dépenses de fonctionnement, la Commune a la possibilité de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que dans les communes de plus de 3 500 habitants, un débat sur les orientations générales du budget a lieu dans les 10 semaines (au lieu de 2 mois précédemment) qui précèdent le vote du budget primitif. Ce débat permet à l'assemblée délibérante d'être informée sur l'évolution de la situation financière, de discuter des orientations budgétaires préfigurant les priorités qui seront affichées dans le budget primitif. Mais, par-delà ces aspects techniques, cette discussion doit être l'occasion de présenter les orientations politiques municipales et leur impact en termes de situation financière afin de garantir les équilibres financiers dans le temps.

L'article 107 de la loi NOTRE a modifié les articles L2312-1, L3312-1, L4312-1, L5211-36 et L5622-3 du CGCT, relatifs au débat d'orientation budgétaire en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Une circulaire du 30 novembre 2015 n° ELISE 15-029621-D fixe les orientations prévues par la loi.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, ces dispositions imposent au président de l'exécutif d'une collectivité locale de présenter à son organe délibérant, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Le rapport doit contenir les informations prévues par la loi et être transmis au représentant de l'état, et être publié. Pour les communes, il doit être désormais transmis sous quinze jours au président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale dont la commune est membre. Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique, qui donne lieu à un vote.

Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire modifie la partie réglementaire du CGCT.

- 1)** Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget primitif, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales



évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

- 2) La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.
- 3) Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Monsieur le Maire vous précise qu'un débat des orientations budgétaires a déjà été adopté par la Commune par délibération du conseil municipal en date du 3 février 2026. La Commune aurait dû adopter son budget primitif dans les 10 semaines qui suivent. Or, celui-ci a été refusé à la majorité lors du conseil municipal en date du 9 mars 2026.

Monsieur le Maire vous précise qu'il n'a été pas possible de présenter un nouveau budget dans ce délai de 10 semaines. De plus, l'exécutif nouvellement élu peut désormais intégrer les éléments de son programme et de son plan de mandat ;

II. UN CONTEXTE EXCEPTIONNEL

Le rapport des orientations budgétaires est un outil qui tient compte du cadre législatif connu, mais aussi de l'actualité et des besoins de la commune.

Les années précédentes, ce cadre législatif était connu, puisque le projet de loi de finances était adopté en amont par le Parlement. La construction du budget 2026 intervient dans un contexte exceptionnel, aucun texte budgétaire n'ayant été adopté au 31 décembre 2025. Depuis le vote du 1^{er} débat des orientations budgétaires, des éléments nouveaux sont connus : la loi de finances a été promulguée le 19 février 2026 et le montant de certains produits et dotations est désormais affiné.

L'année 2026 s'inscrit dans un contexte national marqué par des finances publiques fortement contraintes. L'État poursuit un objectif de maîtrise du déficit et de la dette, ce qui se traduit par une logique de compression des dépenses publiques, y compris locales. Les collectivités territoriales sont appelées à contribuer à l'effort de redressement des comptes publics, notamment à travers des mécanismes financiers décidés dans le cadre de la loi de finances pour 2026.

Par ailleurs, malgré un ralentissement de l'inflation par rapport aux années précédentes, les communes continuent de faire face à des charges durablement élevées, notamment en matière d'énergie, de masse salariale et de services à la population. Les dotations de l'État demeurent globalement stabilisées, sans toutefois compenser pleinement l'évolution des coûts.

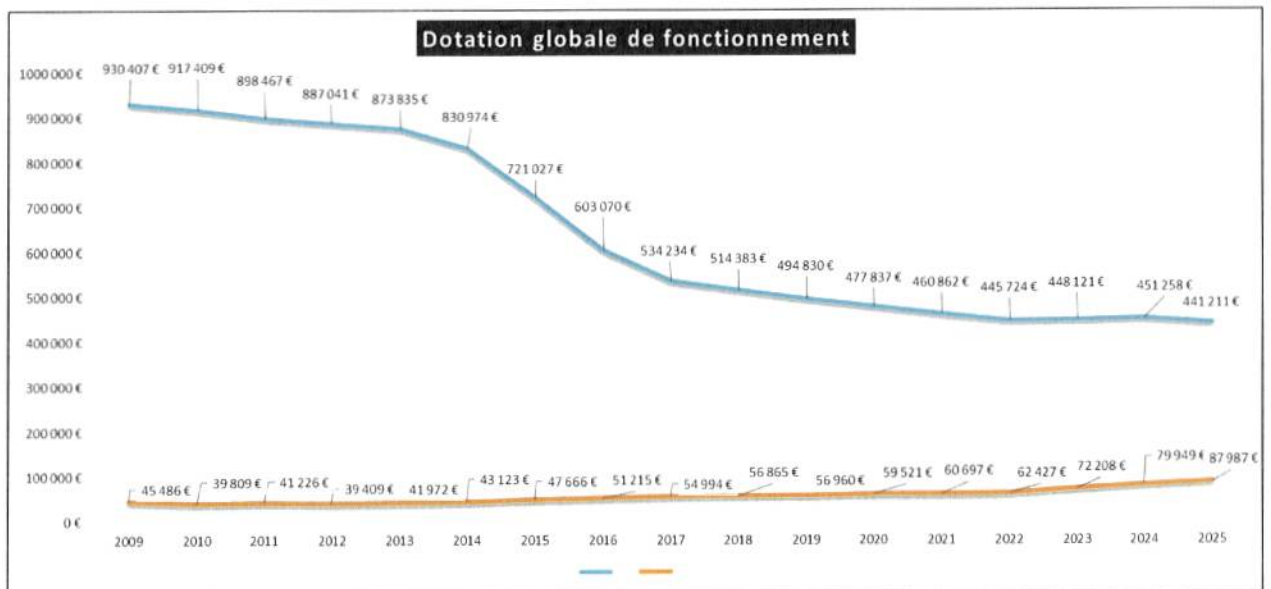
III. RECETTES DE FONCTIONNEMENT

A. Les concours financiers de l'Etat

La Ville de Lorette perçoit la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) constituée d'une dotation forfaitaire (DF) et de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR).

Le montant cumulé de ces dotations est en constante baisse depuis 2009 à Lorette (-52% par rapport à 2009 dont -40% introduite par le Pacte de confiance et de responsabilité qui a créé une contribution des collectivités à l'effort de redressement des comptes publics, et -12% liée au gel des dotations introduit en 2011). La perte cumulée pour la Commune, depuis 2009 est de 5,5 millions d'euros environ (tenant compte de l'exercice 2026).

Pour 2026, la Commune tablera dans ses prévisions, sur le montant qui vient de lui être notifié à savoir 411 311 € pour la dotation forfaitaire et 101 831 € pour la dotation de péréquation.

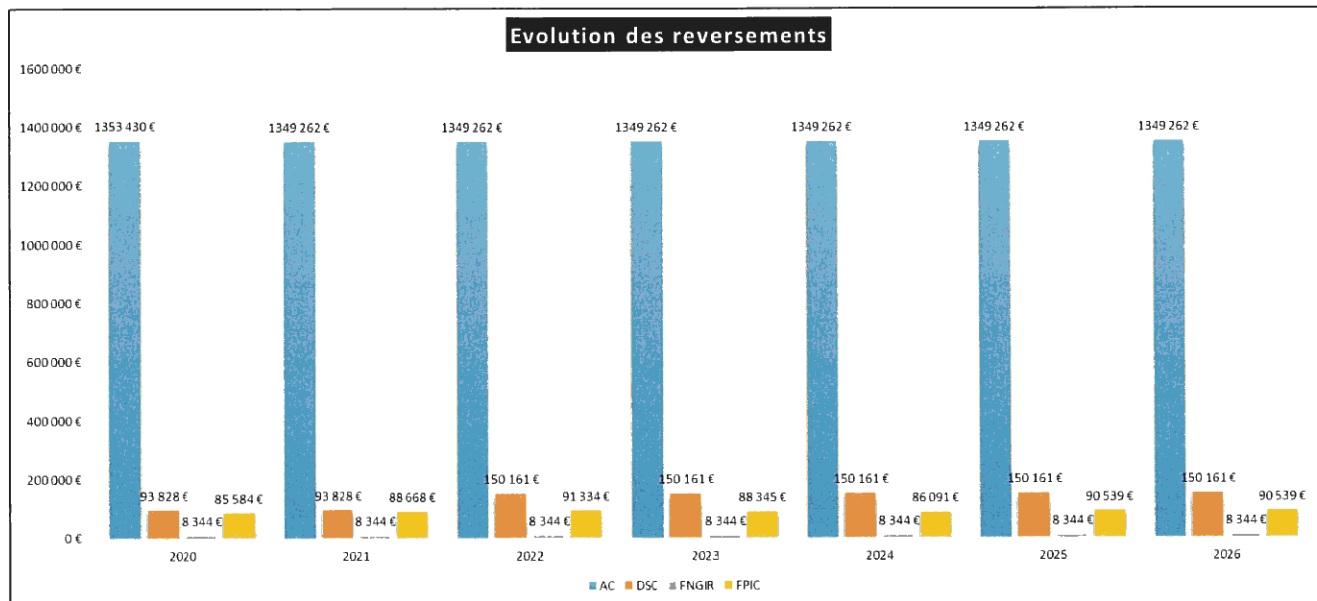


Evolution du montant de DF et DSR perçues par la Commune depuis 2009

En 2024, les dotations DGF forfaitaire et DSR représentaient 110 €/habitant (109 €/habitant en 2023) contre 160 €/habitant sur un plan national. Ces dotations représentent seulement 9,5 % des recettes de la Commune (contre 13,4% pour la strate). Pour rappel, pour Lorette, en 2009, elles représentaient près de 18% des recettes (soit 212 €/hab.)



B. Les reversements de fiscalité



Evolution des reversements depuis 2020 (estimation pour 2026)

Le montant de l'Attribution de Compensation (AC) versée par Saint-Etienne Métropole (ex taxe professionnelle minorée du coût des transferts de compétences) s'est stabilisé depuis 2020. Celui-ci a diminué jusqu'en 2019, chaque année, suite au lissage de l'augmentation du prélèvement au titre du transfert de compétences Eaux Pluviales. Il a diminué en 2016 suite au transfert de la compétence Voirie (-143 689 €/an) et Urbanisme (-7 904 €/an), et en 2019, suite au transfert de la compétence Défense Extérieure Incendie (-9 432 €/an). En 2026, le budget tablera sur un maintien du montant attribué en 2025.

Le montant de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) attribuée aux communes de Saint-Etienne Métropole est revu chaque année par le Conseil Communautaire. Les modalités de versement pour 2026, si le principe d'octroi d'une telle dotation est maintenu, seront déterminées par les élus métropolitains. Le budget 2026 prendra comme hypothèse, un maintien du montant de la DSC attribué en 2025. Il est rappelé qu'en 2022, le montant de la DSC a très fortement augmenté (+56 333 €).

Il en est de même pour le **Fonds de Péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)**. L'hypothèse retenue pour 2026 sera un maintien du montant de cette dotation. A l'heure actuelle, nous ne connaissons pas le montant total attribué au bloc EPCI et communes ainsi que la clé de répartition qui seront retenus pour 2026. Le FPIC a encore légèrement augmenté cette année pour Lorette (+4 448€) en 2025.

Les montants de reversements (ou de contribution) au titre du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) mis en place suite à la suppression de la taxe professionnelle sont désormais figés. Lorette recevra la même somme en 2026, soit 8 344 €.

C. La fiscalité locale

Une forte augmentation des produits de la fiscalité locale est constatée en 2025. Cette hausse est liée aux nouvelles constructions sur la commune (nouvelles bases), à l'augmentation élevée du coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives décidée par l'Etat en 2025 à savoir +1,7% (+0,2% en 2021, +3,4% en 2022, 7,1% en 2023 et 3,9% en 2024) et de l'augmentation du taux décidé par la Commune (+8% en 2025).

En 2024, le montant des impôts locaux perçus (compensation incluse) par la Commune était de 2 331 982 euros. En 2025, il était de 2 572 768 euros (soit une hausse de +10,3 %). Cela démontre que la hausse du produit est due à + 1,7 % pour l'évolution des valeurs locatives, et à +0,6 % de bases nouvelles. Il est rappelé que les taux d'imposition de la Commune sont en constante baisse depuis 1989 et qu'ils ont même fortement diminué en 2012 et 2013 de 1,5 % pour chaque exercice, de 0,9 % en 2015, de 0,5 % en 2019 et même de 1% en 2022. La seule hausse est celle décidée pour 2025.

La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives prévisionnelle par l'Etat est fixée à 0,8% pour 2026. Il est rappelé que depuis 2019, l'évolution des bases est celle du taux d'inflation.

L'article 4 de la loi de finances pour 2021 a mis en œuvre la réduction de moitié de la valeur locative des établissements industriels. L'Etat reverse depuis 2021, une compensation égale chaque année à la perte de bases résultant chaque année de la réduction de moitié des taux d'intérêt pour le calcul de la valeur locative cadastrale, au taux d'imposition 2020 : la compensation sera donc évolutive, elle progressera (ou diminuera) comme les bases d'imposition des établissements industriels. La compensation est calculée pour l'instant à partir des bases exonérées de l'année. Elle évolue donc comme les bases de la commune en conservant la même dynamique. Concrètement, cela signifie que si des nouvelles entreprises s'installent sur la commune, Lorette serait compensée pour ces pertes de recettes. Mais il n'en demeure pas moins vrai que cette compensation peut être diminuée dans le temps si le Gouvernement le décidait, comme ce fut le cas dans le passé pour la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle que la Ville ne percevait plus. Et c'est malheureusement le cas pour cette année, car la loi de finances de 2026 dans son article 129 a prévu que cette allocation serait diminuée de 19,3%.

De plus, la compensation est calculée au taux de 2020 : à l'avenir, les hausses de taux ne s'appliqueront donc plus aux bases exonérées ce qui indéniablement, entraîne une diminution du levier fiscal de la Commune.

Une réforme de la taxe foncière devrait être effective en 2028 (report de 2 ans) notamment par une révision des valeurs locatives des logements servant de base à son calcul. Il est rappelé que depuis 2017, la valeur locative des locaux professionnels (VLP) ou commerciaux qui sert de base aux impôts directs locaux (taxe foncière et cotisation foncière des entreprises - CFE) ou au loyer du bail commercial a été entièrement révisée sur la commune de Lorette.

La réforme de la taxe d'habitation a aujourd'hui abouti. L'Assemblée a adopté le 18 octobre 2019, la fin de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour tous les ménages pour 2023. Un mécanisme de compensation des communes s'est mis en place en



2021, sur la base des taux votés pour l'année 2017 et les bases de taxe d'habitation 2020 sur les résidences secondaires, financé par le transfert aux communes de la part de la taxe sur le foncier bâti qui revenait aux départements, soit environ 14,5 milliards d'euros annuels. Les communes comme Lorette avec des taux globalement très bas de taxe d'habitation (en 2017) ont été plutôt pénalisées car désormais cette compensation s'appuie sur des taux bas.

Même si la dynamique des recettes est préservée pour l'instant, l'impact de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et la baisse des impôts de production (entreprises) entraîne une diminution très forte de l'autonomie fiscale de notre commune en limitant fortement le levier fiscal. Le levier fiscal des communes de notre strate diminue avec cette réforme, d'environ 20% des recettes de fonctionnement. Les communes dont le tissu industriel est important comme Lorette l'est, déjà pénalisées lourdement lors de la suppression de la taxe professionnelle (la Ville a été spoliée de 300 000 € par an par l'intégration à Saint Etienne Métropole), s'exposent à un risque futur de pertes de ressources si les dotations de l'Etat versées en compensation des pertes de recettes diminuaient progressivement.

Avec le seul maintien de la taxe foncière et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, l'essentiel des impôts communaux (99,7%) incombe désormais aux propriétaires sur notre commune dotée que de très peu de résidences secondaires. Les locataires ne paient plus que la TEOM (encaissée par Saint Etienne Métropole) et encore sans le voir lorsqu'elle est intégrée dans les charges de logement. Il est indéniable que les conséquences sur la démocratie locale sont fortes car le lien entre citoyen et contribuable local existe de moins en moins. 40% des Lorettois ne paient aucun impôt communal (sans parler de ceux qui sont exonérés du paiement de la taxe foncière).

L'article 177 de la Loi de finances de 2022 a supprimé l'exonération de taxe foncière sur les logements locatifs sociaux et intermédiaires. L'exonération n'est pas remise en cause mais elle sera compensée par l'Etat pendant 10 ans pour l'ensemble des logements sociaux faisant l'objet d'un agrément entre le 1^{er} janvier 2021 et le 30 juin 2026.

Pour 2026, l'estimation budgétaire s'appuie sur un maintien du taux de la taxe foncière sur le bâti et le non bâti. La Commune table sur le produit estimatif évalué par les services de la DGFIP à partir de l'état 1259 qui vient d'être notifié à la Commune, le 27 mars 2026.

Exercice	Montant
2020	1 782 826 €
2021	1 765 769 €
2022	1 812 260 €
2023	1 964 188 €
2024	2 085 393 €
2025	2 320 119 €
2026	2 349 035 €

Evolution du montant des produits des impôts locaux depuis 2020 (est. pour 2026)

La Ville perçoit par ailleurs des **dotations de compensation de taxe foncière** décidées par l'Etat. Les montants réellement perçus par exercice sont les suivants :

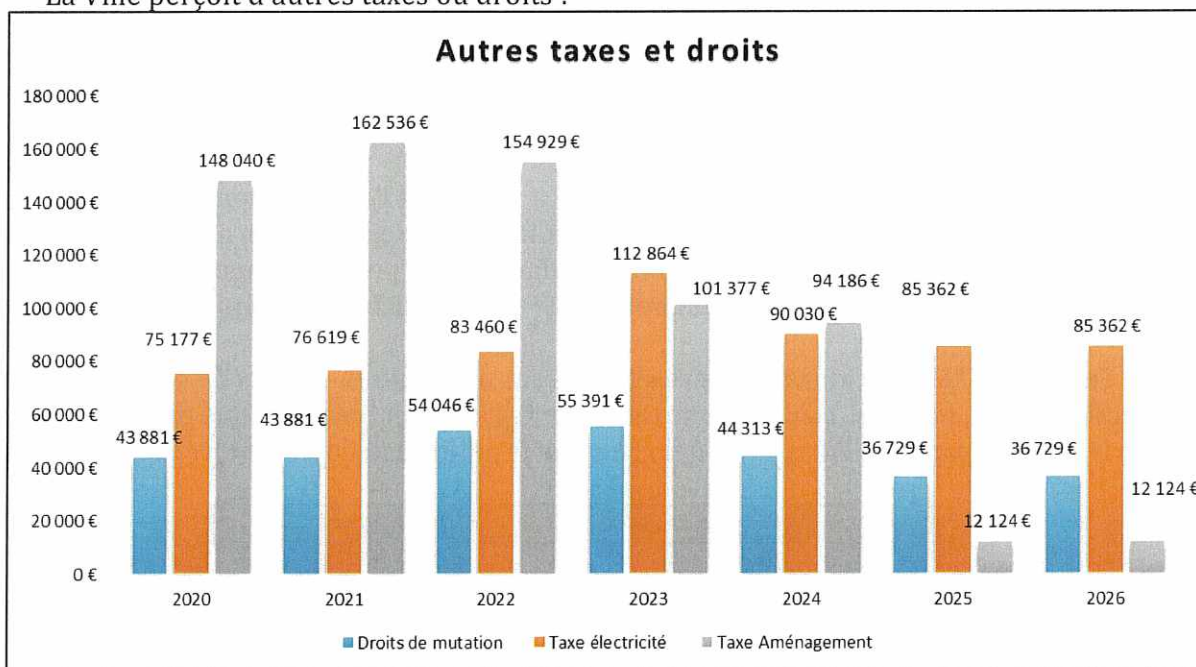
Exercice	Montant
2020	117 814 €
2021	200 858 €
2022	214 605 €
2023	250 868 €
2024	246 589 €
2025	252 649 €
2026	211 878 €

Evolution du montant des compensations depuis 2020 (est. pour 2026).

La taxe foncière sur le non bâti est également perçue pour partie. Son évolution est peu représentative. Pour 2026, nous pouvons tabler sur le produit estimé par la DGFIP.

La part des impôts locaux parmi les recettes de fonctionnement représentait en 2024, 37,60 % (contre 46,22 % pour la moyenne de la strate). Les Lorettois payent en moyenne 432 € d'impôts locaux (part communale) par personne (soit +19 € par rapport à 2023) contre 552 € dans les autres communes de même strate (soit 25% de moins).

La Ville perçoit d'autres taxes ou droits :



Evolution du montant des taxes et droits depuis 2020 (est. pour 2026)

La part communale reversée par le Conseil Départemental **sur les droits de mutation à titre onéreux (DMTO)**. L'évolution est variable en fonction du marché de l'immobilier dans le département. Il est précisé qu'à partir de 2026 dans la mesure où la population DGF a franchi les 5000 habitants, la Commune percevra désormais à la place de la DMTO, la taxe communale additionnelle des droits d'enregistrement et la taxe de publicité foncière exigible sur les mutations à titre onéreux prévues aux articles 1584 et 1595 du



CGI. Le taux de la taxe est fixé à 1.20% pour les mutations à titre onéreux d'immeubles ou de droits immobiliers. Pour 2026, l'hypothèse retenue est un montant de cette nouvelle taxe équivalent à celui encaissé pour 2025 au titre de la DMTO. Cependant, la Commune doit savoir que le produit encaissé sera aujourd'hui lié au seul marché immobilier sur le périmètre communal, ce qui risque d'engendrer des fluctuations beaucoup plus fortes chaque année du produit encaissé.

Le montant de la taxe sur la consommation finale d'électricité (ex TCCFE-taxe communale sur la consommation finale d'électricité) est lié à l'évolution des consommations électriques des Lorettois. Il est fluctuant en fonction du nombre de foyers et encore plus des conditions météorologiques sur une année et des économies réalisées par les foyers. Une baisse de la TCCFE sur Lorette est constatée entre 2024 et 2025. Pour se conformer aux règles européennes relatives à la taxation des produits énergétiques et de l'électricité, le Projet de Loi de Finances 2021 a prévu la nationalisation de la taxe locale sur la consommation finale d'électricité. D'autre part, depuis le 1er janvier 2023, la TCCFE est intégrée à la CSPE (contribution au service public de l'électricité). Ainsi, toutes les composantes de la taxe sur l'électricité (TCCFE, TDCFE et CSPE) seront désormais regroupées, sous la nouvelle dénomination « accise sur l'électricité ». Cette taxe, toujours prélevée par les fournisseurs d'électricité, sera désormais versée directement aux services fiscaux de l'Etat. A charge pour ces derniers de reverser ensuite aux collectivités la part qu'il leur revient.

Depuis le 1er janvier 2024, le montant réparti en N correspondra au produit perçu en N-1 multiplié par le rapport entre les quantités d'électricité consommées en N-2 et en N-3 et l'évolution de l'IPC hors tabac entre N-1 et N-2 (pour 2026, ce sera l'évolution de l'IPC entre 2024 et 2025. Pour 2026, la Commune tablera sur un produit identique à 2025.

Le montant de la taxe d'aménagement (recettes d'investissement) évolue en fonction de la création de nouvelles surfaces taxables. Depuis 2016, Saint-Etienne Métropole perçoit la Taxe d'Aménagement et en reverse seulement 90% à la Commune. Depuis 2019, des recettes « exceptionnelles » ont été encaissées avec notamment la construction des nouveaux locaux industriels et plusieurs lotissements. Il est rappelé que depuis le transfert à Saint-Etienne Métropole, un décalage important peut exister entre la perception par la Métropole et le reversement à la Commune. Depuis 2024, le retard de versement s'est accentué au niveau national depuis le transfert de la perception de la taxe par la DGFIP à la place de la DDT (problème informatique, manque de moyens humains). De plus, La taxe est désormais due à l'achèvement des travaux et non à la demande de permis de construire. Combiné à la baisse du nombre de permis de construire, au nouveau régime de paiement et aux retards de collecte par l'Etat, le produit encaissé par la commune en 2025 s'effondre. Au niveau national, le rendement de la taxe a été divisé par presque 3.

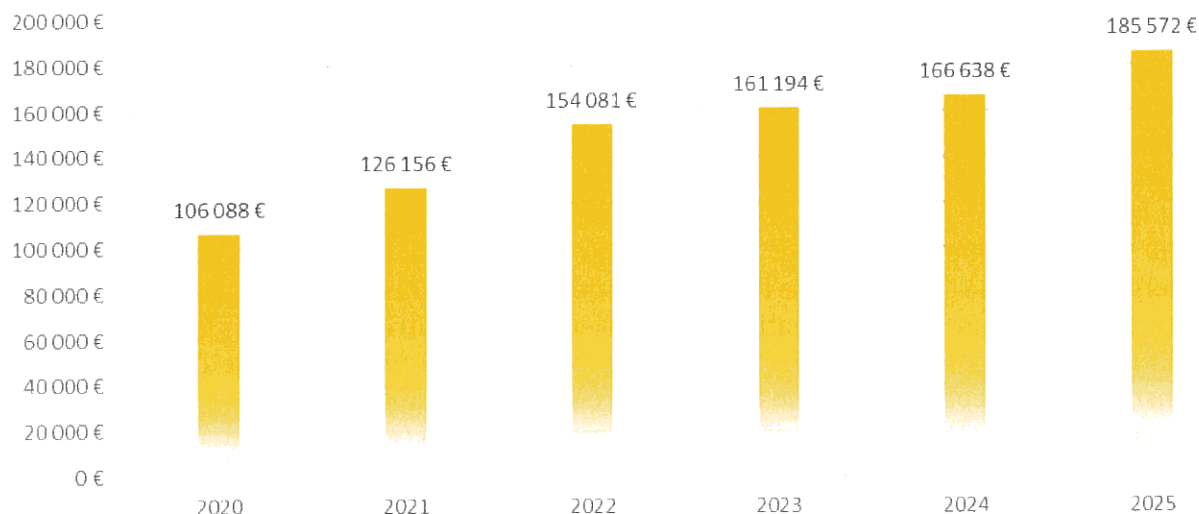
D. Revenus des immeubles

La Ville a émis en 2025, pour 185 572 € de loyers tout budget confondu, soit une hausse de 8,8 % par rapport à 2024 (après une hausse de + 19 % en 2021, et +22% en 2022 et +4.6% en 2023 et +3,4% en 2024. Cette augmentation est due uniquement à la hausse de l'indice des loyers et à une année pleine pour le restaurant le Méridien.



Une projection pour 2026 table par prudence, sur un maintien du montant des loyers à émettre, sans revalorisation.

LOYERS



Evolution du montant des locations – budgets confondus Général et budget Lorettois hors charges (est. pour 2026)

E. Subventions ou autres dotations de l'Etat et des collectivités

Les aides allouées par la Caisse des Allocations Familiales (CAF) ont baissé depuis 2015 suite à la nouvelle politique qu'elle a instaurée (baisse des aides globales, nouvelles modalités de calcul du temps de présence) puis se sont stabilisées. La Ville a su rechercher de nouvelles aides de la CAF, notamment au titre des enfants en situation de handicap et pour le Relais Petite Enfance. La crise sanitaire COVID-19 a eu un effet globalement mineur sur l'évolution des versements malgré la forte baisse de fréquentation en 2020 et 2021 des structures municipales Enfance notamment pendant les périodes de confinement.

Il est rappelé que la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire a revu les modalités de versement de subventions aux structures de la petite enfance. Dans le cadre de la mise en place des Contrats Territoriaux Globaux (CTG) rétroactivement au 1^{er} janvier 2023, l'association Coline et Colas touche désormais la prestation (bonus territorial) soit 29 488, 80 €, au lieu de la Commune. Cela entraîne de fait une baisse de la participation de la Caisse d'Allocations Familiales.

Le montant prévisionnel 2026 est identique à celui réellement perçu en 2025.

La Commune de Lorette a pu obtenir en 2020 et 2021, des aides exceptionnelles de l'Etat suite aux actions mises en place dans le cadre de la crise sanitaire. Depuis 2022, avec la fin de la crise sanitaire, ces aides ont disparu.

La Commune a perçu des produits exceptionnels en 2024 de la part de l'Etat dont le filet de sécurité suite à la baisse de la capacité d'autofinancement de la commune (37 000 € environ) et des remboursements partiels des frais d'organisation des élections.

En 2025, la Commune a obtenu une subvention exceptionnelle pour la mise en place du service de la petite enfance (24 394 €). Cette aide n'a pas vocation à être pérennisée sur 2026.

La Commune de Lorette a instauré le dispositif « cantine à 1 € » depuis le 1^{er} janvier 2023. Le produit encaissé pour 2025 est plus important avec un renforcement de l'aide à 4 € par repas à compter du 1^{er} janvier 2024 et un décalage des versements (les produits 2024 n'ont été encaissés qu'avec retard en 2025). Pour 2026, le produit à percevoir sera identique à celui à 2025 (hypothèse du maintien de la cantine à 1 €).

Les aides au fonctionnement de l'accueil au Centre de loisirs sans hébergement (CLSH) apportées par le Département se sont stabilisées depuis 2019 après une très forte baisse. Elles n'ont pas été octroyées en 2025 suite à une décision du Département. Il est peu probable que le dispositif soit reconduit en 2026. Aucune somme n'est donc prévue au BP2026.

Les participations de Saint-Etienne Métropole visant à compenser certaines charges de fonctionnement dont des missions effectuées par les services municipaux ou des prestataires réglées par la Ville dans le cadre de conventions ont marqué une baisse en 2018 suite à la suppression du service de ramassage des encombrants. Seules sont maintenues pour 2026 des charges liées à la compétence Voirie et notamment (depuis 2020), le remboursement des consommations électriques des feux tricolores et soutien pour la collecte des déchets sur le domaine public (depuis 2024).

La Commune perçoit également des produits d'autres communes, notamment participation dérogation scolaire.

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Aide Etat CUI/CAE	13 312 €	11 488 €	19 862 €	5 207 €	0 €	0 €	0 €
CAF/MSA	331 560 €	318 773 €	321 859 €	296 469 €	313 669 €	308 321 €	308 321 €
Conseil Départemental	2 665 €	2 419 €	1 725 €	2 746 €	2 940 €	0 €	0 €
Saint Etienne Métropole	9 950 €	16 773 €	11 527 €	15 367 €	17 394 €	17 555 €	17 555 €
Autres communes	2 934 €	465 €	5 648 €	631 €	970 €	2 425 €	2 425 €
Autres aides d'état	5 561 €	6 506 €	2 073 €	11 706 €	51 898 €	54 771 €	30 377 €

*Evolution du montant des autres dotations et subventions de fonctionnement depuis 2020
(est. 2026)*

F. Produits des services municipaux

Le budget 2026 retiendra un maintien du montant des produits communaux par rapport au réel 2025 que ce soit pour la saison culturelle, la cantine scolaire, le Centre de Loisirs, le cimetière, et la Médiathèque. Un réajustement sera à effectuer en cours d'année en fonction de la fréquentation effective des différents services.

En 2026 pour la Baignade Naturelle, sera retenu le montant des produits encaissés en 2024 dans la mesure où la structure est restée fermée en 2025 suite à une pollution du Dorlay.

En 2025, des augmentations de tarifs ont été appliquées sur l'accueil de loisirs (mercredi et vacances).



	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Cimetière	18 814 €	7 421 €	14 458 €	15 205 €	9 782 €	12 305 €	12 305 €
Domaine public	4 635 €	5 040 €	3 798 €	3 822 €	7 076 €	5 742 €	5 742 €
Saison culturelle	50 618 €	6 065 €	57 564 €	64 243 €	74 790 €	57 359 €	57 359 €
Médiathèque	1 270 €	1 983 €	1 901 €	1 531 €	1 428 €	1 720 €	1 720 €
Baignade Naturelle	156 918 €	44 290 €	191 098 €	119 936 €	91 300 €	0 €	91 300 €
Périscolaire / ALSH	52 475 €	60 323 €	74 491 €	81 060 €	92 740 €	81 365 €	81 365 €
Cantine	41 608 €	67 417 €	75 671 €	72 079 €	92 345 €	112 537 €	112 537 €
Total	326 338 €	192 539 €	418 981 €	357 876 €	369 461 €	271 027 €	362 327 €

Evolution des produits des services municipaux depuis 2020 (est. pour 2026)

IV. DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

L'hypothèse de budget 2026 s'appuiera sur le montant réalisé 2025 + inflation (+0.8%) en moyenne pour les dépenses du chapitre 11 (charges à caractère général) et aux dépenses du chapitre 12 (charges de personnel).

En ce qui concerne l'énergie : la Commune a baissé drastiquement début 2025, le chauffage des bâtiments accueillant des compétitions et entraînements sportifs (Complexe sportif Pierre Mendès France et Ecluse -14°C). Des économies ont également été trouvées grâce à l'extinction ciblée de certains candélabres et à certaines heures. Le plan pluriannuel (sur 10 ans) de remplacement des ampoules par des LED s'est poursuivi en 2025. La mise en place des GTC (gestion du chauffage à distance) a été élargie à la salle de l'Ecluse.

En ce qui concerne le personnel. La Commune ne prévoit pas de nouveaux recrutements (sauf postes éventuellement vacants). Le projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) pour 2025 prévoit une augmentation progressive de 3 points par an du taux de cotisation employeur à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL) sur quatre ans (cela représente une hausse de près de 40% pour la Commune à l'horizon 2028). Cette mesure vise à combler le déficit de la CNRACL, mais elle représentera un coût significatif pour la Commune.

A compter du 1^{er} janvier 2026, la Commune subira l'augmentation du taux horaire du SMIC (de 12,02 €/h au lieu de 11,88 €/h) ce qui mécaniquement fera augmenter la charge du personnel. L'ensemble des agents contractuels (la plupart sur le 1^{er} indice du 1^{er} grade) connaîtront une hausse de rémunération avec le versement d'une indemnité différentielle. Cela concernera les agents bénéficiant d'un indice majoré inférieur ou égal à 371. A compter du 1^{er} janvier 2026, plusieurs taux de charges patronales et salariales seront augmentés (Accident du travail, vieillesse, retraite IRCANTEC, Centre de Gestion, Pôle Santé Prévention)

L'ancienneté et l'évolution de carrière des agents publics induisent une hausse naturelle des salaires, indépendamment des décisions de la Commune. A l'heure actuelle, l'évolution du point d'indice dans la fonction publique n'est pas prévue mais entraînera une hausse mécanique des rémunérations si elle est décidée par l'Etat. La Commune a également mis en place à compter du 1^{er} janvier 2025, une participation Employeur pour le risque Prévoyance de 7 €/mois/agent et à compter du 1^{er} janvier 2026, une participation Employeur pour le risque Santé de 15 €/mois/agent.



En 2024, les charges de personnel représentaient 479 euros par habitant soit 46 euros de plus qu'en 2023 (contre 530 € pour la strate, + 16 euros/an). Elles représentent 43, 17 % (+0,67 point en 1 an) des dépenses de fonctionnement contre 54, 14 % au niveau national (hausse de 1 point en 1 an).

Au contraire, les charges à caractère général représentent 461 euros par habitant (12€ de plus qu'en 2023) contre 302 euros au niveau national (+8 €). La seule raison de cette différence provient d'un choix politique de faire appel à la sous-traitance pour tout ce qui touche notamment le fleurissement, l'entretien des espaces verts, une grande partie du ménage etc.

Au total, les charges de fonctionnement représentent en 2024 à Lorette, 1 172 euros par habitant (+81 € en un an) contre 1084 euros au niveau national (+32 € en un an), tout en rappelant que son financement n'est assuré que par 432 euros/habitant des impôts payés par les Lorettois (contre 552 € au niveau national). Cela démontre que la Commune de Lorette maîtrise mieux l'augmentation de ses charges de fonctionnement que la moyenne des communes de la même strate.

	Charges générales	Charges de personnel	Remboursement aides emploi	Solde Coût personnel
2020	1 825 299 €	1 737 247 €	27 521 €	1 709 726 €
2021	1 716 414 €	1 822 397 €	29 462 €	1 721 356 €
2022	1 915 688 €	1 940 757 €	54 769 €	1 885 988 €
2023	2 162 394 €	2 173 106 €	62 734 €	2 110 372 €
2024	2 259 583 €	2 366 613 €	47 375 €	2 319 238 €
2025	1 925 043 €	2 385 189 €	27 107 €	2 358 082 €
2026	1 940 443 €	2 404 271 €	27 324 €	2 376 947 €

Evolution des charges générales et de personnel depuis 2020 - budget général uniquement (est. pour 2026)

Le budget 2026 tablera sur une stabilisation pour le chapitre 65 (autres charges de gestion) par rapport au réalisé 2025 (sauf dépenses exceptionnelles).



V. RECETTES D'INVESTISSEMENT (HORS EMPRUNT)

BUDGET GENERAL				
	Travaux /Etudes TTC	FCTVA Fonctionnement	FCTVA Investissement	Subventions
2020	998 527 €	7 912 €	135 755 €	46 560 €
2021	1 376 873 €	9 579 €	92 520 €	26 874 €
2022	1 102 017 €	37 466 €	131 675 €	218 125 €
2023	1 196 238 €	36 261 €	169 028 €	579 028 €
2024	2 186 643 €	40 905 €	124 868 €	1 569 138 €
2025	2 554 631 €	38 182 €	300 512 €	128 930 €
2026 (est.)	3 858 932 €	37 737 €	359 803 €	964 680, 21 €

BUDGET LORETTOIS				
	Travaux HT	FCTVA Fonctionnement	FCTVA Investissement	Subventions
2020	486 065 €			246 710 €
2021	639 347 €			373 150 €
2022	88 436 €			325 656 €
2023	25 610 €			0 €
2024	2 754 €			0 €
2025	1 286 €			0 €

VI. DEPENSES D'INVESTISSEMENT

PROGRAMMATION DES PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS POUR 2026

Aménagement Grand projet d'urbanisation	905 000 €
Achat jardins Ménagerie	5 000 €
ZAC Avance de trésorerie	350 000 €
Fonçage voie ferrée (projet ZAC COTE GRANGER)	550 000 €
Aménagement de bâtiments communaux existants	200 000 €
Accessibilité / petits travaux Bâtiments communaux	200 000 €
Grands projets structurants	2 403 932 €
Aménagement Médiathèque	15 000 €
Construction d'une nouvelle cantine	35 000 €
Théâtre - rue Adèle Bourdon	2 303 932 €
Construction Ecole de musique (études)	50 000 €
Aménagement des espaces publics	330 000 €
Travaux divers voirie	200 000 €
Vidéoprotection	60 000 €
Eclairage public	70 000 €
Informatique	20 000 €
Informatique et logiciel	20 000 €
Action Développement économique (Budget Lorettois)	Dépense HT
Autres travaux divers	15 000 €

PROGRAMMES PLURIANNUELS

Projet de médiathèque et restaurant scolaire

Coût estimatif TTC	Médiathèque/ Ludothèque	Restaurant scolaire	Total
2022	21 635 €	45 973 €	67 608 €
2023	15 163 €	27 112 €	42 275 €
2024	340 066 €	720 696 €	1 060 762 €
2025	383 461 €	887 220 €	1 270 681 €
2026 (+RAR)	15 000 €	35 000 €	50 000 €
Total	775 325 €	1 716 001 €	2 491 326 €

Projet de théâtre du Canal

Prix estimatif TTC	Total
2022	25 829 €
2023	255 887 €
2024	348 524 €
2025	361 307 €
2026 (+RAR)	2 303 932 €
2027	2 981 817 €
Total	6 277 296 €

VII. L'ENDETTEMENT DE LA COMMUNE AU 01/01/2026

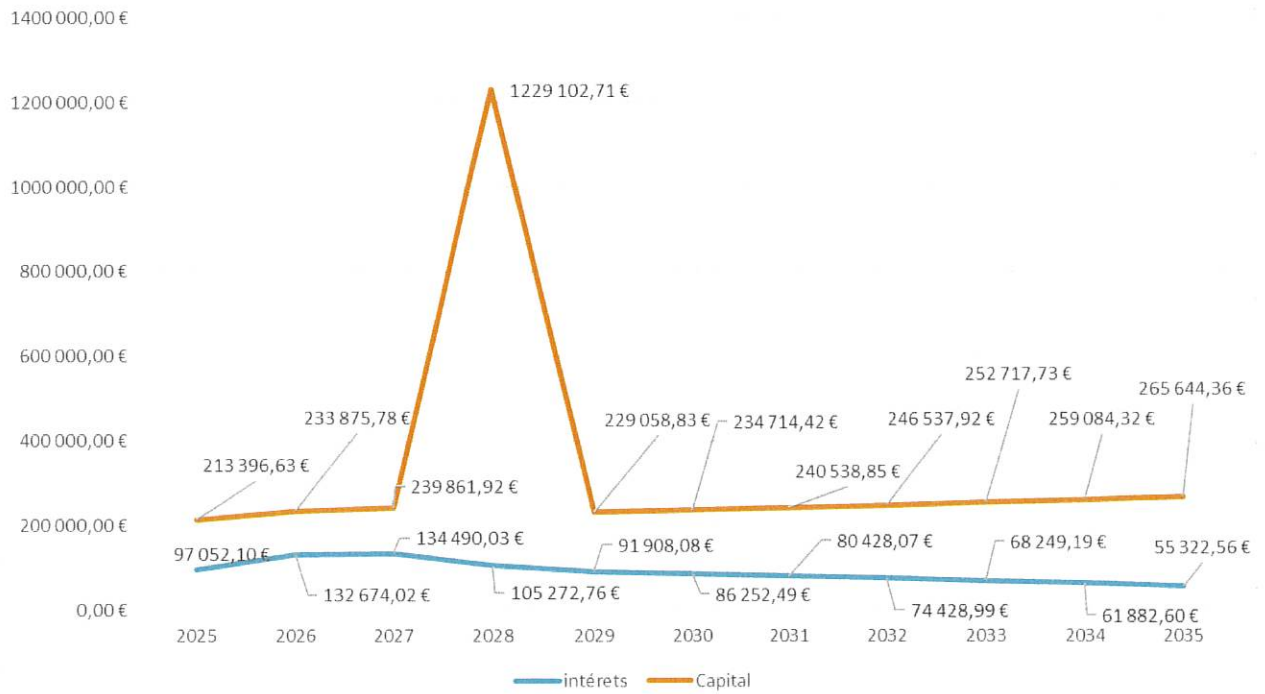
En 2024, Les charges financières (intérêts) ne représentaient que 13 euros (+3 €/2023) par habitant (contre 18 euros au niveau national) pour le budget général.

TABLEAU RECAPITULATIF DES EMPRUNTS 2026

BUDGET	N°EMPRUNT	Objet du prêt	Etablissement prêteur	Montant emprunté	date première échéance	Capital restant dû au 01/01/2026	montant de l'annuité 2026		TOTAL	dernière échéance	
							Capital restant dû au 31/12/2026	capital			intérêt
	1-2018 (N°1669207)	DIVERS TRAVAUX	Crédit Agricole Loire Haute Loire	100 000 €	15/07/2018	66 140,26 €	61 315,46 €	4 824,80 €	1 016,52 €	5 841,32 €	15/04/2038
	2-2018 (N°1669198)	BAIGNADE NATURELLE EQUIPEMENT	Crédit Agricole Loire Haute Loire	300 000 €	15/07/2018	198 420,81 €	183 946,42 €	14 474,39 €	3 049,57 €	17 523,96 €	15/04/2038
	3-2018 (N°1669201)	CANAL ZACHARIE ET SON ECLUSE	Crédit Agricole Loire Haute Loire	200 000 €	15/07/2018	132 280,53 €	122 630,95 €	9 649,58 €	2 033,06 €	11 682,64 €	15/04/2038
	4-2018 (N°1669194)	CENTRE TECHNIQUE VOIRIE CONSTR.	Crédit Agricole Loire Haute Loire	400 000 €	15/07/2018	264 561,10 €	245 261,92 €	19 299,18 €	4 066,10 €	23 365,28 €	15/04/2038
	5-2018 (1817295)	ZAC COTE GRANGER	Crédit Agricole Loire Haute Loire	500 000 €	15/02/2019	342 621,19 €	318 686,62 €	23 934,57 €	5 272,07 €	29 206,64 €	15/11/2038
	6-2018 (1817290)	AMENAGEMENT S DIVERS	Crédit Agricole Loire Haute Loire	500 000 €	15/02/2019	342 621,19 €	318 686,62 €	23 934,57 €	5 272,07 €	29 206,64 €	15/11/2038
	(00002852-2022)	DIVERS TRAVAUX	Crédit Agricole Loire Haute Loire	770 000 €	10/09/2022	653 799,48 €	619 281,58 €	34 517,90 €	11 151,70 €	45 669,60 €	10/06/2042
	3412341-0	DIVERS TRAVAUX	Crédit Agricole Loire Haute Loire	2 000 000 €	10/06/2024	1 925 159,47 €	1 852 325,19 €	72 834,28 €	73 977,68 €	146 811,96 €	10/06/2044
			CREDIT AGRICOLE LOIRE HAUTE LOIRE			3 925 604,03 €	3 722 134,76 €	203 469,27 €	105 838,77 €	309 308,04 €	
	776286G	RELAIS 26-27	Caisse Epargne	1 000 000 €	20/04/2026	0,00 €	1 000 000,00 €	0,00 €	23 205,00 €	23 205,00 €	20/01/2028
			CAISSE EPARGNE	5 770 000 €		0,00 €	1 000 000,00 €	0,00 €	23 205,00 €	23 205,00 €	
SOUS TOTAL BUDGET GENERAL						3 925 604,03 €	4 722 134,76 €	203 469,27 €	129 043,77 €	332 513,04 €	0,00 €
LORETTOIS	1-2013	RESTAURANT LORETTOIS	Crédit Agricole Loire Haute Loire	255040,00	02/01/2013	48 000,34 €	27 167,64 €	20 832,70 €	1 521,42 €	22 354,12 €	15/01/2028
	1-2018 (1817294)	AMENAGEMENT COMMERCIAL BOULANGERIE ET VIVAL	Crédit Agricole Loire Haute Loire	200000,00	15/02/2019	137 048,57 €	127 474,76 €	9 573,81 €	2 108,83 €	11 682,64 €	15/11/2038
			CREDIT AGRICOLE LOIRE HAUTE LOIRE			185 048,91 €	154 642,40 €	30 406,51 €	3 630,25 €	34 036,76 €	
SOUS TOTAL BUDGET LORETTOIS						185 048,91 €	154 642,40 €	30 406,51 €	3 630,25 €	34 036,76 €	
TOTAL						4 110 652,94 €	4 876 777,16 €	233 875,78 €	132 674,02 €	366 549,80 €	

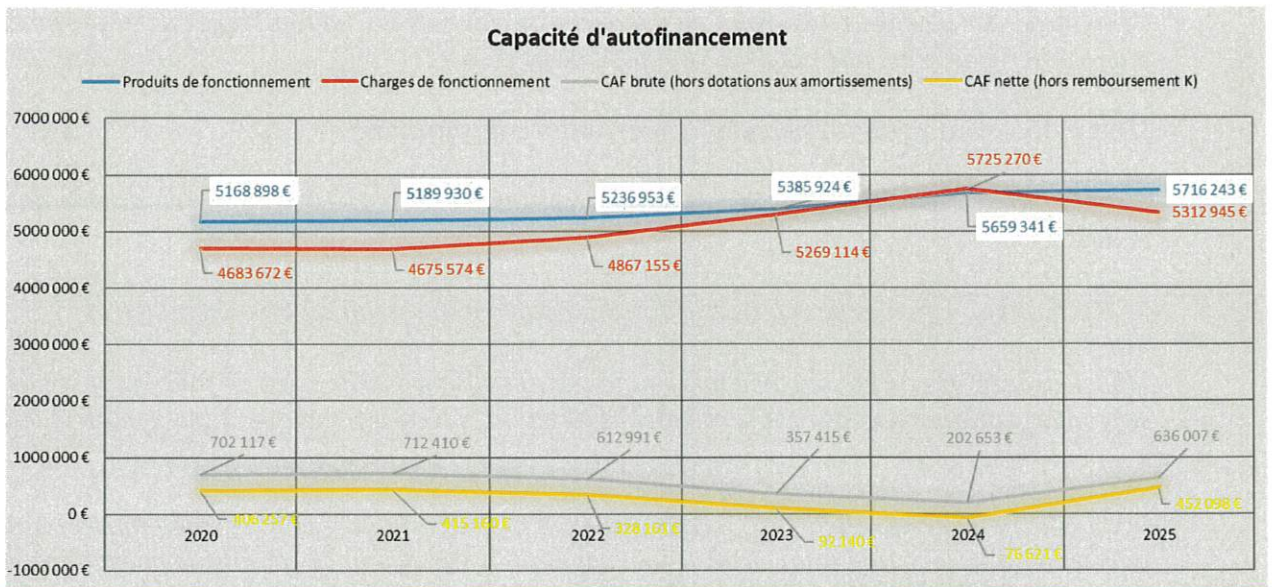


Etat de la dette pluriannuelle (remboursement 2025-2035) - tout budget confondu



Remboursement pluriannuel – dette (tout budget 2025-2035)

VIII. LES CAPACITES DE FINANCEMENT



Evolution des ratios financiers de 2020 à 2025 (budget général)

Budget général (au 31/12/2025)

Encours dette/habitant : 642 € Moyenne de la strate (2024) : 703 €

CAF brute au 31/12/2025 (provisoire) : 636 007, 43 € (195 601 € au 31/12/2024).

CAF nette au 31/12/2025 (provisoire) : 452 098, 31 € (-83 673, 86 € au 31/12/2024)

Capacité de désendettement (au 31/12/2025) : = encours de la dette/épargne brute = 6, 17 ans.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Evelyne Oriol.

MME ORIOL Evelyne : « Oui, je vous avais fait la remarque il y a quelques temps qu'il n'y avait rien de prévu pour l'école de musique. Donc là, je vois que c'est heureux que vous avez prévu 50 000 euros pour les études de l'école de musique. Si j'ai bien compris, l'école de musique, elle ne sera pas faite à l'endroit qui était prévu pour des questions d'aléa minier. Si j'ai bien compris. On en est aux études. Quand est-ce que vous pensez déposer le permis de construire et donc procéder aux appels d'offres ? Est-ce que vous pensez que ça va être sur l'exercice 2026 ? »

Monsieur le Maire : « Alors, Madame Oriol. »

MME ORIOL Evelyne : « Vous n'êtes pas, Madame Soleil. Je sais, mais quand même. »

Monsieur le Maire : « Il y a déjà longtemps que la commission travaille sur ce dossier. »

MME ORIOL Evelyne : « Oui, je sais. C'est pour ça que je vous en ai parlé, Monsieur le Maire. »

Monsieur le Maire : « Il est vrai que nous avons eu la déception d'apprendre que l'emplacement que nous avions prévu derrière l'ancienne caserne fait l'objet de la présence d'une galerie de mine que nous ne connaissons pas. »

[Des « Ah » sont prononcés par plusieurs élus communaux]

Monsieur le Maire : « Que nous ne connaissons pas. Et si Gilles RAIA peut dire contraire, qu'il le dise. »

M. RAIA Gilles : « Je n'ai pas eu tout le dossier, pour moi il y avait qu'un aléa minier. »

Monsieur le Maire : « Le seul aléa minier qui pénalisait la caserne, c'est un puits de mine qui se trouve pratiquement devant le premier bâtiment des HLM qui avant était la gendarmerie. »

MME ORIOL Evelyne : « Mais ça, si vous voulez, à la limite, la question de l'aléa minier, moi, je vous pose la question financière. Je vous demande, est-ce que le permis de construire va être déposé bientôt et l'appel d'offres ? »

Monsieur le Maire : « Eh bien, avant les élections, Madame, nous avons eu une réunion avec l'architecte qui a le dossier. »

MME ORIOL Evelyne : « Et je crois que l'appel d'offres va être soumis prochainement. »

Monsieur le Maire : « Et il attend que les commissions soient créées pour pouvoir nous présenter son projet. »

MME ORIOL Evelyne : « Et faire l'appel d'offres. »

Monsieur le Maire : « Et une fois que le projet sera approuvé par la commission et que nous aurons une évaluation financière dont nous avons déjà fixé les lignes depuis longtemps... »

MME ORIOL Evelyne : « De 600 000 euros, donc, qui ne sont pas inscrites ici. »

Monsieur le Maire : « Donc, les lignes qui sont fixées, c'est 600 000 euros... »

MME ORIOL Evelyne : « Oui, 600 000 euros... »

Monsieur le Maire : « Dans lesquelles... **(intervention de Madame ORIOL)** mais laissez-moi parler, enfin ! C'est quand même insupportable ! Dans les 600 000 euros, il est prévu le remplacement du toit de l'ancienne caserne des pompiers, qui, depuis une grêle intense, est littéralement détruite. Alors, il tient avec les rustines, mais les rustines ne vont pas tenir longtemps. Donc, comme on devait faire le projet à proximité de l'ancienne caserne, on en profitait pour que ce soit englobé dans l'enveloppe totale de 600 000 euros. Ça n'a pas changé. Je l'ai rappelé à l'architecte. Vos collègues qui vous suivent maintenant, qui s'appellent Monsieur Seguin ou Monsieur Raïa, ont eu connaissance d'un mail que j'ai transmis à l'architecte. Il n'y a pas de secret. Tout est écrit, Madame. »

MME ORIOL Evelyne : « D'accord. Et est-ce que vous avez prévu... Vous remettez aussi l'isolation de la salle Raymond Amiel ou est-elle incluse là-dedans ? Parce qu'on avait dit que ça faisait 270 000 euros. »

Monsieur le Maire : « La salle Raymond Amiel, il nous a été prouvé qu'on n'était pas dans l'urgence et on décale la salle Raymond Amiel. »

MME ORIOL Evelyne : « D'accord. Il y avait autre chose. Ah oui. Et les 550 000 de fonçage de la voie ferrée pour le projet de la ZAC Côte Granger. Donc 550 000 qui s'ajoutent donc aux 200 000 que vous prévoyez ? »

Monsieur le Maire : « Oui. »

MME ORIOL Evelyne s'étonne : « Non mais... Qui s'ajoutent donc aux 1,8 million. Ça fait 2,3 millions. »

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Julien LEQUEUX.

M. LEQUEUX Julien : « Alors j'avais fait une démonstration la dernière fois donc je vais vous l'épargner parce que ça aurait été la même mais par contre ça a fait quelques observations de ma part. Le Débat d'Orientation Budgétaire est censé être le moment où on donne un cap, une vision, une cohérence de l'action municipale. Mais aujourd'hui, ce qui ressort de la

présentation de Monsieur INSARDI, ce n'est pas une stratégie, c'est une accumulation de décisions qui, mise bout à bout, dessine une trajectoire qui n'est pas assumée. Les contraintes financières que vous évoquez, inflation, baisse des notations, hausse des charges, sont connues depuis maintenant plusieurs années et elles ne peuvent plus servir aujourd'hui d'explication. Elles imposent des choix. Et c'est précisément là que se pose le problème. Quand on regarde les décisions prises récemment, on voit se dessiner une logique assez claire. Une augmentation importante de la fiscalité, un niveau de dépense qui n'est jamais réellement en question et des investissements lourds engagés avec un recours accru à l'endettement. Et tout ça, ce n'est pas neutre Monsieur INSARDI. Cela traduit un modèle. Un modèle où l'équilibre budgétaire repose d'abord sur l'augmentation des recettes plutôt que sur une remise à plat des dépenses. Et ce modèle, je ne le partage pas. Parce qu'il pose une question simple. Jusqu'où peut-on continuer à demander des efforts aux habitants sans se poser la question de l'efficacité de la dépense publique ? Un Débat d'Orientation Budgétaire devrait répondre à cela. Quelles sont vos priorités ? Quelles dépenses êtes-vous prêts à revoir ? Quels projets sont réellement indispensables ? Aujourd'hui, ces arbitrages ne sont pas clairement posés. Et sans ces arbitrages, il n'y a pas de stratégie. Alors j'aurais une question, une seule question, et j'espère que vous y répondrez, puisque vous n'avez pas répondu à la question précédente. Est-ce que vous assumez une trajectoire dans laquelle l'équilibre budgétaire repose prioritairement sur les recettes, donc sur les habitants, plutôt que sur une remise en question structurelle de vos dépenses ? Merci. »

Monsieur le Maire : « Monsieur Lequeux, il y a longtemps que nous avons pris des décisions pour remettre en question les dépenses de la Commune. Vous en rendrez peut-être compte quand on vous présentera le budget primitif. Mais vous avez quand même un résultat significatif à la fin du débat des orientations budgétaires. C'est le fait que l'on soit, on ait pu passer une CAF brute à 636 007,43 €, alors qu'au 31/12/2024, elle était à 195 601 € et que nous avons pu passer en CAF nette de 452 098,31, alors que nous étions en négatif au 31/12/2024 c'est vous dire à quel point nous avons su réaliser les économies que vous attendez et que ce n'est pas simplement les 8 % d'augmentation de la taxe foncière qui ont permis ce résultat-là. »

M. LEQUEUX Julien : « Vous êtes sûr ? »

Monsieur le Maire : « Absolument. »

M. LEQUEUX Julien : « Et qu'est-ce qu'il a... »

MME ORIOL Evelyne : « Oui, qu'est-ce qu'il a justement... »

M LEQUEUX Julien : « Dites-nous, qu'est-ce qu'il a permis ça ? Si ce n'est pas l'augmentation d'impôts, qu'est-ce qu'il a permis cette baisse ? »

MME ORIOL Evelyne : « Moi, j'ai vu une recette qui a considérablement augmenté, malgré ce que vous en dites, c'est la cantine à 1 euro. Vous avez vu que ce qui rapporte... les recettes de la cantine ont considérablement augmenté. Vous l'expliquez, d'ailleurs, après, dans votre Débat d'Orientation Budgétaire, mais à force de dire que ça coulait les dépenses de fonctionnement. »



Monsieur le Maire : « Je pense que vous oubliez, les uns et les autres, que le conseil municipal m'a autorisé à céder des propriétés communales. »

MME ORIOL Evelyne : « Ah bah oui ! »

M. LEQUEUX Julien : « Ce n'est pas un effort sur les dépenses. »

Monsieur le Maire : « Oui, mais c'est une façon, Monsieur Lequeux, de faire rentrer des recettes. Il faut être cohérent. »

[Plusieurs conseillers municipaux expriment des commentaires inaudibles qui se chevauchent]

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Virginie KERGOT.

MME KERGOT Virginie : « Vous venez d'évoquer le fait que vous avez vendu des biens. Qu'est-ce qui reste à Lorette à vendre ? Parce que malheureusement, je reprends ce que j'ai dit tout à l'heure, l'État, il subventionne un peu partout, sauf nous. Donc, étant donné que les rentrées financières sont de plus en plus maigres, et vous le confirmez encore dans cet article, qu'est-ce qui nous reste à vendre ? S'il nous arrive un problème, l'essence monte, ce qui va faire monter tous les matériaux. Donc, les devis qui ont été émis il y a quelque temps en arrière ne seront plus valables suite à la hausse des prix. Vous n'y êtes pour rien, certes, mais malheureusement, c'est ce qui nous pend au bout du nez. Donc, qu'est-ce qu'il nous reste pour nous retourner ? »

Monsieur le Maire : « Madame Kergot, il faudrait que je vous rappelle que si nous avons vendu les biens, c'est qu'à une époque où nos recettes étaient plus fastes, nous avons pu acheter. On est d'accord ? »

MME KERGOT Virginie : « Oui. »

Monsieur le Maire : « Donc, la commune reste encore propriétaire d'un patrimoine relativement important. Quand vous pensez, ne serait-ce qu'au parc des Blondières qui fait 8 hectares, c'est déjà une petite fortune. »

MME KERGOT Virginie : « Excusez-moi, vous vendriez votre bébé ? C'est quand même votre fierté... »

Monsieur le Maire : « Quand vous pensez que Louis Aragon fait trois hectares, c'est encore une autre petite fortune. Et tout ça, c'est aux Lorettois. Donc, quand vous pensez que l'Hôtel de Ville a été réalisé pratiquement sans emprunt, c'est encore au bénéfice des Lorettois. Donc, arrêtez, l'opposition de dresser toujours ce drapeau rouge. Vous voulez faire peur à ceux qui vous écoutent. »

[Plusieurs membres du conseil municipal s'expriment par des « NON »]

Monsieur le Maire : « Mais la preuve, c'est que vous n'avez pas été entendus. Vous n'avez pas eu la majorité. »

MME KERGOT Virginie : « On ne va pas refaire les élections, Monsieur le Maire. La question que je vous pose est légitime. »

Monsieur le Maire : « Mais je vous ai répondu, Madame. »

MME KERGOT Virginie : « Tout à fait. Mais ne dénigrez pas sur le fait qu'on n'a pas été entendus par les Lorettois. Parce que vous oubliez quand même qu'on a été... Même si nous avons perdu certes, mais 40% des lorettois nous ont apporté... 41% nous ont apporté leur confiance. Ne leur crachez pas dessus, s'il vous plaît. Respectez-les. »

Monsieur le Maire : « Madame, je n'ai jamais craché sur un électeur. »

[Des réactions et bruits sont émis par plusieurs conseillers municipaux]

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Evelyne ORIOL.

MME ORIOL Evelyne : « Par contre, Monsieur le Maire, je ne sais pas si Monsieur INSARDI pourrait me répondre. Dans les recettes d'investissement, on n'a pas le compte 16. Je voudrais savoir ce que vous prévoyez au compte 16 pour équilibrer le budget. C'est-à-dire le compte 16, c'est l'emprunt. En investissement. En recettes au compte 16, vous comptez mettre combien ? Parce que je vous rappelle quand même qu'il y a pratiquement 5 millions à financer sur les deux ans pour le théâtre. »

M. INSARDI Adrien : « Pas d'emprunt à court terme. »

MME ORIOL Evelyne : « Vous allez bien être obligés de faire un emprunt d'équilibre. »

M. INSARDI Adrien : « Je viens de répondre à votre question. »

Monsieur le Maire : « Voilà, on va arrêter le débat parce qu'il a été quand même assez copieux. »

MME ORIOL : « Néanmoins, c'est très intéressant, Monsieur le maire. »

Monsieur le Maire : « Pardon ? »

MME ORIOL : « C'est beaucoup plus intéressant quand il y a une opposition. Reconnaissez-le. »

Monsieur le Maire : « C'est votre avis, Madame. »

MME ORIOL Evelyne : « Parce que vous aimez bien qu'on dise toujours comme vous.
Monsieur le Maire « Je dis que le débat est clos, Madame. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à la majorité la proposition de son Président.

6 votes « CONTRE » : MME FAYELLE Chantal (pouvoir à MME KERGOT Virginie), MME KERGOT Virginie, M. LEQUEUX Julien, MME ORIOL Evelyne, M. PORTALLIER Lionnel (pouvoir à MME ORIOL Evelyne), M. RAIA Gilles.



Population légale en vigueur au 1er janvier de l'exercice : 4 846 habitants - Budget principal seul

Strate : communes de 3500 à 5000 hab appartenant à un groupement fiscalisé (FPU)

ANALYSE DES EQUILIBRES FINANCIERS FONDAMENTAUX						
En milliers d'Euros	Euros par habitant	Moyenne de la strate	OPERATIONS DE FONCTIONNEMENT		Ratios de structure	Moyenne de la strate
5 612	1 158	1 233	TOTAL DES PRODUITS DE FONCTIONNEMENT = A		<u>en % des produits CAF</u>	
5 568	1 149	1 195	PRODUITS DE FONCTIONNEMENT CAF			
2 094	432	552	dont : Impôts Locaux		37,60	46,22
1 499	309	148	Fiscalité reversée par les groupements à fiscalité propre		-	-
220	45	80	Autres impôts et taxes		3,96	6,71
531	110	160	Dotation globale de fonctionnement		9,54	13,39
675	139	101	Autres dotations et participations		12,11	8,45
41	8	3	dont : FCTVA		0,73	0,21
378	78	97	Produits des services et du domaine		6,80	8,08
5 678	1 172	1 084	TOTAL DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT = B		<u>en % des charges CAF</u>	
5 373	1 109	979	CHARGES DE FONCTIONNEMENT CAF			
2 319	479	530	dont : Charges de personnel		43,17	54,14
2 233	461	302	Achats et charges externes		41,56	30,84
64	13	18	Charges financières		1,18	1,83
236	49	29	Contingents		4,39	2,95
277	57	54	Subventions versées		5,15	5,53
-66	-14	149	RESULTAT COMPTABLE = A - B = R			
OPERATIONS D'INVESTISSEMENT						
3 099	639	510	TOTAL DES RESSOURCES D'INVESTISSEMENT = C		<u>en % des ressources</u>	
1 000	206	73	dont : Emprunts bancaires et dettes assimilées		32,27	14,28
1 569	324	99	Subventions reçues		50,63	19,41
94	19	15	Taxe d'aménagement		3,04	2,99
125	26	47	FCTVA		4,03	9,27
0	0	0	Retour de biens affectés, concédés, ...		0,00	0,00
2 497	515	545	TOTAL DES EMPLOIS D'INVESTISSEMENT = D		<u>en % des emplois</u>	
2 207	455	433	dont : Dépenses d'équipement		88,37	79,53
279	58	77	Remboursement d'emprunts et dettes assimilées		11,18	14,07
0	0	0	Charges à répartir		0,00	0,00
0	0	0	Immobilisations affectées, concédées, ...		0,00	0,03
-602	-124	35	Besoin ou capacité de financement résiduel de la section d'investissement = D - C			
0	0	-0	+ Solde des opérations pour le compte de tiers			
-602	-124	35	= Besoin ou capacité de financement de la section d'investissement = E			

LORETTE - Loire

Exercice 2024

Population légale en vigueur au 1er janvier de l'exercice : 4 846 habitants - Budget principal seul

Strate : communes de 3500 à 5000 hab appartenant à un groupement fiscalisé (FPU)

Conseil Municipal du 7 avril 2026

536	111	114	Résultat d'ensemble = R - E		
			AUTOFINANCEMENT	<u>en % des produits CAF</u>	
332	69	234	Excédent brut de fonctionnement	5,97	19,54
196	40	217	Capacité d'autofinancement = CAF	3,51	18,12
-84	-17	140	CAF nette du remboursement en capital des emprunts	-1,50	11,71
			ENDETTEMENT	<u>en % des produits CAF</u>	
3 113	642	703	Encours total de la dette au 31 décembre N	55,91	58,83
3 110	642	692	Encours des dettes bancaires et assimilées	55,84	70,72
3 110	642	692	Encours des dettes bancaires net de l'aide du fonds de soutien pour la sortie des emprunts toxiques	55,84	57,86
343	71	94	Annuité de la dette	6,16	7,86
1 023	211	438	FONDS DE ROULEMENT		

Page 60 sur 97

ELEMENTS DE FISCALITE DIRECTE LOCALE						
Les bases imposées et les réductions (exonérations, abattements) accordées sur délibérations						
Bases nettes imposées au profit de la commune			Taxe	Réductions de base accordées sur délibérations		
En milliers d'Euros	Euros par habitant	Moyenne de la strate		En milliers d'Euros	Euros par habitant	Moyenne de la strate
153	32	267	Taxe d'habitation (résidences secondaires et logements vacants)	0		
5 889	1 215	1 385	Taxe foncière sur les propriétés bâties	0	0	0
21	4	30	Taxe foncière sur les propriétés non bâties	0	0	0
0	0	0	Taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties	-	-	-
0	0	0	Cotisation foncière des entreprises	0	0	0
Les taux et les produits de la fiscalité directe locale						
Produits des impôts locaux et compensations réformes fiscales			Taxe	Taux voté (%)	Taux moyen de la strate (%)	
16	3	44	Taxe d'habitation (résidences secondaires et logements vacants)	10,53	16,56	
2 183	450	531	Taxe foncière sur les propriétés bâties (avant application du coefficient correcteur)	37,08	38,32	
-125	-26	-45	Effet du coefficient correcteur : Communes sous-compensées (+) / Communes surcompensées (-)	-	-	
2 058	425	486	Taxe foncière sur les propriétés bâties (après application du coefficient correcteur)	-	-	
238	49	39	Allocation compensatrice de foncier bâti - réduction 50% valeur locative des établissements industriels (méthode comptable)	-	-	
10	2	15	Taxe foncière sur les propriétés non bâties	50,50	50,48	
0	0	0	Taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties	0,00	0,00	
0	0	0	Cotisation foncière des entreprises	0,00	0,00	
0	0	0	Allocation compensatrice de cotisation foncière des entreprises - réduction de 50% valeur locative des établissements industriels (méthode comptable)	-	-	
Les produits des impôts de répartition et les fractions de TVA						
Produits des impôts de répartition			Taxe			
0	0	0	Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau	-	-	
0	0	0	Taxe sur les surfaces commerciales	-	-	
Fractions de TVA			Taxe			
0	0	0	Fractions de TVA (montant net N)	-	-	




2026-04-50- DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA RÉGULARISATION D'AMORTISSEMENT

Présentation de ce point par Monsieur Adrien INSARDI.

Monsieur le Maire vous rappelle que l'amortissement est une charge calculée qui permet chaque année de constater la dépréciation de la valeur des immobilisations et de dégager des ressources nécessaires à leur renouvellement. Ces charges font partie des dépenses obligatoires que les collectivités doivent prendre en charge dans la construction de leur budget conformément à l'article 2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Afin d'améliorer la qualité des comptes, en collaboration avec le comptable public, et répondre aux exigences de la nomenclature budgétaire et comptable M57, il est nécessaire de poursuivre la mise à jour de l'actif de la collectivité et des écritures comptables d'amortissement y afférent.

Monsieur le Maire vous précise qu'il a été constaté que le bien n°2011M00119 correspondant à des travaux effectués en 2011 pour la construction d'un élévateur d'une valeur de 23 000, 26 € a été amorti sur une valeur de 23 825, 66 €, soit une différence de 825,40 € ;

Monsieur le Maire vous propose :

VU, le Code général des collectivités territoriales, article 2322-2 ;

VU, l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

CONSIDÉRANT les amortissements à régulariser en dépenses ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de reconstituer les amortissements dans les comptes comptables dédiés ;

CONSIDÉRANT qu'afin d'améliorer la qualité des comptes publics de la ville en collaboration avec le comptable public et répondre aux exigences de la nomenclature budgétaire et comptable M57, il est nécessaire de poursuivre la mise à jour de l'actif de la collectivité et des écritures comptables d'amortissement y afférent ;

- 1)** D'autoriser le comptable public à procéder à la régularisation des amortissements par une opération d'ordre non budgétaire pour la régularisation des amortissements des travaux amortissables : par un crédit au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » et un débit au compte 28158 « Amortissement des immobilisations - Autres installations, matériel et outillage technique » pour 825, 40 € ;
- 2)** De dire que ces écritures comptables n'ont aucun impact budgétaire pour l'exercice 2026.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Evelyne ORIOL.

MME ORIOL Evelyne : « C'est une question de curiosité personnelle, c'est quoi l'élévateur ? C'est quel l'élévateur ? »



Monsieur le Maire : « Ah c'est... ça avait été prévu pour l'EHPAD. L'élève. »

MME ORIOL Evelyne : « Ah c'est l'ascenseur ? »

Monsieur le Maire : « Qui n'a jamais servi. »

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Virginie KERGOT.

MME KERGOT Virginie : « Juste une question, j'aimerais savoir normalement l'amortissement prévu est sur combien de mois ou d'années ? »

Monsieur le Maire : « Alors même je ne l'ai pas dans tête. Sur combien d'années on devait amortir, Monsieur le Directeur ? »

Monsieur le Directeur Général des Services : « On doit... enfin je pense qu'on doit être à 15 ans parce que vu que l'on s'en rend compte maintenant. »

Monsieur le Maire : « Au niveau du matériel en principe c'est 5 ans, mais c'est à vérifier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la proposition de son Président.

2026-04-51- CONTRIBUTION DE LA COMMUNE DE LORETTE AU SIPG : PRISE EN CHARGE DES POSTES DE CHARGES DE MISSIONS DANS LE CADRE DE LA CTG

Présentation de ce point par Monsieur Adrien INSARDI.

Monsieur le Maire vous rappelle que par délibération n°2023-06-76 en date du 26 juin 2023, le Conseil Municipal de Lorette a décidé à l'unanimité d'approuver un plan d'actions et le principe d'une Convention Territoriale Globale de services aux familles entre les communes signataires de ladite convention et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Loire du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2026. Une convention a été signée le 11 octobre 2023 par les communes de la zone 2 à savoir de la Grand 'Croix, Cellieu, Chagnon, Doizieux, Farnay, La Terrasse-sur-Dorlay, Saint Paul en Jarez, Valfleury et Lorette, le Syndicat Intercommunal du Pays du Gier (SIPG) et la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire. Le périmètre de la vallée du Gier a été sectorisé en 3 zones.

Conformément aux engagements pris par les différents signataires dont la Commune de Lorette, le Syndicat Intercommunal du Pays du Gier s'est engagé à mettre en œuvre des postes de chargés de coopérations pour mener à bien les travaux de la Convention Territoriale Globale et la mise en réseau des acteurs du territoire sur les 21 communes du SIPG, plus Lorette.

Le SIPG a recruté deux chargés de missions, l'un le 17 mars 2025, l'autre le 5 janvier 2026. Selon les termes de la convention, le syndicat prend en charge les postes de chargés de mission. C'est pourquoi, le SIPG vient d'adresser un courrier en date du 10 mars 2026 à la Commune de Lorette non membre du SIPG, afin que cette dernière contribue financièrement à une partie des dépenses liées aux postes CTG.

Ainsi après examen des dépenses liées d'une part aux deux postes de chargés de missions (1/2 temps pour le poste supracommunal, et temps plein pour le poste supracommunal du périmètre 2) et d'autre part aux dépenses de mise en œuvre de ces postes, le Comité Syndical par délibération du 25 février dernier a décidé de solliciter la commune à hauteur de 3 545 € pour l'année 2026.

Monsieur le Maire vous propose :

- 1) De valider et de verser le montant de la contribution de la Commune de Lorette au Syndicat Intercommunal du Pays du Gier pour financer les postes de chargés de coopération nécessaires pour mener à bien les travaux de la CTG à hauteur de 3 545 € pour l'année 2026 ;
- 2) D'imputer la somme au budget général de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la proposition de son Président.

2026-04-52- PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE LORETTE À L'ÉVÉNEMENT LITTÉRAIRE « DE PAGE EN PAGE » DU SIPG

Présentation de ce point par Madame Céline BRAVO.

Monsieur le Maire vous rappelle que le Syndicat Intercommunal du Pays du Gier a décidé en 2024 la mise en œuvre d'un nouvel événement littéraire « de page en page – l'événement littéraire du Gier qui fait bouger les lignes », porté entièrement par le S.I.P.G et la coordinatrice du Réseau Itinérances. Il a été acté qu'au regard des autres actions du Réseau Itinérances, sa périodicité serait 1 fois tous les 2 ans, s'étalant à partir du mois de novembre, jusqu'en mai de l'année suivante.

Celui-ci, plus ambitieux que le Prix précédent (Roman Gier), comprendra la sélection de différents types d'ouvrages imprimés (bande dessinée, essai, roman, documentaire) pour ouvrir à un public plus large. Cet événement, au-delà de la mise en compétition d'ouvrages, proposera diverses actions culturelles en médiathèques (expositions, spectacles, projection, rencontres artistiques) autour d'une thématique commune.

C'est ainsi que le Bureau du Syndicat Intercommunal du Pays du Gier avait validé la thématique de la cuisine pour la première édition en 2024.

Pour la première édition, la Commune de Lorette avait accepté sa participation à l'action mise en œuvre par le Syndicat Intercommunal du Pays du Gier pour l'année 2024, et ce par délibération n°2024-09-102 en date du 17 septembre 2024.

Compte tenu de l'antériorité de la participation à ce prix de la médiathèque de Lorette, le Syndicat Intercommunal du Pays du Gier a proposé à la Commune de Lorette par courrier en date du 9 mars 2026 de prendre part à ce projet pour l'édition de 2026. La thématique validée pour cette deuxième édition porte sur la famille.



Le budget prévisionnel actuel de cet évènement a été évalué à hauteur d'environ 16 000 euros. Une participation estimative de 1 140 euros serait alors à la charge de la Commune.

Monsieur le Maire vous propose :

- 1) D'approuver la participation pour l'année 2026 de la Commune de Lorette à l'action mise en œuvre par le Syndicat Intercommunal du Pays du Gier visant à organiser un nouvel événement littéraire « de page en page » ;
- 2) De verser une participation financière au Syndicat Intercommunal du Pays du Gier, estimée à ce jour à 1 140 euros pour l'organisation de la 2ème édition.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Evelyne ORIOL.

MME ORIOL Evelyne : « Ce n'est pas vraiment une question, mais j'étais l'année dernière à page en page et on est quand même, LORETTE est la seule commune à ne pas adhérer au réseau itinérance. »

Monsieur le Maire : « Madame, on est sur le point 15, on n'est pas sur le réseau itinérance. »

MME ORIOL Evelyne : « Non mais là, vous en parlez quand même du réseau itinérance et puis c'est les médiathèques. Et on est accepté au SIPG parce qu'ils le veulent bien qu'on soit en page en page juste parce qu'on a beaucoup de lecteurs. »

Monsieur le Maire : « Pas du tout, madame. »

MME ORIOL Evelyne : « C'est bien. Vous savez mieux quoi. »

Monsieur le Maire : « Nous faisons partie des communes qui avons lancé l'idée de créer ce prix littéraire. »

MME ORIOL Evelyne : « On fait toujours mieux. »

Monsieur le Maire : « Oui, c'est toujours mieux. J'aime que les Lorettois sachent la vérité, Madame. »

MME ORIOL Evelyne : « Mais en tout cas, les Lorettois, ce qu'ils me disent, c'est qu'ils ne vont pas à la médiathèque ici parce qu'il n'y a pas Itinérances, c'est tout. »

Monsieur le Maire : « Alors, quand vous me direz combien de Lorettois vous ont dit ça, on pourra peut-être commencer à réfléchir. »

MME ORIOL Evelyne : « J'en connais un qui n'est pas très loin de vous, d'ailleurs. »

[Rires de plusieurs membres du conseil municipal]

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la proposition de son Président.

2026-04-53- RENOUELEMENT ADHÉSION AU PARC NATUREL REGIONAL PILAT - 2026

Présentation de ce point par Monsieur Francesco LETO.

Monsieur le Maire vous informe que la Commune de Lorette est adhérente de plusieurs organismes ou associations.

Monsieur le Maire vous propose de renouveler l'adhésion à l'organisme suivant pour l'année 2026 et de régler les cotisations afférentes :

Organismes	Modalités de calcul de la cotisation	Cotisation 2026
Parc Naturel Régional (PNR) du Pilat	0,03 €/habitant	149,49 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la proposition de son Président.

2026-04-54- CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT 2026-2029 AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES ET LE DÉPARTEMENT DE LA LOIRE, LE CENTRE SOCIAL LES COULEURS DU MONDE ET LA COMMUNE DE LORETTE

Présentation de ce point par Madame Delphine BERTOMEU.

Monsieur le Maire vous rappelle que le Centre Social les Couleurs du Monde et la Commune de Lorette ont signé ensemble le 13 décembre 2023 une convention d'objectifs et de financement pour une durée de 3 ans valable du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026.

Monsieur le Maire vous indique qu'en parallèle, une convention quadripartite entre le Conseil Départemental de la Loire, la Commune de Lorette, le Centre Social les Couleurs du Monde, la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire a été signée à la demande de cette dernière afin de renforcer une culture commune de partenariat basé sur des objectifs concertés, pour une période de 4ans à compter du 1^{er} janvier 2022. Celle-ci est parvenue à échéance le 31 décembre 2025. La Caisse d'Allocations propose une nouvelle convention pour une durée de 4 ans, à compter du 1^{er} janvier 2026 fixant les orientations des différentes parties.

Les orientations et les financements fixés par la Commune sont déterminés dans la convention d'objectifs pluriannuels. Cependant, ces orientations n'ont été approuvées que pour la durée de la convention, soit jusqu'au 31 décembre 2026. Or, le projet de convention quadripartite prévoit un terme au 31 décembre 2029.

Aussi, les engagements de la Commune ne pourront être tenus que jusqu'au 31 décembre 2026. Aucun engagement que cela soit en termes d'orientations et de financement ne pourra être fixé pour la période courant entre le 1^{er} janvier 2027 et le 31 décembre 2029.

Aussi, étant donné l'accord des parties pour convenir chacun, d'objectifs clairs et de financement du Centre Social les Couleurs du Monde, Monsieur le Maire vous propose de :

- 1) Accepter les termes de la convention quadripartite ci-jointe entre le Centre Social les Couleurs du Monde, la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire, la Commune de Lorette et le Conseil Départemental de la Loire, pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2026, en précisant bien que pour la Commune de Lorette, les orientations et l'engagement en matière de contribution financière ne sont valables que pendant 1 an, jusqu'au 31 décembre 2026 ;
- 2) L'autoriser, lui ou un adjoint dans l'ordre du tableau à signer la présente convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la proposition de son Président.





CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

2026 – 2029

CENTRE SOCIAL COULEUR DU MONDE - LORETTE

Entre :

La caisse d'Allocations familiales de la Loire, représentée par son Directeur, Christophe BONNEFOIS, en application de la décision de la Commission territoriale du 24.11.2025,

Le Département de la Loire, représenté par son Président, Georges ZIEGLER, dûment habilité par décision de la Commission permanente du _____,

La Commune de LORETTE, représentée par son maire, Gérard TARDY, dûment habilité aux fins des présentes, ou son représentant, en vertu d'une délibération du conseil municipal du _____,

Le Centre social Couleurs du monde représenté par son Bureau collégial : Geneviève Tissot/Graziella Pujol/Mireille Rigaut/Joëlle Chataigner

Il est convenu ce qui suit :

- 1 -



PREAMBULE

La circulaire de la Caisse nationale d'Allocations familiales du 20 juin 2012 renforce l'animation de la vie sociale comme axe constant de la politique des caisses d'Allocations familiales.

Elle s'appuie sur les Centres sociaux et Espaces de vie sociale, équipements de proximité dont l'action se fonde sur une démarche globale et sur une dynamique de mobilisation des habitants pour apporter des solutions aux besoins des familles et à leurs difficultés de vie quotidienne, mais aussi pour répondre aux problématiques sociales collectives d'un territoire.

Dans un objectif de cohérence avec les besoins sociaux, la politique d'animation de la vie sociale doit être appréhendée dans une vision globale du territoire départemental. C'est pourquoi, à la demande de la Caisse nationale d'Allocations familiales, la caisse d'Allocations familiales de la Loire a élaboré le Schéma directeur de l'animation de la vie sociale en mobilisant les différents partenaires qui œuvrent également sur ce champ. Elle est en effet forte d'un partenariat actif depuis déjà longtemps autour des structures d'animation de la vie sociale.

Dans le département de la Loire, largement couvert par les Centres sociaux et les Espaces de vie sociale, mais également riche d'une importante vie associative, les acteurs (partenaires associatifs, institutions, fédérations et collectivités locales) ont retenu, à l'issue d'un travail collégial, la finalité suivante : Construire une culture commune de l'Animation de la vie sociale qui mobilise les habitants et les différents acteurs dans un contexte économique et social où de nouvelles formes d'organisation sont à inventer et à expérimenter.

La création d'une nouvelle plateforme « Animation de la vie sociale et Territoires » présidée par la caisse d'Allocations familiales et le Département a pour objectifs de maintenir la dynamique partenariale ainsi renouvelée et de prendre en compte les spécificités des territoires tout en veillant à la cohérence départementale.

La caisse d'Allocations familiales de la Loire, la Commune de LORETTE, le Département de la Loire, et le Centre social Couleurs du Monde conviennent d'un partenariat basé sur des objectifs concertés.

Cette convention par objectifs prend en compte les missions définies par chaque partenaire en fonction des orientations nationales ou locales auxquelles il se réfère.

La présente convention fait suite à un agrément de la caisse d'Allocations familiales au titre de la fonction d'animation globale et coordination et de l'animation collective famille.

D'autres financeurs peuvent s'associer à la présente convention, ce qui donnerait lieu à la signature d'un avenant.

TITRE I
LA CONTRACTUALISATION PAR OBJECTIFS : BASE DU PARTENARIAT ENTRE
LE CENTRE SOCIAL COULEURS DU MONDE, LA CAISSE D'ALLOCATIONS
FAMILIALES,
LE DEPARTEMENT DE LA LOIRE, ET LA COMMUNE DE LORETTE

ARTICLE 1 - MISSIONS DU CENTRE SOCIAL

Un Centre social est un équipement de proximité (quartier, petite ville, canton...) ouvert à tous qui poursuit trois finalités :

- L'inclusion des personnes,
- Le développement des liens sociaux et la cohésion sociale sur le territoire,
- La prise de responsabilité des usagers et le développement de la citoyenneté de proximité.

La circulaire de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales du 20 juin 2012 relative à l'animation de la vie sociale insiste sur plusieurs principes incontournables pour ce secteur d'intervention ayant pour objectif transversal la notion de « vivre ensemble » :

- le respect de la dignité humaine,
- la laïcité, la neutralité et la mixité,
- la solidarité,
- la participation et le partenariat

Le Centre social s'engage, pour satisfaire aux critères d'agrément retenus par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, à se conformer aux missions définies par la circulaire du 20 juin 2012.

Il s'engage également à se conformer aux réglementations en vigueur et au droit du travail. Il recherche avec ses partenaires l'offre d'un service de qualité, en s'assurant notamment de la compétence de l'encadrement et des conditions matérielles d'accueil et d'implantation.

La caisse d'Allocations familiales a la responsabilité de l'attribution ou du renouvellement de l'agrément dans le cadre d'un dispositif contractuel établi sur la base d'un projet d'animation globale.

Article 1.1 - Les missions générales des structures de l'animation de la vie sociale.

Le Centre social est :

- un lieu de proximité à vocation globale, familiale et intergénérationnelle qui accueille toute la population en veillant à la mixité sociale
- un lieu d'animation de la vie sociale permettant aux habitants d'exprimer, de concevoir et de réaliser leurs projets

Article 1.2 - Cinq missions complémentaires confiées aux Centres sociaux.

Animés par une équipe de professionnels et de bénévoles, les Centres sociaux ont pour objectif global de rompre l'isolement des habitants d'un territoire, de prévenir et réduire les exclusions, de renforcer les solidarités entre les personnes en les « intégrant » dans des projets collectifs leur permettant d'être acteurs et d'assumer un rôle social sur le territoire.

Ainsi, cinq missions complémentaires aux missions générales sont définies dans la circulaire :

- Organiser une fonction d'accueil et d'écoute des habitants-usagers, des familles et des groupes informels ou des associations.
- L'accueil doit être organisé de manière à recueillir les besoins des habitants et leurs idées de projets collectifs.
- Cette fonction doit être reconnue et repérée sur le territoire d'intervention, et l'accueil doit être considéré comme une action à part entière.
- Assurer une attention particulière aux familles et aux publics fragilisés, et le cas échéant leur proposer un accompagnement adapté.

- Développer des actions d'intervention sociale adaptées aux besoins de la population et du territoire. En raison des problématiques sociales auxquelles les Centres sociaux sont confrontés, ils peuvent développer des actions collectives avec une dimension d'accompagnement social. Ces actions collectives, parfois expérimentales, sont réalisées en concertation avec les partenaires opérationnels.
- Mettre en œuvre une organisation et/ou un plan d'actions visant à développer la participation et la prise de responsabilités par les usagers et les bénévoles.
- Organiser la concertation et la coordination avec les professionnels et les acteurs impliqués dans les problématiques sociales du territoire et/ou sur leurs axes d'intervention prioritaires.

Article 1.3 - La participation des habitants est constitutive du Centre social

Elle se concrétise par une expression directe des habitants (démocratie participative) et/ou par leur implication dans la vie de l'association (démocratie représentative).

Pour la structure, la participation des habitants-usagers permet :

- d'avoir une meilleure connaissance du territoire d'intervention et de ses habitants, de ses problématiques sociales et de ses ressources ; de recenser les attentes prioritaires des acteurs ;
- de susciter les initiatives, en particulier celles qui répondent aux besoins des habitants et du territoire ;
- d'associer et de responsabiliser les « parties prenantes » dans la réalisation des actions et dans la gestion de la structure ;
- d'appréhender les effets de ces actions sur les usagers – habitants et sur le territoire.

Article 1.4 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de :

- confirmer l'inscription du Centre social dans une démarche de projet ;
- définir les modes d'interventions de chaque partenaire financier en référence à ses propres orientations et en tenant compte des dispositifs existants, (contrat enfance jeunesse, projet éducatif de territoire...) ;
- prévoir des moyens pour la mise en œuvre du projet.

Le projet du Centre social est formalisé dans le document « **dossier unique** ». Il est accompagné d'un schéma de développement (budget prévisionnel) planifiant et chiffrant les grands axes d'interventions pour la période couverte par la convention.

ARTICLE 2 - ORIENTATIONS DES PARTENAIRES ET MODALITES DE REPRESENTATION

Selon leurs champs de compétences, les signataires présentent chacun des orientations spécifiques.

Article 2.1 - Déclaration d'intention du Centre social

En référence au Dossier unique, qui définit son projet et ses missions, le Centre social déclare :

4 ans se sont écoulés depuis notre dernier projet social, nous nous étions donné 3 priorités :

- La communication sous toutes ses formes
- Le soutien à la parentalité positive et à la famille
- Les habitants au cœur du projet social et la culture, vecteur de lien social

Nous sommes heureux de constater qu'il y a eu de réelles avancées dans ces 3 domaines.

Le centre social « Les Couleurs du Monde » est désormais reconnu dans la Vallée du Gier et l'information sur ses activités est largement relayée.

Les actions envers les parents et la famille, peu prisées au départ, connaissent de plus en plus de succès. Ce ne sont pas seulement des mères de famille qui s'y impliquent mais également des pères.

Enfin, les habitants eux-mêmes sollicitent le centre pour mettre en place des projets qui leur tiennent à cœur.

Nous allons donc continuer dans le même sens tout en nous donnant 3 nouveaux axes de travail :

- Mettre en place la gouvernance en impliquant les compétences de chacun (salariés, administrateurs, bénévoles).

- Développer des temps forts en partenariat avec les structures locales du territoire.

- Multiplier les actions de lien social en direction des familles.

L'engagement des financeurs est essentiel pour nous aider à réaliser ces objectifs.

Le nom même du centre évoque la diversité de notre public et nous engage à toujours plus d'ouverture et d'écoute des demandes de nos concitoyens.

Article 2.2 - Orientations de la Caisse d'Allocations familiales de la Loire

En réponse aux attentes des habitants et familles, l'animation de la vie sociale est un ensemble d'interventions conduit par les Centres sociaux, structures de proximité et lieux-ressources proposant des services et activités coordonnés, à finalités sociales, éducatives et culturelles et favorisant la mise en œuvre des initiatives locales.

L'animation de la vie sociale concourt à l'offre globale de service des caisses d'Allocations familiales selon trois axes :

- Tout d'abord, ces structures (via les financements en prestation de service qui leur sont consacrés) participent, à l'échelle de leur territoire d'intervention, à la politique de la caisse d'Allocations familiales concernant l'environnement et le cadre de vie des familles.
- Elles peuvent également être un point d'appui au déploiement de l'offre de service de la caisse d'Allocations familiales en permettant une mise en relation directe avec les populations.
- Enfin, au-delà de leur mission première d'animation de la vie sociale et au travers des services et activités qu'elles proposent (Eaje, Alsh, Rpe, Clas, Laep, Ps jeunes, etc¹), elles soutiennent les différentes politiques de la caisse d'Allocations familiales et répondent aux missions identifiées dans la convention d'objectifs et de gestion. A ce titre, la mise en place d'un Projet « familles » est indispensable pour coordonner les actions et services aux familles du Centre social et les articuler avec celles du territoire.

Afin d'enrichir les travaux de l'observatoire SENACS (Système d'Echanges National des Centres Sociaux) visant à donner plus de visibilité à l'action des Centres sociaux et à mieux comprendre leur rôle, la caisse d'Allocations familiales de la Loire demande que le Centre social renseigne chaque année l'enquête en ligne.

Article 2.3 - Orientations de la commune de Lorette

Dans le cadre d'une convention d'objectifs signé entre la Commune de Lorette et le centre social, ce dernier doit développer les actions suivantes.

- Soutien au développement de la citoyenneté avec :
 - Soutien aux démarches administratives
 - Atelier d'éducation de la citoyenneté républicaine
 - Ateliers sociolinguistiques
 - Espace multimédia
 - Chantier jeunes
- Soutien aux seniors et aux familles
 - Aide aux courses pour les personnes âgées
 - Atelier Mémoire
 - Café des parents
 - L'Heure du conte en partenariat avec la Médiathèque
 - Sorties famille

Ces orientations sont fixées jusqu'au 31 décembre 2026. Ces orientations seront réévaluées dans le cadre d'une nouvelle convention à intervenir pour les périodes 2027-2029.

Article 2.4 - Orientations du Département de la Loire

La mission générale de prévention en direction de l'enfance et de l'adolescence conduit le Département à participer à des actions visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion et la promotion des jeunes et des familles, là où risquent de se manifester des difficultés d'inadaptation sociale (article L 121-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

¹ EAJE : établissements d'accueil du jeune enfant ; ALSH : accueil de loisir sans hébergement ; Rpe : relais petite enfance ; Clas : contrat local d'accompagnement à la scolarité ; Laep : lieu d'accueil parents-enfants.



Le Département finance en partie des actions d'animations préventives au sein des équipements de quartier, en référence au dispositif défini en 1997 par l'Assemblée départementale prévoyant le financement de Projets Locaux d'Animation :

- soutien à la fonction prévention en direction des publics en difficulté par la mise en œuvre de projets d'animation,
- soutien à une activité de prévention plus globale en direction des enfants, des jeunes et de leurs parents.

Le Département veille à inscrire ces actions en cohérence avec les besoins et difficultés repérés sur les quartiers par ses propres services (Service Social Départemental, Protection Maternelle et Infantile, Aide Sociale à l'Enfance) et les autres acteurs de terrain.

Il est attentif à ce que son action s'inscrive en complémentarité avec l'action des autres partenaires institutionnels.

TITRE II : EVALUATION DU PROJET ET CONTRIBUTIONS FINANCIERES

Selon les territoires concernés, les modalités d'évaluation peuvent donner lieu à la mise en place d'un comité de suivi et d'évaluation composé d'administrateurs et du directeur du Centre social ainsi que des organismes financeurs. Il se réunit à la demande d'un des signataires.

ARTICLE 3 - SUIVI DU PROJET

Suivi et évaluation

Un Comité de suivi et d'évaluation est mis en place, comprenant des administrateurs et le directeur de l'association gestionnaire ainsi qu'un représentant de chaque financeur. Il peut être réuni au moins une fois par an, mais obligatoirement lors de la dernière année de l'agrément pour présenter le bilan ainsi que le nouveau projet social. Il est chargé du suivi du Projet décliné dans le Dossier unique, de l'évaluation qualitative, quantitative et financière selon les conditions et le calendrier définis en commun.

Il examine si nécessaire les éléments importants (événements imprévus, baisse de fréquentation) relatifs au Centre social et susceptibles d'avoir des conséquences sur le projet.

Il peut inviter, en fonction des thèmes de l'ordre du jour, toute personne qualifiée à une réunion ou une instance de travail.

Un bilan financier et un compte de résultat devront être fournis une fois par an ainsi que le rapport moral d'activité présenté en assemblée générale.

Dossier unique

Le projet du Centre social présenté sous la forme du Dossier unique lors de la commission d'évaluation du 15.10.2025, puis agréé par le conseil d'administration de la caisse d'Allocations familiales, fixe les objectifs à atteindre, les actions mises en œuvre et les moyens techniques et financiers. A la demande de l'un des signataires, l'état d'avancement du projet peut faire l'objet de l'élaboration par le Centre social d'un document annuel de synthèse ou "tableau de bord".

Le projet pourra être actualisé en fonction des éléments nouveaux survenus en cours de période conventionnelle. Toute modification devra faire l'objet d'un accord préalable des financeurs.

ARTICLE 4 - CONTRIBUTION DES PARTENAIRES

Pour la caisse d'Allocations familiales de la Loire

En contrepartie du respect de ses engagements par le Centre social, la caisse d'Allocations familiales contribue au financement du pilotage de la structure, de sa logistique et de ses activités. Ce financement est assuré par :

- des prestations de service : animation globale, animation collective familles, ALSH, PS jeunes, CLAS, accueil petite enfance et Lieu Accueil Parents Enfants s'il y a lieu. Ces prestations font l'objet d'un conventionnement particulier précisant les modalités et périodes de versements.

- un « bonus territoire » dans le cadre de la signature d'une convention territoriale globale avec la collectivité locale, qui remplace la prestation de service enfance-jeunesse versée auparavant aux collectivités signataires d'un contrat enfance-jeunesse. Ce bonus fera l'objet d'une convention spécifique.
- une subvention « Aide aux temps libres » pour favoriser l'accessibilité des enfants issus de familles avec de faibles ressources aux accueils de loisirs (QF < 900). Cette subvention pourra faire l'objet d'une convention spécifique.

À noter que le CA de la CAF de la Loire travaille à l'évolution de sa politique de soutien aux structures d'animation de la vie sociale applicable en 2025. Une communication sera faite ultérieurement sur le montant de l'aide locale.

Le Centre social doit informer la caisse d'Allocations familiales dans les plus brefs délais, en cas de difficultés financières.

Pour la Commune de Lorette

Le montant de la subvention a été notifié pour l'année 2026 au centre social. Une nouvelle convention bipartite attributive entre la Commune de Lorette et le centre social sera à établir pour les exercices suivants. Le montant des subventions allouées pour les exercices 2027 à 2029 seront notifiées après décision du Conseil Municipal.

Il est interdit au Centre social de reverser à tout organisme tout ou partie des sommes reçues.

Si les sommes attribuées au Centre social, n'ont pas été utilisées ou l'ont été à d'autres fins que celles prévues à la convention, un reversement égal au montant de la somme inutilisée ou irrégulièrement utilisée est exigible.

Le Centre social est tenu de fournir à la Commune, une copie certifiée de ses budgets et comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous les documents faisant connaître les résultats des activités subventionnées.

Pour le Département de la Loire

Le montant de la subvention est notifié chaque année après décision de la Commission permanente, sous réserve du vote des crédits par l'Assemblée départementale.

Elle peut faire l'objet d'une convention attributive de subvention signée entre le Département et le Centre social.

Il est interdit au Centre social de reverser à tout organisme tout ou partie des sommes reçues.

Si les sommes attribuées au Centre social, n'ont pas été utilisées ou l'ont été à d'autres fins que celles prévues à la convention, un reversement égal au montant de la somme inutilisée ou irrégulièrement utilisée est exigible.

Le Centre social est tenu de fournir au Département, une copie certifiée de ses budgets et comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous les documents faisant connaître les résultats des activités subventionnées :

- Schéma de développement prévisionnel (N+1)
- Schéma de développement réalisé (N-1)
- Rapport d'activité (N-1)
- Comptes de résultat et bilan comptable (N-1)

Pour le centre social

En application du décret du 31 décembre 2021 approuvant le Contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat, le centre social couleurs du monde atteste avoir souscrit au Contrat d'engagement républicain* et respecter son contenu. Tout manquement observé à ce titre est de nature à justifier un retrait de tout ou partie de la subvention accordée.

** Le contrat d'engagement républicain est annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000 – 321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.*

ARTICLE 5 - POLITIQUE DE CONTROLE

La caisse d'Allocations familiales de la Loire, la commune de Lorette et le Département de la Loire se réservent le droit de faire effectuer, à tout moment, des vérifications, sur pièces ou sur place, qu'ils jugeront nécessaires.

Dans cette hypothèse, le Centre social s'engage à mettre à la disposition des financeurs ses livres comptables, et toutes pièces justificatives utiles.

Le Centre social s'engage à se conformer aux dispositions de l'article L612-4 du code du commerce qui précise les conditions et les modalités de nomination d'un commissaire aux comptes.

ARTICLE 6 - DUREE

La présente convention est valable pour la période du 01.01.2026 au 31.12.2029. Elle ne peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, sauf manquement aux engagements, avant une période de deux années à compter de la signature de la présente. La dénonciation doit alors respecter un préavis de 6 mois à compter de la notification.

ARTICLE 7 – MEDIATION

Tous litiges ou contestations qui pourraient résulter de l'application de la présente convention sont soumis à un Comité de médiation composé de l'ensemble des partenaires de la convention et de la Fédération d'affiliation du Centre social en vue d'une décision amiable avant toute saisine éventuelle des juridictions compétentes.

A Saint-Étienne, le 24.02.2026

Pour la Caisse d'Allocations Familiales,

Le Directeur

Christophe BONNEFOIS

**Pour le Département,
Le Président**

**Pour la commune de Lorette
Le Maire**

Georges ZIEGLER

Gérard Tardy

Pour le Centre social,

Le Bureau Collégial

2026-04-55- EXPLOITATION DU SNACK DE LA BAIGNADE NATURELLE DE LORETTE : CONVENTION DU DOMAINE PUBLIC

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean Sébastien PAYRE.

M. PAYRE Jean-Sébastien : « Bonsoir à toutes. Avant, et à tous, pardon, avant d'attaquer le point 18, petite remarque par rapport au réseau itinérance, Madame Oriol s'est permise de me citer. »

MME ORIOL Evelyne : « Ah non, je n'ai pas... »

M. PAYRE Jean-Sébastien : « Pour être plus précis, il s'agissait de ma fille. Madame ORIOL, je vous prierai de ne pas citer mes enfants. C'est le conseil municipal. »

MME ORIOL Evelyne : « Je n'ai pas dit de qui il s'agissait. »

M. PAYRE Jean-Sébastien : « Madame Oriol, vous avez dit, quelqu'un qui était à côté de vous. Et moi, j'ai la franchise de vous dire, c'est ma fille qui... Et ma fille étant mineur, je vous prie de pas exploiter son nom. J'avais cette remarque. Merci, Madame ORIOL. »

[Huées de plusieurs membres du conseil municipal]

M. PAYRE Jean-Sébastien : « Non on ne s'attaque pas aux enfants Messieurs Mesdames. C'est tout. »

MME ORIOL Evelyne : « Je ne me suis pas attaqué à votre fille. »

M. PAYRE Jean-Sébastien : « On ne parle pas des enfants. Surtout au conseil municipal, c'est tout. »

Présentation de ce point par Monsieur Jean Sébastien PAYRE.

Monsieur le Maire vous rappelle que la Baignade Naturelle de Lorette ouverte en 2017 comporte en son sein, un snack. Celui-ci a été géré directement par la Commune jusqu'en 2022. Des agents étaient alors recrutés pour en assurer la gestion par une structure sélectionnée après consultation conforme aux règles des marchés publics.

Afin de simplifier la gestion administrative et financière de la Baignade Naturelle, il avait été décidé depuis la saison 2023 de confier l'espace du snack à un exploitant extérieur. Ce choix avait été confirmé pour la saison 2024 et 2025 même si pour cette dernière année, la Baignade Naturelle a été fermée au public.

La convention d'occupation temporaire du domaine public signée avec Madame Stéphanie COMMARMOND pour les saisons 2024 et 2025 est arrivée à échéance le 1^{er} novembre 2025.

Afin de trouver un nouveau bénéficiaire pour les saisons 2026 et 2027, une procédure publicité et de sélection préalable a été menée par la Commune de Lorette conformément à l'article L.2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques. La société



ENZO CAFFE gérée par Madame Marie Stella GALLETTI a été sélectionnée comme potentiel bénéficiaire de l'autorisation d'occupation desdits locaux. Le montant de la redevance proposée est la plus élevée.

Monsieur le Maire précise que toute occupation privative du domaine public doit faire l'objet d'une autorisation préalable délivrée par la collectivité.

Monsieur le Maire vous propose :

- 1) De retenir la candidature de la société ENZO CAFFE pour l'exploitation du snack de la Baignade Naturelle de Lorette pour la saison estivale 2026 et 2027 ;
- 2) De l'autoriser lui ou un adjoint dans l'ordre du tableau, à signer la convention d'occupation du domaine public correspondante ;
- 3) D'accepter de prévoir que l'exploitant verse à la Commune de Lorette une redevance forfaitaire du domaine public pour l'ensemble de la période couverte par la convention, à 2 800 € HT par saison estivale, qui comprend la fourniture des fluides (eau, électricité...);
- 4) D'accepter de prévoir que l'exploitant remette à la Commune de Lorette, un dépôt de garantie de 500 €.

Monsieur Jean Sébastien PAYRE demande s'il y a des questions.

Monsieur Jean Sébastien PAYRE donne la parole à Madame Virginie KERGOT.

MME KERGOT Virginie : « Monsieur le Maire a toujours dit qu'il mettait un point d'honneur à soutenir le commerce Lorettois. Donc effectivement, Madame Commarmond, qui travaille au Méridien, est une commerçante Lorettoise qui a montré satisfaction et gentillesse et courtoisie durant les saisons 2024-2025. Certes, il y a un appel d'offres pour rester dans les clous, mais du coup, on a quand même préféré prendre une dame qui est de Saint-Étienne, qui a sa société à Saint-Étienne, je me suis basé sur l'INSEE. Je suis allé prendre quand même un renseignement officiel. Donc, j'aurais bien aimé savoir quelle était la différence de prix, parce que 2 800 euros pour une saison estivale, ce n'est pas énorme. Donc, est-ce que cela justifiait de sacrifier un commerce lorettois à qui ça aurait fait du bien de pouvoir travailler ? Puisque, mine de rien, elle connaît les lieux. Les gens l'ont vu pendant deux ans, ont été très satisfaits de leur service à tous les deux parce qu'ils travaillaient en couple. Donc, j'aurais aimé savoir si la marge était si énorme que ça. Et le fait de faire travailler des Stéphanois, une société stéphanoise, c'est à l'honneur de dire qu'on soutient le commerce Lorettois. Je vous remercie. »

M. PAYRE Jean-Sébastien : « Par rapport à ça, il y a différents critères. Il y a la notion de prix, d'offres, effectivement. Il y a une différence. Mais il y a aussi la proposition de la carte et les services qui sont proposés pour les administrés et pour les visiteurs. Donc, par rapport à ça, il n'y a pas eu qu'un critère de prix. Il y a eu plusieurs choses. La carte qui était offerte, plein de choses. Ce n'est pas qu'un critère. »

Monsieur le Maire : « Et puis, on peut préciser Monsieur l'Adjoint, qu'il y avait aussi un critère sur le nombre de personnels qui seraient mis à disposition pour le service du snack. »

M. PAYRE Jean-Sébastien : « Effectivement. »



Monsieur le Maire : « Or, on s'est également rendu compte que sur la proposition Commarmond, ils ne prenaient pas de personnel supplémentaire. Donc, à la limite, soit, ils fermaient le Méridien, soit, ils ouvraient la Baignade, soit, l'inverse. »

M. PAYRE Jean-Sébastien : « Pour moi, il ne faut pas mélanger les sujets, il y a le méridien et le snack. Là, on parle du snack. Par rapport à ça, je ne suis pas en train de dire que la famille Commarmond ont fait du mauvais travail. »

MME KERGOT Virginie : « Ah non. On n'a jamais dit ça. »

M. PAYRE Jean-Sébastien : « Mais simplement, l'offre proposée dans cette publicité était la plus intéressante pour la Commune et pour les visiteurs, ainsi que les administrés. »

MME KERGOT Virginie : « Je l'entends tout à fait, il n'y a aucun souci. Mais quand on dit sans arrêt que l'on aide les commerces Lorettois, là, ils sont un peu abandonnés. On aurait peut-être pu leur dire « Augmentez votre carte, prenez du personnel et les gardez. » »

M. PAYRE Jean-Sébastien : « Par rapport à ça, on ne peut pas piloter en entretien. On ne peut pas piloter un montant pas proposé. Donc là, pour répondre clairement, j'aurais préféré que ça soit une entreprise Lorettoise, bien évidemment. Mais simplement, on ne peut pas dire non plus qu'on n'aide pas les commerces Lorettois. »

MME KERGOT Virginie : « Je n'ai pas dit ça. Attention. Par contre, est-ce que dans le cahier des charges c'était marqué qu'il fallait prendre du personnel ou pas ? Est-ce que c'était dit dans le cahier des charges qu'il fallait avoir un menu de X propositions ? »

M. PAYRE Jean-Sébastien : « Mais vous savez dans un entretien, après, les gens proposent. Il y a des choses auxquelles on ne peut pas faire penser à tout. Il y a des propositions qui ont été faites qui ont été simplement plus recevables que les autres. »

MME KERGOT Virginie : « La mairie a l'habitude de faire des appels d'offres via différents... »

M. PAYRE Jean-Sébastien : « Ce n'est pas un appel d'offres. C'est une publicité. Ce n'est pas la même chose. »

MME KERGOT Virginie : « D'accord. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la proposition de son Président.

5 abstentions : MME FAYELLE Chantal (pouvoir à MME KERGOT Virginie), MME KERGOT Virginie, MME ORIOL Evelyne, M. PORTALLIER Lionnel (pouvoir à MME ORIOL Evelyne), M. RAIA Gilles.



PROJET
(sous réserve de validation par le Conseil Municipal)

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR
L'EXPLOITATION D'UN SNACK A LA BAINNADE NATURELLE ARNAUD BELTRAME DE LORETTE

Entre les soussignés :

La Commune de Lorette, domiciliée à l'Hôtel de ville, Place du IIIème Millénaire, LORETTE (42420)

N° SIRET : 2142023820100091 / Code APE : 8411Z

représentée par M. Gérard TARDY, autorisé à signer la présente convention en vertu de la délibération n°

ci-après désigné la « Commune »,
d'une part,

et

M.....

en qualité de de l'enseigne

immatriculée au RCS :

ci-après désignée le « bénéficiaire »,
d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE :

La Commune, en tant que propriétaire de la Baignade Naturelle Arnaud Beltrame de Lorette, sise 22 bis rue du Stade, les Blondières 42420 LORETTE, met à disposition sur son domaine privé ouvert au public, des locaux en vue de l'exploitation d'un snack ainsi qu'accessoirement du matériel nécessaire à l'exploitation de ce dernier.

Au terme de la procédure de sélection préalable menée par la Commune de Lorette conformément à l'article L.2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, M.....a été désigné(e) bénéficiaire de l'autorisation d'occupation desdits locaux.

Les locaux mis à disposition du bénéficiaire, dans le cadre de cette convention d'occupation du domaine public, sont exclusivement affectés à de la vente de produits de snacking et boissons sans alcool.

Article 1- Objet

Cette convention a pour objet de fixer les modalités selon lesquelles la Commune autorise le bénéficiaire à disposer des espaces et du matériel déterminé ci-après afin d'y exploiter un snack ouvert au public.

1

Elle précise les contraintes générales et/ou particulières concernant l'utilisation des locaux et des matériels accessoires, et définit les conditions relatives à l'exploitation et au fonctionnement du service de snack qui doivent être respectées par le bénéficiaire.

Les locaux mis à disposition par la Commune sont situés à l'intérieur du site de la Baignade Naturelle Arnaud Beltrame de Lorette, entièrement clôturé, sise 22 bis rue du Stade, les Blondières à Lorette.

L'autorisation d'exploitation porte sur les activités suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Location et gestion d'un snack.

Elle est accordée pour une entreprise dument constituée et enregistrée à la Chambre de Commerce et/ou au Registre des Métiers.

Article 2- Durée

La convention d'occupation temporaire du domaine public, qui sera conclue à titre précaire et révocable, prendra effet à compter du **1^{er} juin 2026** au bénéficiaire d'un exemplaire original signé par les parties.

Elle sera conclue jusqu'au **31 Octobre 2027** inclus. La présente autorisation n'est pas renouvelable.

Les conditions de résiliation de ladite convention sont précisées à l'article 14 de la présente convention.

La mise à disposition des locaux indiqués à l'article 4 de la présente convention au bénéficiaire aura lieu après signature de la convention d'occupation.

Article 3- Descriptif des prestations

3.1 Prestations à réaliser par le bénéficiaire

Le type de restauration assuré dans le snack correspondra à des produits de snacking sans alcool.

Le bénéficiaire exploite sous sa responsabilité et à ses risques et périls, l'activité de vente dans les espaces mis à sa disposition lors de l'entrée dans les lieux.

Les prestations proposées doivent être de qualité qu'il s'agisse du service, de l'accueil réservé aux usagers ou des produits destinés à la vente.

La Commune de Lorette se réserve le droit de se faire communiquer le détail des prestations prévues.

3.2 Respect des obligations en matière d'hygiène et de sécurité alimentaire

Le bénéficiaire est tenu de respecter scrupuleusement les réglementations en vigueur dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité alimentaire et de l'information faite aux consommateurs.

Il doit également se conformer à la législation en vigueur en matière de dépôt des matières dangereuses.

Le bénéficiaire garantit la sécurité des aliments, dans le respect de la réglementation applicable en ce domaine.

Article 4- Espaces, aménagements et matériels

Les espaces, matériels et équipements accessoires sont mis à disposition par la Commune de Lorette en l'état.

4.1 Désignation des espaces

Les espaces mis à disposition du bénéficiaire sont répartis comme suit :

- un espace snack d'environ 80 m² muni d'une réserve, et une terrasse d'environ 80 m².

Surface : +/- 80 m²

+ Terrasse couverte : +/- 80 m²



4.2 Aménagements

Le bénéficiaire ne pourra procéder à une quelconque modification de l'aménagement intérieur, des installations techniques et des abords extérieurs du snack sans solliciter au préalable par écrit l'accord de la Commune de Lorette.

Si des travaux d'aménagement complémentaires des espaces étaient accordés, ceux-ci seraient à la charge exclusive du bénéficiaire.

4.3 Matériels

Accessoirement à la mise à disposition des locaux, la Commune de Lorette met également à disposition du bénéficiaire, dans le cadre de l'exploitation du snack, le matériel suivant :

- Matériels techniques

- Un four MerryChef
- Une friteuse
- Un chauffe frite
- Un four micro-ondes
- Un réchauffe chocolat
- Un soude-sacs
- Un frigo sans boissons
- Un congélateur pour glaces
- Une vitrine exposition
- Une chambre froide de surgélation
- 2 frigos armoires
- 1 congélateur armoire
- 20 chaises

Le snack disposera d'un point d'eau et de points électriques.

Le nettoyage, la vérification du bon fonctionnement des matériels et les contrôles annuels ont été réalisés avant la signature de la convention.

Le bénéficiaire s'engage à faire effectuer ces mêmes entretiens annuels et contrôles des matériels, pour la seconde année de convention, soit pour la saison 2027.

Les réparations et les remises en état d'usage des matériels sont à la charge du bénéficiaire dès la signature de la convention.

La liste du matériel mis à disposition pourra être modifiée suite à ces vérifications.

Cette mise à disposition est consentie et acceptée de bonne foi entre les parties et en conformité avec les usages professionnels.

Pendant toute la durée de l'exploitation, le bénéficiaire s'engage à utiliser normalement, avec précaution et diligence, et raisonnablement le matériel mis à sa disposition et sous sa seule responsabilité à le rendre propre.

Le bénéficiaire s'engage à vérifier le bon fonctionnement du matériel dans les 24 heures suivant sa prise de possession des lieux et à aviser la commune de tout dysfonctionnement rencontré dans ce même délai.

A la fin de l'occupation, le bénéficiaire s'engage à rendre l'ensemble des matériels propre et en bon état de fonctionnement. Le bénéficiaire doit respecter la destination des espaces occupés et ne peut modifier en tout ou en partie cette destination ou faire exécuter par qui que ce soit aucune autre industrie ni aucun autre commerce que celui prévu dans la présente convention.

Le bénéficiaire ne peut abriter dans ces locaux que des marchandises destinées à son activité.

Tout changement de disposition, toute modification d'équipements ou de mobiliers pendant la durée de l'occupation sera soumis à l'accord préalable et express de la commune de Lorette.

4.4 Etat des lieux

Un état des lieux contradictoire et un inventaire seront réalisés par un représentant de la Commune en présence du bénéficiaire préalablement au commencement d'exécution de la convention et à la fin de la période d'occupation. L'état des lieux d'entrée sera annexé à la présente convention.

Article 5- Horaires d'ouverture et de fermeture du snack

L'accès du snack est réservé aux seuls usagers de la Baignade Naturelle Arnaud Beltrame de Lorette. Ces usagers ne peuvent accéder au snack qu'aux seuls jours et heures d'ouverture du site. Ces horaires sont définis par délibération du conseil municipal et peuvent faire l'objet de modification. L'accès au site de la Baignade Naturelle Arnaud Beltrame de Lorette depuis l'extérieur sera interdit à compter de 17h30.

En cas de force majeure et notamment pour cause de météorologie défavorable, ou demande de fermeture administrative, le Maire pourra décider l'évacuation ou la fermeture du site de la Baignade Naturelle Arnaud Beltrame, sans que le bénéficiaire de l'autorisation ne puisse obtenir quelconque indemnisation.

Article 6- Modalités techniques d'exploitation

Le bénéficiaire est tenu de respecter et de maintenir les espaces mis à sa disposition dans un état de propreté irréprochable.

Il a en charge le nettoyage, l'entretien et la maintenance du matériel d'exploitation (décrit à l'article 4.3), le nettoyage de la totalité du sol du restaurant, l'entretien du matériel technique et des installations techniques tel que défini à l'article 4.3, l'entretien et le nettoyage des parties extérieures et notamment la terrasse.

Le bénéficiaire doit tenir informé la Commune de tout dysfonctionnement. Il veillera au respect de la sécurité et de l'hygiène des parties communes ouvertes au public.

Le bénéficiaire a la charge de gérer les poubelles liées à son activité selon les jours et dispositions de la collecte.

Article 7- Approvisionnements

Les conditions de circulation des marchandises et d'évacuation des déchets seront précisées par la Commune de Lorette et le bénéficiaire sera tenu de les respecter.

Aucun objet ne peut être stocké dans les dégagements.

Article 8- Contrôles

Les prestations offertes au public doivent présenter des critères de qualité qui guident l'ensemble des activités de la Baignade Naturelle Arnaud Beltrame.

8.1 Contrôles de la Ville

Pendant la durée d'exploitation des espaces occupés, sous préjudice du contrôle exercé par les services compétents, la Ville se réserve la possibilité d'exercer notamment un contrôle de l'entretien, un contrôle hygiénique et sanitaire ainsi qu'un contrôle du respect des prescriptions de sécurité. Ces contrôles pourront être exercés à tout moment et éventuellement par des agents spécialisés.

8.2 Contrôles qualité

Le bénéficiaire est tenu de procéder, à ses frais, au contrôle de la qualité ainsi qu'à un contrôle bactériologique des prestations servies, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

Article 9- Conditions générales d'exploitation

9.1 Personnel du bénéficiaire

Le bénéficiaire recrutera et affectera au snack si nécessaire, le personnel en nombre et en qualification nécessaire à l'exploitation.

La Commune peut à tout moment de son choix alerter par écrit le bénéficiaire sur la situation ou le comportement de tel ou tel membre du personnel qui ne lui paraîtrait pas compatible avec l'activité des espaces occupés.

Par ailleurs, le bénéficiaire s'engage à respecter l'ensemble de la réglementation du droit du travail. Le bénéficiaire peut recourir à du personnel en insertion.

9.2 Communication

Les cartes, documents promotionnels et affichages divers liés à l'exploitation des espaces occupés ainsi que la signalisation intérieure de l'ensemble des espaces sont à la charge du bénéficiaire et devront être soumis à la validation de la Commune.

Article 10- Responsabilités et assurances

10.1 Responsabilités, observation des lois, règlements et mesures de police

Le bénéficiaire est seul responsable de son fait, de celui de son personnel et des biens dont il a la garde de tout dommage corporel, matériel et immatériel qui en sont la conséquence, ainsi que de toute dégradation survenant à l'occasion des travaux d'aménagement régulièrement réalisés ou à l'occasion de l'occupation ou de l'exploitation des espaces occupés et survenant :

- Aux biens d'équipement, matériels et marchandises de toute nature
- Aux personnes physiques notamment usagers clients des espaces



La commune est dégagée de toute responsabilité en cas de disparition ou détérioration de matériel ou marchandises dans les locaux mis à la disposition du bénéficiaire ainsi qu'en cas d'accidents survenus aux usagers des dits locaux ou aux personnels employés par le bénéficiaire.

Le bénéficiaire s'oblige à révéler à la commune toute condamnation qui pourrait être prononcée contre ce dernier au titre de la responsabilité qui lui incombe.

Le bénéficiaire s'engage à respecter strictement les règles de sécurité s'imposant aux personnels des équipements comme aux visiteurs.

Le bénéficiaire doit se conformer à la réglementation en vigueur pour ce qui concerne sa profession. Il lui appartient d'obtenir les autorisations nécessaires et d'accomplir lui-même toutes les formalités administratives de telle sorte que le concédant ne puisse jamais être inquiété à ce sujet.

Le bénéficiaire détient un trousseau de clés d'accès au snack. Il doit veiller à toujours impérativement bien refermer derrière lui, les portes qu'il a ouvertes. L'accès à la Baignade Naturelle Arnaud Beltrame de Lorette ne lui est possible que pour des raisons de service. En aucun cas, les clés peuvent être prêtés à des tiers, en dehors du personnel qu'il emploie éventuellement. Il lui est interdit de faire pénétrer un tiers qui ne serait pas en lien avec l'activité exercée (famille, amis, etc...).

10.2 Assurances

L'ensemble des bâtiments de la Baignade Naturelle Arnaud Beltrame est couvert par une police d'assurance contractée par la commune.

Le bénéficiaire doit pour sa part contracter une assurance garantissant sa responsabilité civile en qualité d'exploitant du snack et devra transmettre une attestation de cette assurance à la commune. Le bénéficiaire doit immédiatement prévenir la commune en cas de survenance d'un sinistre.

Article 11- Conditions financières

11.1 Redevance pour le snack

L'autorisation d'occupation temporaire d'une partie du domaine public est consentie moyennant le paiement par le bénéficiaire d'une redevance fixe arrêtée à la somme de € HT par saison estivale couvrant l'ensemble de la durée de la convention, pour l'exploitation du snack, à la fin de chaque saison estivale.

Elle sera réglée à terme échu à la fin de chaque saison estivale, au plus tard le 31 Août.

11.2 Dépôt de garantie du matériel loué

Un dépôt de garantie sera demandé au bénéficiaire à la signature de la convention d'occupation.

Le dépôt de garantie sera encaissé à la date de l'entrée dans les lieux.

Ce dépôt de garantie sera restitué au bénéficiaire une fois que l'inspection du matériel loué par la Commune et énuméré à l'article 4.3 de la présente convention aura été faite. Il pourra cependant être conservé dans le cas de matériel détérioré ou non restitué. Toute détérioration dudit matériel loué sera facturée au tarif en vigueur après devis établis par la commune.

Le montant du dépôt de garantie est fixé à 500 € et à régler par virement ou chèque à l'ordre du Trésor Public de Firminy.

11.3 Charges de fonctionnement liées à l'exploitation

La redevance versée par le bénéficiaire couvre les dépenses de fonctionnement liées à l'exploitation (eau, électricité,...).

Aucune autre charge ou redevance ne pourra être réclamé au bénéficiaire.

Le bénéficiaire ne pourra pas installer un nouvel équipement nécessitant une alimentation électrique sans l'accord préalable de la Commune.

Le bénéficiaire permettra à tout moment l'accès de ses locaux pour assurer l'entretien et la vérification des installations concernant la sécurité des personnes et des biens.

Article 12- Caractère personnel et occupation du domaine public.

L'occupation du domaine public est consentie intuitu personae.

La convention portant occupation du domaine public n'est constitutive d'aucun droit réel. Elle n'ouvrira au profit du bénéficiaire aucun droit issu de la législation sur la propriété commerciale ni au versement d'une indemnité d'éviction.

L'occupant ne pourra pas non plus se prévaloir de l'existence d'un fonds de commerce.

Le bénéficiaire est tenu d'occuper lui-même et d'utiliser directement en son nom et sans discontinuité les biens qui font l'objet de la convention d'occupation.

Article 13- Modification de la situation du bénéficiaire.

Le bénéficiaire s'engage à informer la ville de toute modification significative dans sa situation tels que modification du capital, changement de siège social, changement de forme juridique, etc...

Article 14- Cas de résiliation

Il pourra être mis un terme au contrat avant la date d'expiration prévue à l'article 2, dans les conditions ci-après :

14.1 Résiliation pour faute

La Commune, à moins que les manquements du bénéficiaire ne soient imputables à des circonstances de force majeure dûment établies et sans préjudice des stipulations de la présente convention, pourra prononcer la résiliation de plein droit sans formalité judiciaire du contrat sous la seule réserve d'une mise en demeure dûment motivée, notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception au bénéficiaire et restée sans effet à l'expiration d'un délai de quinze jours. Cette mise en demeure invitera notamment le bénéficiaire à présenter ses observations écrites dans ce même délai.

14.2 Résiliation pour motif d'intérêt général

La Ville pourra résilier la présente convention pour tout motif d'intérêt général laissé à la libre appréciation de Monsieur le Maire de Lorette, moyennant le respect d'un préavis de 15 jours.

Dans ce cas, le bénéficiaire percevra une indemnité égale à la valeur nette comptable des investissements qu'il aura réalisés et nécessaires à l'exploitation, calculée selon les règles de comptabilité publique. Le bénéficiaire devra porter à la connaissance de la commune le bilan comptable mentionnant l'ensemble desdits investissements ainsi que les factures d'achat.

14.3 Autres motifs de résiliation par la Commune.

La commune pourra résilier de plein droit la convention d'occupation sans formalité judiciaire lorsque, après ouverture d'une procédure de redressement ou de mise en liquidation judiciaire, l'administrateur judiciaire ou le liquidateur a renoncé à poursuivre l'exécution de la convention d'occupation, soit explicitement, soit implicitement, après mise en demeure restée sans réponse pendant un délai de quinze (15) jours.

14.4 Résiliation par le bénéficiaire

En cas de cessation d'activité, le bénéficiaire devra en tenir informée la commune 7 jours avant le terme par lettre recommandée avec accusé de réception à l'attention de Monsieur le Maire de Lorette.

Article 15- Transfert du contrat

En cas de transfert des équipements dont il est question dans la présente convention à une autre personne publique, tout ou partie du contrat sera transféré à cette personne qui devra l'exécuter en lieu et place de la Commune.

Article 16- Modifications

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant conclu dans les mêmes formes.

Article 17- Documents contractuels

La convention se compose du présent document et de ses annexes, à savoir : les plans des locaux, l'inventaire du matériel et l'état des lieux entrant.

Article 18- Règlement des litiges

Les litiges relatifs à la présente convention seront soumis au Tribunal Administratif de Lyon (69004)

Etabli à Lorette en double exemplaire, le

La Commune de LORETTE
Le Maire de LORETTE, Gérard TARDY

Le bénéficiaire
M.....



2026-04-56- COMPTE RENDU DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Monsieur le Maire est chargé d'exercer au nom de la Commune, l'ensemble des droits de préemption défini par le Code de l'Urbanisme. Il a été décidé de ne pas préempter les biens suivants :

- 14 rue Anatole France, section C numéro 1135 appartenant à Messieurs TERRAT Alexandre et Sebastien et à Madame TERRAT Déborah ;
- 21 bis rue Jacques Bouillet, section D numéros 804, 806 et 808 appartenant à Madame PASCAL Marine et à Monsieur GIFFEY Florian ;
- 15 rue du Stade, section C numéro 1153 appartenant à Madame DECHAUX Annie ;
- 2 rue des Prairies, section C numéro 964 appartenant à Monsieur VEYRIER Grégory et à Madame MAZEIN Fanélie ;
- 2 rue Saint Joseph, section H numéro 885 appartenant à Monsieur TAPIA Joseph ;
- ZAC Côte Granger, rue Antoine Durafour section E numéros 180, 181, 182, 136, 135, 175, 176, 177, 259 et 260 appartenant à la société NOVIM ;
- 14 bis rue Anatole France, section C numéro 1079 appartenant à Messieurs TERRAT Alexandre et Sebastien et à Madame TERRAT Déborah ;
- 48 rue Eugène Brosse, section C numéro 314 appartenant à Madame JAMON Isabelle et à Madame GOBILLOT Laetitia ;
- 9 cours de Verdun, section D numéro 439 appartenant à Madame PEDRERO Hélène et à Mesdames DI BARTOLOMEO Béatrice et Cécile ;

Au titre de la délégation « De prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres sans limite de montants, ainsi que toute décision concernant leurs avenants et sans limite de montants et quel que soit le pourcentage d'augmentation de l'avenant » :

2026-68 : De confier à la société *GED EVENT ZI de Chana Boulevard des Mineurs 42 230 ROCHE LA MOLIERE*, la fourniture de 10 poteaux de voirie, pour un montant de 521,76 € TTC (434,80 € HT) ;

2026-69 : De confier à la société *MEUBLES IKEA FRANCE SAS sise 425 rue Henri Barbusse 78370 PLAISIR* la fourniture d'un meuble de rangement pour le personnel de l'école Marie Curie pour un montant de 313,00 € TTC (260,83€ HT) ;

2026-70 : De confier aux *Ets SCHMITH ZI STELYTEC 42400 SAINT CHAMOND*, la fourniture de 1 000 litres de gazole à livrer aux services techniques pour renouveler le stock destiné aux carburant pour les véhicules communaux diesel, au prix de 1 679,00 € TTC (1 399,17 € HT) ;



2026-71 : De confier à la société *Ets SOLEUS Allée du Fontanil – 69 120 VAULX EN VELIN*, les contrôles des installations sportives en hauteur et aux contrôles des équipements sportifs et récréatifs sur la période 2026 à 2028, moyennant la rémunération forfaitaire révisable chaque année suivante :

- Contrôle des installations sportives en hauteur (relevage et anti chute) pour un montant de 864,00 € TTC (720,00 € HT) en 2026, pour un montant de 1 211,76 € TTC (1009,80 € HT) en 2027 et 898,91 € TTC (749,09 € HT) en 2028 ;
- Contrôles des équipements sportifs et récréatifs (aire de jeux pour enfants) pour un montant de 826,50€ TTC (688,75 € HT) en 2026 ; pour un montant de 678,71€ TTC (565,59 € HT) en 2027 et 692,28 € TTC (576,90 € HT) en 2028 ;

2026-72 : De confier à la société *THOMAS SOGRAMA MATERIAUX 3, avenue Berthelot 42 152 L'HORME*, la fourniture d'un forêt béton avec une pointe en diamant pour les services techniques, pour un montant de 317,80 € TTC (264,83 € HT) ;

2026-73 : De confier, dans le cadre de la saison culturelle, la production du spectacle "MENOPAUSE " pour être présentée au public le samedi 3 octobre 2026 dans le cadre de la saison culturelle à la salle « l'Ecluse proposée par la société de production « JEAN-MARC DUMONTET PRODUCTION » sise 12 rue du Palais de l'Ombrière 33000 Bordeaux moyennant les droits de représentation d'un montant de 15 475,00 € TTC (14 100,00 € HT – TVA 5,5 % et 500 € de frais technique TVA 20 %).

Les droits d'auteurs et de mise en scène seront refacturés en sus ;

2026-74 : De confier à la société *DELOR sise Le Pavillon 42420 LORETTE* la réalisation de travaux de voirie et des réseaux d'eaux pluviales avec la mise en place de caniveau et le changement de l'enrobé Impasse Jules Vallès, pour un montant de 18 797,28 € TTC (15 664,40 € HT) ;

2026-75 : De confier à la société *Gier Paysages sise 32, rue Adèle Bourdon 42420 LORETTE* l'abattage d'un épicéa mort avec son évacuation et la plantation d'un murier platane au bassin des Blondières, pour un montant de 1 424,40 € TTC (1 187,00 € HT) ;

2026-76 : De confier à la société *MILLE ET UN REPAS ZAC du Technoparc du Moulin Berger 3 allée Moulin Berger – Bât. 3 F-69130 ECULLY*, un Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande pour la fourniture et livraison de repas en liaison chaude destinés à la restauration scolaire et de l'accueil de loisirs, débutant le 1^{er} juillet 2026 pour une durée maximale de 4 ans, au prix unitaire initiale (révisable annuelle) de 3,92 € HT (4,14 € TTC Tva à 5.50 %) ;

2026-77 : De confier aux *Ets HYDATEC ZA des Andrés 134, rue du Pré Magne 69 126 BRIGNAIS*, les opérations de remises en route du système de remplissage, de la station de pompage et d'hivernage de la Baignade Naturelle de Lorette – Arnaud Beltrame, pour un montant de 1 315,20 € TTC (1096,00 € HT) ;

2026-78 : De confier à la société *GARAGE VERICEL 175, rue du Canal 42320 LA GRAND CROIX*, le changement de la crémaillère de direction assistée et rotule de direction les travaux pour la réparation du véhicule Master immatriculé AE-239-WX, pour un montant de 802,56 € TTC (668,80 € HT) ;

2026-79 : De confier à la *Coopérative de Compagnies et d'Artistes TRIB'ALT sise 4 Rue du Quatre Septembre 07 200 AUBENAS*, deux séances d'éveil au conte « Les saisons de Romarine la lutine » (interventions artistiques et pédagogiques) les 31 mars et 23 juin 2026 pour les enfants du Relais Petite Enfance, moyennant la somme de 1 000,00 € (TVA non applicable - frais de déplacement inclus) ;

2026-80 : De confier à la *Librairie de Plaisance 24, place de la Liberté 42 400 SAINT CHAMOND*, la fourniture et livraison de livres non scolaires (bandes dessinées et romans), destinés à renouveler l'offre de la médiathèque-ludothèque Yves Duteil, pour un montant 2 253,00 € TTC ;

2026-81 : De confier à la *Marbrerie MONCHAND sise 20, route de Fouay 42 400 St CHAMOND*, les travaux de nettoyage (démontage, creusement, d'une petite tombe, exhumation des corps et repose de la dalle) de la concession (C58) au cimetière de Lorette, pour un montant de 680,00 € TTC (la fourniture de caisses reliquaires ou cercueil sont en sus selon les besoins) ;

2026-82 : De proposer aux groupes d'enfants, qui fréquentent les différents secteurs du C.L.S.H. à l'occasion des vacances de printemps 2026, accompagnés de leurs animateurs, les animations ci-dessous :

Animations	Montants TTC
VALKOZ 42 ANDREZIEUX BOUTHEON 1 sessions de jeux intérieurs	390,00 €
ATTRACTIONS 2 000 42 ANDREZIEUX BOUTHEON Jeux de structures gonflables	360,00 €
FOREZ AVENTURES 42 170 ST JUST ST RAMBERT Jeux d'aventures	350,00 €
BELUGUETA 43 ST JUST MALMONT Spectacle vivant	300,00 €
LA FERME DES RUMINETTES 42 ST MARTIN LA PLAINE Ferme pédagogique	225,50 €
LA CLE DES MONDES 69 CHAUSSAN Animation sur le thème des encres de la préhistoire	528,00 €
LES RUCHERS DES GORGES DE LA LOIRE 42 ROCHE LA MOLIERE Visite d'une miellerie	215,95 €
MTPR 42 170 ST JUST ST RAMBERT Laser Game	322,00 €
PERRET ALAIN 42 PELUSSIN Animation sur la découverte des insectes	220,00 €
REVES DE CIRQUE 31 CUGNAUX Initiation aux arts des cirques (2 groupes)	672,00 €
YES HIGH TECH 42 SAINT ETIENNE Séances de contes	376,82 €

2026-83 : De confier à l'artisan relieur *Madame OLGA RIOS, sise 5 Bis Rue de la Résistance 42 000 SAINT ETIENNE*, les prestations pour confectionner 8 registres de délibérations, d'arrêtés et de décisions (année 2024), pour un montant total de 736,00 € HT (non assujetti à la TVA) ;

2026-84 : De confier à la société *EODD Ingénieurs et conseils sise 171-173 Rue Léon Blum 69 100 VILLEURBANNE* la mise en conformité d'une prise d'eau sur le Dorlay, pour un montant de 4 560,00 € TTC (3 800,00 € HT) ;

2026-85 : De confier à la société *Nouvelle Société Picard Frères SARL 17, chemin de Peyrard - ZI Clos Marquet 42 400 SAINT CHAMOND*, la réparation du véhicule électrique de type « golfette », des services municipaux chargés de l'entretien du site de la Baignade Naturelle de Lorette consistant au remplacement de ses 8 batteries, moyennant la somme de 2 527,39 € TTC (2 106,15 € HT) ;

2026-86 : De confier à la société *GEDIMAT domiciliée 70 Route du crêt de l'Oeillet 42 152 L'HORME* la fourniture d'un bloc porte extérieur de la montée d'escalier des logements de fonction situés 4 rue Fleury Thevenet (travaux de rénovation en régie) pour un montant de 407,40 € TTC (339,50€ HT) ;

2026-87 : De confier à la *Nouvelle Société Picard Frères 17, chemin de Peyrard - ZI du clos Marquet 42 400 SAINT CHAMOND*, la fourniture d'un fût de 60 litres de carburant (Motomix) pour les engins motorisés du Centre Technique Municipal, pour un montant total de 357,00 € TTC (297,50 € HT) ;

2026-88 : D'accepter et signer le contrat de maintenance du 1^{er} Avril 2026 au 31 décembre 2027 avec la société *Loire Ascenseurs 22 Rue du Puits Rochefort 42 100 SAINT ETIENNE*, pour réaliser les entretiens de l'ascenseur de l'hôtel de Ville, de l'ascenseur de la médiathèque et de la plateforme PMR au site Pilat moyennant le forfait annuel révisable de 2 332,51 € TTC (1943.76 € HT) ;

2026-89 : de confier à la société *HTV 32 Chemin du Bier 38 110 SAINTE BLANDINE*, une étude d'aménagement et de stabilisation de la berge rive droite en aval du canal de Zacharie dans le cadre des travaux pour la reprise des berges du Gier, pour un montant total de 9 360,00 € TTC (7 800,00 € HT) ;

Au titre de la délégation « De fixer, sans limite de montant, les tarifs des services publics municipaux, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, et à l'exception de ceux de la cantine scolaire » :

2026-90 : De fixer les tarifs communaux des spectacles vivants à la salle de l'Ecluse pour la saison 2026-2027 ainsi qu'il suit :

Nom du spectacle - Date	Plein tarif	Tarif réduit (lorettois, enfants jusqu'à 12 ans inclus, chômeurs, étudiants, groupes à partir de 10 personnes) sur justificatif
Samedi 3 octobre 2026 à 20h30 MENOPAUSE DE JM PROD	29 €	21 €
Samedi 10 octobre 2025 à 20h30 LES CARRES M'EN FOU - FRANCHISE OBLIGATOIRE	20 €	15 €
Samedi 14 novembre 2026 à 20h30 L'INVITATION - LES GRANDS THEATRES	29 €	21 €
Samedi 23 janvier 2027 à 20h30 SANDRINE SARROCHE - ROBIN PRODUCTION	29 €	21 €
Samedi 30 janvier 2027 SACREE SOIREE - LES GONES DE POQUELIN	20 €	15 €
Samedi 6 février 2027 à 20h30 LES CHANSONNIERS - BLACKSTAGE-EVENT	29 €	21 €
Samedi 13 février 2027 à 20h30 LA BANDE A CHAPELLE - LA FILLE DE SON PERE	29 €	21 €
Vendredi 5 mars 2027, samedi 6 mars 2027 à 20h30 et dimanche 7 mars 2027 à 15h00 CHŒUR DU PILAT (par séance)	18 € (tarif réduit uniquement pour les enfants jusqu'à 12 ans inclus : 9 €)	
Samedi 20 mars 2027 à 20h30 FROMAGE DE CHEVRE SAUCE THAI - BARJAQUE PRODUCTION	25 €	20 €
Abonnement Festival de L'humour 8 spectacles non compris Chœur du Pilat (Commune extérieur) et (Lorettois avec justificatif)	181 €	134 €

2026-91 : De fixer le tarif d'entrée au « bal des ados » organisé le 17 avril 2026 à destination des adolescents inscrits dans la structure Amiel, ainsi qu'il suit :

Droit d'entrée (par personne) : 3 €

Au titre de la délégation « De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières » :

2026-92 : Il est accordé, dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet de renouveler la concession familiale DELEBARRE indiquée comme suit :

Durée : 30 ans

A compter du : 09/10/2024

De 4,60 mètres superficiels

Située à l'emplacement : n° 56 section N

Pour un montant de 966,00 € ;

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations.

2026-73 : MME ORIOL Evelyne : « J'en avais une sur un spectacle qui porte le très joli nom de « Ménopause ». Pour un montant qui était assez... Donc, c'est quand même une somme assez conséquente. Qui fait partie de vos délégations de pouvoirs quand même. Mais 15 475 euros TTC pour un spectacle avec ensuite 500 euros de frais techniques avec une TVA de 20%. Est-ce que vous pouvez nous préciser de quoi il s'agit comme spectacle ? »

Monsieur le Maire demande à Madame Joëlle BONNARD de répondre.

MME BONNARD Joëlle : « Donc, le spectacle « Ménopause », c'est un spectacle qui est très complet. Il y a énormément de décors. Il y a beaucoup de travail par rapport à tout ce qui est mise en scène. Il y a des chants, des danses. C'est un spectacle vraiment complet. Ce n'est pas qu'une pièce de théâtre. »

MME ORIOL Evelyne : « Non, je sais, Madame. C'est une comédie musicale. Je l'ai regardé. »

MME BONNARD Joëlle : « Oui, je l'ai vu en plus. »

MME ORIOL Evelyne : « Non, mais par contre, je suis surprise si vous voulez que ce n'ait pas été discuté parce que ma collègue Chantal FAYELLE n'est pas là. Mais tous les spectacles de la saison culturelle ont été décidés par délégation de pouvoir. »

MME BONNARD Joëlle : « Tout à fait. Pratiquement personne qui venait en commission en plus de ça. »

[Des signes de clameurs ont été émis par plusieurs conseillers municipaux]

MME BONNARD Joëlle : « Je suis désolée. C'est la vérité. »

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Virginie KERGOT.

2026-78 : MME KERGOT Virginie : « Concernant le garage VERICEL, est-ce que plusieurs devis ont été faits ? Parce que, mine de rien, c'est 668,80 euros hors taxe. Donc, 802,56 TTC. Ce n'est pas une somme anodine. Donc savoir, combien de devis ont été proposés pour que la mairie puisse faire son choix. D'autant plus que VERICEL n'est pas loretoise. »

Monsieur le Maire : « Madame Kergot, je pense que on ne va pas remettre sur la table en permanence ce type de questions. »

MME KERGOT Virginie : « Mais... »

Monsieur le Maire : « Laissez-moi vous répondre, Madame. Il a été dit il y a très longtemps de ça qu'il faudrait que le maire demande au moins deux devis par intervention de réparation. Nous avons demandé deux devis et dans ce cas-là, il y en avait même trois et le moins disant, il se trouvait que c'était le garage VERICEL car ça peut vous paraître important mais si vous connaissez la mécanique, changer une rotule de direction assistée avec la crémaillère, ce n'est pas une petite opération. »

MME KERGOT Virginie : « Il y a plus de main d'œuvres je sais que, de pièces en elles-mêmes, est-ce qu'il serait possible à l'avenir lorsque dans vos délibérations de pouvoirs, vous nous mettez des montants du moins, des frais de réparation, est-ce qu'il serait possible que vous nous mettiez pas le détail, au moins un ou deux devis, le montant des un ou deux devis, nous montrant sans le moindre doute que vous avez fait effectivement cela, vous avez fait la démarche, est-ce que cela est possible ? Merci. »

Monsieur le Maire : « Nous allons l'étudier Madame. »

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Julien LEQUEUX.

2026-85 : M. LEQUEUX Julien : « Donc l'achat de batteries, de 8 batteries, donc en remplacement pour le véhicule électrique qui est de type Golfette que vous utilisez à la Baignade Naturelle de Lorette. Est-ce qu'il serait possible de savoir l'âge du véhicule ? C'est une dépense j'ai regardé le véhicule coûte à peu près alors ça dépend des fabricants je ne connais pas le modèle qu'on à Lorette mais c'est entre 6500 et 8500 euros en fonction de l'âge du véhicule remettre 2500 euros pour changer des batteries ça peut être un coût important et peut-être pas un choix judicieux donc, est-ce que vous pouvez me... »

Monsieur le Maire : « Alors tout d'abord je dois vous dire qu'il s'agit d'un devis nous n'avons pas encore la facture et que sur ce devis il y a eu une réclamation du maire donc on va attendre la facture pour en discuter, vous aurez... »

M. LEQUEUX Julien : « Et pourquoi il y a une réclamation du maire sur cette facture ? »

Monsieur le Maire : « Parce que je trouve que c'est quand même élevé. »

M. LEQUEUX Julien : « Mais c'est bizarre d'attendre la facture, le devis vous l'avez accepté ? »

Monsieur le Maire : « Mais Monsieur Lequeux, entre accepter le devis et le contester par téléphone avec des vieux fournisseurs comme la société Picard ce sont des choses qui se font. »

MME ORIOL Evelyne est surprise et indique : « Vous n'allez pas me dire Monsieur le Maire que vous auriez contesté par téléphone un devis et qu'il apparaîtrait dans les délégations de pouvoir ? »

Monsieur le Maire : « Eh bien je peux vous certifier que j'aurais dû avoir la réponse avant ce soir malheureusement je ne l'ai pas eu. Donc on aura l'occasion d'en reparler. »

Monsieur le Maire redonne la parole à Madame Virginie KERGOT.

MME KERGOT Virginie : « Autorisez-vous s'il vous plaît à poser une question qui ne concerne pas les délégations de pouvoir mais qui concerne la Baignade Naturelle s'il vous plaît. »

Monsieur le Maire : « On n'en est pas aux questions diverses Madame. »

Le Conseil Municipal en prend acte.

Questions Orales

Question de Monsieur Julien LEQUEUX :

« Monsieur le Maire,

La commune a récemment publié une offre de recrutement pour un policier municipal qui, au-delà des missions classiques de sécurité publique — prévention, patrouilles, tranquillité — prévoit également un ensemble très large de tâches administratives et techniques, telles que la gestion du cimetière, les opérations de police funéraire ou encore des interventions liées à l'habitat.

Cette extension des missions interroge sur le positionnement même de notre police municipale, qui semble ici évoluer vers une polyvalence très poussée, au risque non seulement de diluer son cœur de métier — la sécurité publique — mais aussi de placer les agents dans des fonctions qui relèvent habituellement d'autres services municipaux.

Dans un contexte où les collectivités rencontrent déjà des difficultés de recrutement dans ce domaine, et alors même que notre commune connaît régulièrement le départ de policiers municipaux, cette organisation peut légitimement soulever la question de l'attractivité et de la fidélisation des agents.

Dès lors, pouvez-vous nous indiquer si ce poste a effectivement été pourvu, et surtout nous expliquer en quoi ce choix d'organisation — fondé sur une telle extension des missions — constitue, selon vous, un modèle à la fois attractif pour les agents, soutenable pour le service, et pleinement efficace pour répondre aux enjeux de sécurité de nos habitants ? »

Réponse de Monsieur le Maire :

« Monsieur Payre, qui à la sécurité dans ces délégations, de vous donner son point de vue sur la conception que nous avons du rôle de la police municipale. Et après, je compléterai. »

M. PAYRE Jean Sébastien : « Monsieur Lequeux, votre question orale me donne l'occasion de préciser la philosophie qui guide l'organisation de notre police municipale. Le ... que vous évoquez s'inscrit pleinement dans une conception moderne et pragmatique de l'action publique. Dans une commune de notre taille, nous faisons le choix assumé de policiers municipaux polyvalents, capables d'intervenir sur un spectre de mission. Cette approche n'est ni un renoncement ni une dilution du corps de métier, mais au contraire, une adaptation aux réalités du terrain et aux attentes concrètes de nos habitants. La sécurité du quotidien ne se limite pas aux seules patrouilles ou interventions d'urgence. Elle s'inscrit dans une chaîne d'actions plus larges, incluant la prévention, la régulation de l'espace public, le respect des règles collectives, mais aussi des missions connexes, telles que celles liées au cimetière, à la police funéraire ou à certaines problématiques d'habitat qui participent directement à la tranquillité publique et à la qualité de vie. Cette polyvalence constitue à nos yeux une richesse. Elle permet aux agents de développer une connaissance fine du territoire, de renforcer notre proximité avec la population et d'agir

de manière plus transversale et efficace. Elle correspond également à une évolution des métiers territoriaux où la capacité d'adaptation et la diversité des compétences sont devenues des atouts majeurs. S'agissant de l'attractivité, nous constatons que ce type de postes, au contraire, séduisent des profils recherchant de la diversité dans leur mission. Un engagement concret au service des habitants et une réelle autonomie dans l'action. Nous voulons naturellement accompagner les agents dans cette polyvalence par des formations adaptées et une organisation du travail équilibré. Enfin, je vous confirme que ce poste a vocation à être pourvu et qu'il s'inscrit dans une stratégie globale visant à garantir un service public de proximité réactif et pleinement engagé au service de la sécurité et du cadre de vie de nos administrés. »

Monsieur le Maire : « Merci, Monsieur Payre. Je vais rajouter, derrière, un point fondamental, Monsieur Lequeux. Pourquoi nous recrutons ? Je pense que c'est une question que vous auriez dû poser comme ça. Nous recrutons parce que nous avons eu la déception, après avoir beaucoup dépensé en formations, pour transformer un A.S.V.P. en brigadier de police municipale, deux ans de formations, deux ans pratiquement absents de la commune, tout ça pour former un homme à devenir policier municipal. La règle voulait, à une époque, que pour obtenir ce type de formation, les agents signaient une déclaration sur l'honneur comme quoi ils s'engageaient à travailler, après le résultat de leur concours, pendant trois ans au service de la commune. Malheureusement, ce Monsieur, pour des raisons qui lui sont propres, a préféré demander une mutation, pour aller pas très loin, d'ailleurs. Mais, mutation quand même. Notre police municipale, je le dis à voix haute, est une des meilleures polices qu'il existe sur la Vallée du Gier, de par la taille de notre ville. Nous payons quatre policiers. Nous avons quatre agents. Si vous vous souvenez du dernier compte administratif ou du CFU, le budget que nous coûte la police municipale, c'est 225 000 euros par an. Par contre, on a de la chance. Avec cette police municipale, nous avons une unité cynophile. Je peux vous certifier que rien que la présence de voir l'unité cynophile, ça désamorce le conflit. Autant au niveau dans les incivilités de rue, que dans les incivilités autour de la baignade naturelle. Ensuite, si on vous suivait, vous dites qu'il faudrait confier à d'autres services certains rôles qu'on laisse pour le moment à la charge de la police municipale. J'ai connu la commune de Lorette avec un garde-champêtre. Après, il a fallu qu'on recrute un brigadier de police. Mais je peux vous certifier que ce soit le garde-champêtre ou qu'à l'époque où on n'avait qu'un seul brigadier de police, ils avaient également la charge de la police funéraire. D'ailleurs, à l'époque où je vous parle, Monsieur Lequeux, très souvent le maire, le dimanche, se déplaçait pour aller poser les bracelets. **[Madame Evelyne Oriol demande à Monsieur le Maire de s'exprimer]** Donc, c'est dire, s'il vous plaît, Madame, je finis quand même, c'est dire que la police municipale a un rôle important qu'il est difficile de lui enlever. D'ailleurs, il faut que vous sachiez que lorsqu'il y a des réductions de corps, la police municipale doit être présente. Au niveau des logements insalubres, à quel service voulez-vous qu'on le confie ? La police municipale est obligée d'être là avec un élu pour pouvoir rentrer dans un appartement. Ensuite, j'ai tenu à faire évoluer en fonction des incivilités qui m'étaient remontées aux oreilles. Et les incivilités qui m'étaient remontées aux oreilles, c'était des incivilités qui se produisaient à partir de 18-19 heures et au-delà. J'ai accepté de changer les horaires de travail de la police municipale pour qu'ils puissent organiser des patrouilles en soirée. Eh bien, que vous vouliez ou non, que ça vous plaise à entendre ou pas, la ville de Lorette reste aux villes les plus calmes de la circonscription de police de Saint-Chamond. La séance est levée.

MME ORIOL Evelyne : « Je ne peux pas poser ma question. »

Monsieur le Maire : « La séance est levée, Madame. »



Il est 21H30
La séance est levée.

Le Maire,
Gérard TARDY



La secrétaire,
Mme Delphine BERTOMEU

